UNIVERSITÉ DU BURUNDI
GRENIER DU SAVOIR DU BURUNDI
Dépôt institutionnel officiel
https://repository.ub.edu.bi

Réformes fiscales en Afrique et maximisation des recettes fiscales (1980-2019)

Birenguseke, Agathon; Sous la direction du : Pro Frédéric Nimubona

2022
UB, Faculté des sciences économiques et administratives
https://repository.ub.edu.bi/handle/123456789/1456

Document téléchargé depuis le **Grenier du Savoir du Burundi** — https://repository.ub.edu.bi

UNIVERSITE DU BURUNDI

FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION

MASTER EN ANALYSE ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT



REFORMES FISCALES EN AFRIQUE ET MAXIMISATION DES RECETTES FISCALES (1980-2019)

Par :

BIRENGUSEKE Agathon

Mémoire

présenté et soutenu publiquement en vue de l'obtention de

Diplôme de Master en Analyse Economique et Développement

Option: Analyse Economique

Sous la direction du :

Pr. Frédéric NIMUBONA

Bujumbura, Juin 2022

DEDICACES

A mes parents BARETERA Thaddée et KIDENDEZO Anathalie pour m'avoir inculqué le courage, la persévérance et le goût du travail bien fait ;

A ma chère et brave épouse MUSAVYI Béatrice, en témoignage de ton courage, de ta détermination et de ton affection.

A mon enfant, fils ainé, KARORERO Leaderson que ce travail modeste puisse vous servir d'exemple et de repère.

A mes frères et sœurs pour leurs esprits de fraternité et pour leurs soutiens tant moraux que matériels.

A toute ma famille pour les immenses sacrifices consentis dans mon éducation et dans ma formation, sans votre soutien moral et matériel ce travail modeste ne saurait voir le jour.

A ma chère patrie le Burundi.

BIRENGUSEKE Agathon

REMERCIEMENTS

Au terme de ces années dc recherche, c'est avec joie que je rédige ces quelques lignes pour tout d'abord remercier le Tout-Puissant DIEU, qui dans sa Grâce et sa miséricorde a rendu possible ce travail. La Paix et le Salut sur le Seigneur Jésus Christ.

Ensuite, je tiens à remercier sincèrement Pr Frédéric NIMUBONA, en tant que Directeur de mémoire, qui a répondu favorablement à la curiosité intellectuelle d'un apprenant, en acceptant de diriger ce travail et en dégageant un temps nécessaire toutes les fois qu'il a été sollicité. Sa rigueur intellectuelle et sa passion de la recherche scientifique m'ont grandement inspiré tout au long de cette rédaction. Que ces mots traduisent toute mon admiration de la personne.

Mes remerciements vont également à l'Université du Burundi qui m'a accueillie pendant ces deux années d'étude ainsi que tous les membres du corps de la formation au Master. Ils m'ont permis d'avancer et de tirer le meilleur de mes capacités tant au niveau académique, professionnel et personnel. Enfin, je ne saurais conclure sans une pensée affectueuse pour les membres de la famille, tous mes amis et collègues. Leur affection et leur soutien toujours renouvelé m'ont permis de tenir et de réagir dans les moments de doutes. Leur encouragement ont été d'une aide inestimable tout au long de ce mémoire.

BIRENGUSEKE Agathon

RESUME

Au début des années 1980, les Etats africains, avec l'appui des bailleurs de fonds, ont engagé de nombreuses réformes fiscales qui consistent à élargir l'assiette fiscale et à améliorer le taux de recouvrements des taxes intérieures pour maximiser les recettes publiques. Ce travail cherche alors à analyser si les réformes fiscales opérées dans les pays africains ont permis de maximiser les recettes fiscales. Ainsi, le constat est que les réformes fiscales menées dans la plupart des pays africains ont permis une augmentation des recettes fiscales. Cela est dû en majeure partie à la réforme des taxes indirectes particulièrement, la réforme de la TVA, ainsi qu'à la réforme des taxes directes, en l'occurrence de l'IRPP.

En effet, pour aboutir à ces résultats, nous avons utilisé le modèle à effets fixes sur les données de panel (des données secondaires) de 30 observations pendant 40 ans (c'est-à-dire depuis 1980 jusqu'à 2019) Pour l'estimation, nous avons fait une régression du modèle à effets fixes par la méthode de Moindres Carrées Ordinaires. Les données des recettes fiscales des pays africains sont obtenues à partir de la base de données appelée « ICTD/UNU-WIDERGRD_2021 ». Les statistiques du taux de croissance du PIB, les importations, sont obtenues à partir de la base de données appelée « World Development Indicators 2019 » et du Fonds Monétaire International. Enfin, nous avons complété les données manquantes dans ces trois bases de données à l'aide des statistiques de la base de données de Perspective monde. En plus, nous avons construit une variable muette « réforme fiscale » qui prend la valeur 1 en cas de la réforme et une valeur 0 en cas d'absence de la réforme et une autre variable « taux de pression fiscale » qui est le rapport entre les recettes fiscales et le PIB en %.

Ainsi, les résultats obtenus à partir du modèle à effets fixes sur les données de panel par la méthode de Moindres Carrées Ordinaires montrent que toutes les variables du modèle influencent positivement la maximisation des recettes fiscales en Afrique. Le test stationnarité indique que la réforme fiscale a une influence positive sur les recettes fiscales dans vingt-six pays. A long terme, le test de cointégration montre que la réforme fiscale aura une influence positive pour tous les trente pays étudiés. Mais, le test de causalité entre réforme fiscale et recettes fiscales affiche qu'il y a lien de causalité dans onze pays. Ces résultats nous ont conduit à formuler des suggestions à l'intention des décideurs de la fiscalité au nombre desquelles figure en bonne place la consolidation de la fiscalisation du secteur informel, l'incitation aux investisseurs internationaux et la promotion du civisme fiscal.

Mots clés : réformes fiscales, recettes fiscales, recettes publiques.

TABLE DES MATIERES

IDENTIFICATION DES MEMBRES DU JURY **i**
DEDICACES **ii**
REMERCIEMENTS **iii**
RESUME **iv**
ABSTRACT **v**
TABLE DES MATIERES **vi**
LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES **ix**
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS **x**
AVANT-PROPOS **xii**
INTRODUCTION GENERALE **1**
1. Intérêt du sujet 1
2. Contexte et problématique 3
3. Objectifs du travail 6
4. Hypothèses 6
5. Méthodologie de recherche 6
6. Annonce du plan 7
PREMIERE PARTIE : ANALYSE DES REFORMES FISCALES EN AFRIQUE ET MAXIMISATION DES RECETTES FISCALES **8**
CHAPITRE I : REFORMES FISCALES EN AFRIQUE ET ELARGISSEMENT DE L'ASSIETTE FISCALE **8**
Section 1. Réforme de prélèvements des taxes indirectes en Afrique 8
I.1.1. Réforme de la TVA. 8
I.1.2. Réforme de Droits d'accise, complément de la TVA 12
I.1.3. Réforme des taxes sur le commerce international 13
Section 2 : Réforme de prélèvements des taxes directes en Afrique 15
I.2.1. Réforme de l'Impôt sur le Revenu 15
I.2.2. Réforme de l'Impôt Minimum Forfaitaire 19
I.2.3. Réforme fiscale et augmentation du taux de pression fiscale 20
CHAPITRE II : REFORMES FISCALES EN AFRIQUE ET AMELIORATION DU TAUX DE RECOUVREMENTS **23**
Section 1 : Réforme du système de recouvrements des taxes en Afrique 23
II.1.1. Système de recouvrements des taxes en Afrique avant la réforme 23

II.1.2. Système de recouvrements des taxes en Afrique après la réforme 25
II.1.3. Système de recouvrements des taxes du secteur informel en Afrique 26
II.1.3.1. Transition du secteur informel vers le secteur formel. 26
II.1.3.2. Mise en œuvre de la transition 27
II.1.3.3. Fiscalisation du secteur informel 30
Section 2 : Réforme des administrations fiscales en Afrique 31
II.2.1. Renforcement de l'efficacité de liaison 31
II.2.1.1. Réduction du nombre de liaison 31
II.2.1.2. Identifiant unique 32
II.2.1.3. Informatisation 32
II.2.2. Amélioration du système d'administration fiscale 33
II.2.2.1. Renouvellement de l'assiette fiscale 33
II.2.2.2. Création des administrations fiscales performantes 34
II.2.2.3. Création d'une Cellule de Grands Contribuables 34
II.2.2.4. Transparence dans les administrations fiscales 35
II.2.3. Réorganisation de l'administration fiscale 36
Conclusion du second chapitre 37
DEUXIEME PARTIE : EVALUATION EMPIRIQUE DES EFFETS DE REFORMES FISCALES EN AFRIQUE SUR LES RECETTES FISCALES 38
CHAPITRE III. ETAT DES LIEUX DE REFORMES FISCALES EN AFRIQUE ET MAXIMISATION DES RECETTES FISCALES 38
Section 1. Grandes réformes fiscales en Afrique 38
III.1.1. Réformes fiscales en Afrique de 1980 38
III.1.1.1. Réforme fiscale issue des recommandations du FMI. 40
III.1.1.2. Réforme fiscale issue des processus d'intégration 41
III.1.1.3. Réforme fiscale par intégration de la TVA. 42
III.1.2. Réformes fiscales en Afrique de 1990 43
III.1.2.1. Augmentation des recettes fiscales. 43
III.1.2.2. Décentralisation des administrations fiscales. 44
III.1.2.3. Création des relations avec l'extérieur. 44
III.1.3. Réformes fiscales en Afrique de 2000. 44
III.1.3.1. Mesures législatives. 45

III.1.3.2. Mesures administratives 45
III.1.3.3. Mesures de révision du CGI 46
Section 2 : Réforme fiscale en Afrique : étude de cas 46
III.2.1. Cas de la réforme fiscale réussie 46
III.2.1.1. Cas du Mali 46
III.2.1.2. Cas du Maroc 48
III.2.2. Réforme fiscale et solde budgétaire 49
III.2.2.1. Réforme fiscale au Botswana (2003). 49
III.2.2.2. Réforme fiscale au Burundi (2009) 50
III.2.2.3. Réforme fiscale en Ethiopie (1997). 51
III.2.3. Réforme fiscale et évolution des recettes publiques en Afrique 52
Conclusion du troisième chapitre 57
CHAPITRE IV : ANALYSE DES EFFETS DE REFORMES FISCALES EN AFRIQUE SUR LES RECETTES FISCALES 58
Section 1 : Méthodologie d'analyse des effets de réformes fiscales sur les recettes fiscales 58
IV.1.1. Sources des données 58
IV.1.2. Spécification du modèle 59
IV.1.3. Technique d'estimation du modèle 61
Section 2 : Résultats des effets des réformes fiscales en Afrique sur les recettes fiscales .. 65
IV.2.1. Résultats du test de stationnarité 65
IV.2.2. Résultat du test de cointégration de Johansen 67
IV.2.3. Autres résultats des tests spécifiques au modèle 71
IV.2.3.1. Résultats du test de causalité au sens de Granger. 71
IV.2.3.2. Résultats à partir de la fonction des réponses impulsionnelles 74
Conclusion du quatrième chapitre 78
CONCLUSION GENERALE ET SUGGESTIONS 79
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES 82
ANNEXES 86

LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES

Tableaux

Tableau 1 : Part des principaux impôts dans les recettes fiscales. 11
Tableau 2 : Comparaison des Taux des Prélèvements fiscales des pays africains et des autres pays en voie de développement 39
Tableau 3: Evolution du nombre de contribuables 47
Tableau 4: Evolution des recettes fiscales au Maroc de 2003 à 2006 (en millions de Dirhams) 49
Tableau 6 : Liste des variables exogènes avec leurs signes attendues. 60
Tableau 7 : Résultats des tests des effets de réformes fiscales sur les recettes fiscales à partir du test de racine unitaire dans les pays de l'Afrique (1980-2019) 66
Tableau 8 : Résultats des tests des effets de réformes fiscales sur les recettes fiscales à partir du test de cointégration dans les pays de l'Afrique (1980-2019). 68
Tableau 9 : Résultats de l'estimation du modèle 69
Tableau 10 : Résultats des tests des effets de réforme fiscale sur les recettes fiscales à partir du test de causalité au sens de Granger dans les pays de l'Afrique (1980-2019) 72

Graphiques

Graphique 1: Evolution des recettes fiscales au Mali (en milliards de FCAF) 47
Graphique 2: Evolution des recettes et des dépenses publiques en Afrique 53
Graphique 3 : Effets de réformes fiscales sur les recettes fiscales à partir de la fonction des réponses impulsionnelles 75
Graphique 4 : Courbe de Laffer 76

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AFRISTAT : African Statistic.
BAD : Banque Africaine pour le Développement.
BM : Banque Mondiale.
BTP : Bâtiments et Travaux Publics.
CA : Chiffre d'affaires.
CEA : Commission Economique pour l'Afrique.
CEMAC : Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale.
CGA : Centre de Gestion Agréé.
CGC : Cellule de Grands Contribuables.
CGI : Codes Généraux des Impôts.
CNUCED : Conférence des Nations Unies pour le Commerce Et le Développement.
DGID : Direction Générale des Impôts et des Douanes.
EVIEWS : Economic Views.
FCFA : Franc des Colonies Françaises d'Afrique.
FFI : Flux Financiers Illicites.
FMI : Fonds Monétaire Internationale.
HCP : Haut-Commissariat au Plan.
IBS : Impôt sur les Bénéfices des Sociétés.
ICTD : International Centre for Tax and Development.
IDE : Investissement Direct Etranger.
IMF : Impôt Minimum Forfaitaire.
IR : Impôt sur le Revenu.
IRCM : Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers.
IRNS : Impôts sur les Revenus Non Salariaux.
IRPP : Impôt Sur le Revenu des Personnes Physiques.
IRS : Impôt sur le Revenu des Sociétés.
IRSA : Impôt sur les Revenus Salariaux et Assimilés.
IS : Impôt Synthétique.
MEF : Ministère de l'Economie et des Finances.
NIF : Numéro d'Identification Fiscale.
OBR : Office Burundais des Recettes.
OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economique.

ODD : Objectif de Développement Durable.
OIT : Organisation Internationale du Travail.
OMC : Organisation Mondiale du Commerce.
OMD : Organisation Mondiale des Douanes.
ONG : Organisation Non Gouvernemental.
PEESI : Programme d'Etude et d'Enquête sur le Secteur Informel.
PIB : Produit Intérieur Brut.
PME : Petite et Moyenne Entreprise.
PNB : Produit National Brut.
PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement.
RCA : République Centrafricaine.
RDC : Républiques Démocratique du Congo.
SARS : South African Revenue Service.
TCA : Taxe sur le Chiffre d'Affaire.
TEC : Tarif Extérieur Commun.
TFEA : Transcription Factor Enrichment Analysis.
TFT : Taxe Forfaitaire sur les Transferts.
TM : Taxe à l'Importation.
TST : Taxe sur les Transactions.
TUPP : Taxe Unique sur les Produits Pétroliers.
TUT : Taxe Unique sur les Transactions.
TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée.
UEMOA : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.
USD : United States Dollars
VAR : Vecteur Autorégressif.
WIDI : World Development Indicator.

AVANT-PROPOS

Cette étude a été réalisée dans le cadre de Master en Analyse Economique et Développement, spécialité en Analyse Economique. Elle porte sur les réformes fiscales en Afrique et maximisation des recettes fiscales sur une période allant de 1980 à 2019.

Les Etats africains ont de problèmes d'endettement vis-à-vis de l'extérieur pour financer leurs dépenses publiques. Le niveau du solde budgétaire des Etats africains est déficitaire. Ce qui cause le cercle vicieux d'endettement aux Etats africains. Pour sortir du cercle vicieux d'endettement, les Etats africains se sont engagés de faire des réformes fiscales de tous les systèmes fiscaux afin de maximiser les recettes fiscales suffisances aux programmes d'investissements publics.

Cette étude porte sur 30 pays africains et elle cherche d'abord à analyser si les réformes fiscales opérées en Afrique ont eu un impact positif sur les recettes fiscales. Ensuite, elle essaie de dégager des réformes fiscales qui pourraient permettre la maximisation des recettes fiscales pour financer le déséquilibre entre les recettes et dépenses publiques aux Etats africains. Dans cette étude, nous avons rencontré des difficultés dans la collecte des données des recettes fiscales, beaucoup de livres de réformes fiscales sont en anglais difficile à comprendre ou parfois ces livres coutent chers.

INTRODUCTION GENERALE

1. Intérêt du sujet

Lors de l'ouverture de la conférence internationale sur la fiscalité à Pretoria le 28 août 2008, l'ancien Président du Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD), M. Donald Kaberuka, a déclaré en 2008 que la maximisation des recettes fiscales est un pilier du développement pour les Etats africains. Ainsi, la maximisation des recettes fiscales intérieures permet aux gouvernants des Etats africains de limiter leur dépendance vis-à-vis de l'aide extérieure et de diminuer leurs déficits budgétaires [Lonzo Lubu G., (2013)].

En effet, le choix du sujet est dicté par des déficits budgétaires qui s'observent aux Etats africains. C'est dans cette optique que nous abordons le sujet d'analyse des réformes fiscales en Afrique et maximisation des recettes fiscales, notamment les réformes relatives aux impôts directs ou indirects, ainsi que celles relatives à l'amélioration du taux de recouvrements pour élargir l'assiette fiscale en vue de financer ces déficits budgétaires. En abordant cette étude, un double intérêt est sous-entendu :

Au plan théorique, l'étude de l'analyse des réformes fiscales en Afrique et maximisation des recettes fiscales me permet de faire une application de mes connaissances acquises au cours de la formation tant scolaire qu'universitaire en général et dans le domaine d'analyse économique en particulier. Ce travail est personnellement une occasion d'approfondir les connaissances sur la fiscalité. Il me permet également d'approfondir les connaissances apprises, de clarifier mes idées, de les communiquer de façon logique et rigoureuse. Il me permet aussi d'observer, d'expliquer, d'interpréter, de découvrir de nouvelles réformes fiscales et, après vérification, de reconstituer une réalité afin de donner une portée universelle aux réformes fiscales.

Au plan pratique, ce travail constitue une base des données scientifiques et un support qui pourra inspirer beaucoup d'autres chercheurs qui traiteront ce sujet. Il aide les administrations fiscales des Etats africains dans leurs travaux de calcul et de déclaration de l'impôt, en l'occurrence, l'administration fiscale de l'Etat burundais par l'entremise du fisc dans la gestion de ses rapports en matière fiscale. Il aide également les contribuables à s'acquitter de leurs obligations fiscales.

Ce travail s'intéresse aux décideurs des Etats africains et aux partenaires au développement du continent africain pour relever les différents défis en matière fiscale. Par exemple, le niveau élevé de l'informel, l'absence de légitimité budgétaire, la capacité limité des administrations fiscales et le soutien mitigé des bailleurs de fonds. Ce sujet s'inspire sur des bonnes pratiques en matière de la réforme de l'administration fiscale. Pour cela, il permet, bien entendu, d'accroître les revenus des Etats africains et d'en favoriser l'économie africaine. L'analyse de la réforme fiscale en Afrique sur différentes sources d'imposition aide les Etats africains à mettre l'accent sur les recettes les plus profitables. Afin de favoriser la politique économique des Etas africains, il est préférable de se concentrer sur quelques instruments efficaces plutôt que plusieurs anodins. De plus, l'amélioration générale des systèmes fiscaux des Etats africains, autant dans la gestion que dans leurs finalités, entraîne nécessairement la maximisation des recettes fiscales plus importantes. Ce travail apporte alors une approche de solution pour permettre aux gouvernements des Etats africains d'avoir des recettes publiques nécessaires en vue de financer leurs politiques socio-économiques pour l'atteinte les Objectifs du Développement Durable [Niang F., (2020)].

Enfin, la réforme fiscale soutient parfois une élimination presque complète des mesures d'exception en matière fiscale, mais elle peut aussi les abolir en partie ou simplement cesser d'encourager de nouvelles mesures. Par exemple, les pays africains accordent, encore aujourd'hui, beaucoup de congés fiscaux et de réductions fiscales temporaires. Il est aussi louable d'octroyer à la réforme fiscale un objectif d'amélioration de l'équité. Cela favorise la perception de la population à l'égard de l'imposition. D'ailleurs, les contribuables qui connaissent leurs droits et qui reçoivent un traitement juste et efficace sont plus disposés à se conformer.

2. Contexte et problématique

Depuis 1980, les pays africains ont connu des déséquilibres tant intérieurs qu'extérieurs entraînant des déficits budgétaires chroniques dont les impacts affectent négativement les résultats de toutes les politiques fiscales mises en œuvre en vue d'une maximisation des recettes fiscales. En conséquence, une dynamique explosive de la dette extérieure s'est installée aux Etats africains avec une inflation galopante difficile à maîtriser. La détérioration des termes de l'échange causée par la baisse des cours internationaux des principaux produits d'exportation et la dépréciation du cours du dollar Américain sont des conséquences résultant des déséquilibres économiques en Afrique. Ce qui entraîne de facto un niveau d'endettement insoutenable qui affecte négativement la croissance et la maximisation des recettes fiscales.

Pour financer ces déséquilibres, les gouvernements des Etats africains recourent à l'endettement intérieur ou extérieur. La conséquence en est que plus le volume de la dette s'accroît, plus le fardeau du service de la dette rétrécit la croissance. Ainsi, le cycle des déficits budgétaires s'amplifie et se renforce. C'est le cercle vicieux de l'endettement [SAMIZAFY, 2013].

Ainsi, en 2004, le niveau d'endettement du Trésor public de Guinée auprès de sa Banque Centrale était de 197,4 milliards de Francs Guinéens (GNF), le montant la dette extérieure est passé de 327,8 millions en 1970 à 3.456,7 millions de dollars américain en 2003. Le niveau des recettes publiques hors dons représentait 10,2% du PIB en 1996, (MEF 1996). De 1994 à 2004, le solde du compte courant est déficitaire (FMI 2004). Depuis 1996, la dette par habitant est supérieure au PIB. De 1990 à 2002 le service de la dette a représenté en moyenne environ 25% des dépenses courantes, le stock de la dette évalué à 514,1 millions de dollar US en 1972 a atteint 3261,2 millions de dollar US en 2004. Pour la même période, le service de la dette est passé de 19,60 à 159,8 millions de dollar us (MEF 2003). Le financement du déficit budgétaire par la banque centrale est évalué à 27,3% en 2004 avec un record de 61,8% atteint en 2002 [CONDE, M. (2008)]

Au Burundi, en 2009, le déficit budgétaire est estimé à 7,7% du PIB, mais en 2014, il y a eu un excédent budgétaire de 6,5%. Le déficit budgétaire s'est considérablement aggravé entre 2015 et 2019. Il est de 2,3% du PIB en 2015, de 6,2% du PIB en 2016, de 8,2% en 2017, et à 8,9% en 2018. Face à la détérioration des finances publiques, le Gouvernement du Burundi a recouru systématiquement aux avances statutaires de la Banque centrale et à l'émission de bons du trésor pour financer une partie du déficit [Abdoulaye K., (2018)].

L'endettement intérieur a sensiblement augmenté depuis 2015 ; il est passé de moins de 30% du PIB en 2015 à 50% du PIB en 2017 [Abdoulaye K. et Thierry KANGOYE, (2018)].

En Ethiopie, le déficit budgétaire global est néanmoins estimé à 10,5% du PIB entre 1998-1999, à 11,4% du PIB entre 1999-2000, à 5,7% entre 2000-2001 et à 9,7% du PIB entre 2001-2002. Le solde des comptes courants s'est détérioré depuis 2008 jusqu' en 2013, avec un déficit de 16,4% en 2008, de 12,6% en 2009, de 12,1% en 2010, de 25,6% en 2011, de 25,5% en 2012 et 20% en 2013. La dette extérieure a doublé durant trois ans, passant de 2milliards USD en 2010 à 4,2milliards en 2013. En termes de %, elle est inférieure à 30% du PIB et le service de la dette en 2013 était égal à 5% du PIB [BAD, OCDE, PNUD & CEA, 2013].

Pour l'ensemble de l'Afrique, au milieu des années 2000, les initiatives pays pauvres très endettés (PPTE) et d'allégement de la dette multilatérale (IADM) ont eu un effet très net sur le stock de dette des pays africains. Le stock de dette officielle multilatérale a diminué de 43% entre 2004 et 2006, et le stock de dette officielle bilatérale a diminué de 46% sur la même période. La dette publique africaine a doublé entre 2008 et 2019 passant de 28% à 50% du PIB. Selon le FMI, plus d'une vingtaine des pays africains seraient en position de surendettement. En juin 2021, 6 pays africains étaient surendettés et 15 pays étaient en risque élevé de surendettement. Le risque de non soutenabilité de la dette augmente dans certains pays africains tels que le Nigeria où d'ici 2026, 139% de ses dettes de l'Etat pourraient être destinés au paiement de service de la dette [FMI, (2021)].

Cependant, la problématique des politiques budgétaires et le rôle des Etats africains, notamment par le canal des recettes fiscales, sont au cœur du processus de développement des économies africaines. Les recettes fiscales contribuent de manière cruciale à la dynamique de la croissance. La politique budgétaire suscite un intérêt majeur et constant de la part des décideurs et constitue un enjeu de taille dans la détermination des politiques de stabilisation économiques.

C'est dans cette optique que ce travail a comme problématique centrale de savoir comment rendre les systèmes fiscaux des pays africains financièrement productif en vue de parvenir à un niveau optimal d'équilibre budgétaire. En effet, l'équilibre budgétaire est un levier indispensable à toute politique de stabilisation économique. La maîtrise de l'équilibre budgétaire constitue une étape centrale et décisive dans une politique de stabilisation économique, elle suppose une parfaite maîtrise des dépenses publiques et un accroissement appréciable des recettes fiscales nécessaires au fonctionnement des institutions et à la

réalisation des programmes d'investissements publics. En outre, comme le rôle des Etats africains est lié à la collecte de la fiscalité, les Etats sont connus aussi comme étant le secteur public qui cherche, comme tout autre secteur, à augmenter leurs recettes publiques totales. Or, cette augmentation de recettes publiques ne peut se faire que si les différents types de recettes fiscales augmentent. Vu l'importance des recettes fiscales dans la réalisation des programmes d'investissements publics et dans les recettes publiques totales, il est nécessaire aux Etats africains de procéder à une amélioration de leurs systèmes fiscaux ; connu sous le nom de « réformes fiscales ».

Ainsi donc, le but des réformes fiscales est avant tout d'augmenter les recettes fiscales totales. Elle consiste à élargir l'assiette fiscale soit en agissant au niveau des principales recettes (l'impôt), soit au niveau de l'administration fiscale. Mais certains pays africains ont eu recours à la réforme fiscale sans que celle-ci ne fût réussi, tandis que d'autre ont accompli une réforme fiscale avec succès tout en connaissant une augmentation des recettes fiscales. Ceci est dû aux certaines réformes fiscales qui peuvent inciter à l'informalité comme la réforme fiscale visant à fixer le taux d'imposition au-delà du taux d'imposition optimal. En mettant en œuvre la réforme fiscale, une question se pose: Est-ce que les réformes fiscales opérées en Afrique ont permis la maximisation des recettes fiscales ?

Il est difficile de répondre directement à cette question sans avoir analysé la tendance du taux de croissance de PIB et le niveau du taux de pression fiscale en Afrique qui constituent à la fois le creuset et le vecteur de croissance des recettes fiscales par excellence. Le PIB étant considéré comme l'assiette naturelle de l'imposition globale. Il est la mesure du niveau de la richesse d'un pays i au temps t et peut fournir un aperçu sur la capacité contributive et l'équité fiscale. La pression fiscale permet de mesurer l'effort fiscal déployé par les pays africains dans l'imposition et le recouvrement des recettes fiscales d'un pays i au temps t.

Ainsi, ce travail a comme problèmes spécifiques de savoir si le taux de croissance du PIB et le taux de pression fiscale en Afrique contribuent à la maximisation des recettes fiscales. Face à ces deux problèmes spécifiques, il en découle deux questions spécifiques suivantes : Est-ce que le taux de croissance du PIB en Afrique permet la maximisation des recettes fiscales ? Est-ce que le taux de pression fiscale en Afrique permet la maximisation des recettes fiscales?

Ainsi, l'augmentation de la part de la TVA dans les recettes fiscales montre que les contribuables sont plus adeptes à payer cet impôt. La réforme de la TVA a permis un élargissement de l'assiette fiscale, et à son tour, a permis d'augmenter la part de cet impôt dans les recettes publiques [Francis A., (1996)].

Concernant les autres pays africains, la part des recettes de TVA dans les recettes publiques est comprise entre 19,8% en Tunisie et 44,2% au Togo. Entre 2004 et 2013, le Maroc a réformé la TVA. A cette époque, la Direction Générale des Impôts au Maroc (DGI) a estimé que la part de TVA dans les recettes publiques est de 18% entre 2004 et 2005, de 4,2% entre 2006 et 2007et de 24% entre 2009 et 2010. De 2004 à 2013, les recettes de TVA, exprimées en % du PIB, ont augmenté de 2,8points, pour représenter 56% de l'accroissement total des recettes publiques observées pendant cette période [OCDE, 2015]. En UEMOA, la part des recettes de la TVA dans les recettes publiques est passée de 4% au début de 1980 à 6% en 2008. En CEMAC, la part des recettes de la TVA dans les recettes publiques a progressé de l'ordre de 1,5points pour atteindre 3,5% du PIB à la fin de l'année 2000 [OCDE, 2017].

❖ **Passage de la TUT à la TVA**

En Afrique, avant d'arriver à la TVA en 1994, certains pays africains utilisaient la TUT (Taxe Unique sur les Transactions) comme TVA actuel. La TUT a été remplacée par la TST ayant un taux de 5% de la valeur des ventes et prestations de services. Par contre, la TST n'a pas été supprimé par la réintroduction de la TVA en 1994, mais son champ d'application s'est réduit aux commerçants et aux artisans de petites tailles. La TST est dans ce sens complémentaire à la TVA, de sorte à accroître l'assiette de la fiscalité indirecte. La TVA après son instauration présente toutes les caractéristiques d'une taxe sur la valeur ajoutée, puisque étant déductible en amont, les entreprises la collecte auprès des clients, pour le compte de l'Etat [Zo Lalaina Sy Andrianiana RABEARIVONY, (2012)].

En effet, tout comme le cas du Niger et du Madagascar, les plus grandes réformes de l'impôt indirect pour les pays africains sont actuellement caractérisées par la mise en place de la TVA. Ainsi, le tableau ci-après montre l'évolution des taxes indirectes suite à leurs réformes pour le cas de Madagascar. La TVA a permis un élargissement de l'assiette fiscale au Madagascar par rapport aux autres taxes indirectes car sa part dans les recettes fiscales a augmenté d'année en année sauf en 1996.

Tableau 1 : Part des principaux impôts dans les recettes fiscales.

	1993	1994	1995	1996
TVA	29%	46%	47%	31%
Taxes sur les importations	14%	15%	13%	13%
IBS	13%	10%	7%	12%
TUPP	11%	3%	7%	11%
Taxes sur les consommations	7%	1%	0%	8%
Droits de Douanes	7%	7%	7%	7%
% du totales des recettes	81%	81%	82%	83%

Source : GAUTIER, J. F. (2001)

A travers ce tableau, nous constatons que le système fiscal au Madagascar durant ces années où les taxes indirectes ont été instauré dans ce pays reposait principalement sur 6taxes (la TVA, les Taxes sur les Importations, les Droits de Douanes, la Taxe Unique sur les Produits Pétroliers (TUPP), la Taxe à la Consommation et l'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés(IBS) qui constituait plus de 80% des montants des recettes fiscales. Les recettes de TVA occupent la plus grande part dans les recettes publiques au Madagascar. Au fur et à mesure où sa part augmente, cela est dû en majeure partie à la volonté des contribuables qui, à s'acquitter de l'impôt, ont permis un élargissement de l'assiette fiscale. Le taux TVA au Madagascar est actuellement de 18%.

❖ **Introduction de la TVA à taux unique et à seuil d'assujettissement élevé.**

L'introduction de la TVA à un taux unique et à seuil d'assujettissement élevé allège de manière considérable la charge d'administration fiscale et les coûts de gestion de la TVA à la fois pour les administrations fiscales et pour les entreprises contributrices. L'introduction de la TVA à un taux unique facilite la passation des écritures comptables et le contrôle de la TVA. L'introduction de la TVA à seuil d'assujettissement élevé permet aux administrations fiscales de concentrer leurs efforts sur un nombre réduit de contribuables et collecteurs de TVA. L'avantage de l'assujettissement élevé est qu'il n'entraîne pas la perte de montants significatifs de recettes de TVA en raison de la forte concentration du potentiel de recettes de TVA au niveau des entreprises les plus importantes. Un seuil d'assujettissement relativement élevé évite aussi de contraindre des entreprises de petite taille, souvent à faible capacité administrative, à satisfaire des obligations déclaratives complexes [Keen et Mintz, 2004].

I.1.2. Réforme de Droits d'accise, complément de la TVA

Les droits d'accise sont des taxes qui frappent des produits récoltés, extraits et fabriqués à l'intérieur des pays africains, et sont appliquées à des taux fixes. Afin de ne pas compliquer le système de TVA en mettant des taux particuliers pour certains biens, la mise en place des droits d'accise dans les pays africains s'est avérée utile, mais les droits d'accise montrent une tendance à la baisse. Cette baisse est sans doute causée par la baisse du taux réel ayant pour but une augmentation des personnes s'acquittant de l'impôt en question.

En effet, étant perçus sur quelques articles clés tels que les produits pétroliers, les cigarettes, les boissons alcoolisées, les véhicules motorisés, etc ; les droits d'accise ont été définis de manière à produire des ressources fiscales importantes. C'est dans ce contexte que les droits d'accise ne sont appliqués que sur des produits de large consommation et dont l'élasticité de la demande par rapport au prix est faible. Le taux d'imposition appliqué est ici un taux ad valorem. Ainsi, la raison d'être de ces taxes est d'exploiter le potentiel des recettes fiscales d'une base inélastique. Mais les droits d'accise ne remplacent en rien la TVA [Julie PICARD, 2007].

❖ **Réforme des taxes sur les combustibles.**

La réforme des taxes sur les combustibles augmente le prix de détail de ces combustibles à l'intérieur des Etats africains. Mais elle a des avantages au niveau de la maximisation des recettes fiscales. Par ailleurs, la réforme des taxes sur les combustibles permet d'alléger la pollution de l'environnement. Dans les pays africains, les subventions directes des combustibles représentaient au milieu de l'année 2009 environ 54milliards de USD et les recettes publiques nettes non perçues correspondant à une taxe de 0,3USD par litre de pétrole s'établissaient à environ 110milliards de USD [Arze del Granado et al., 2010].

❖ **Réforme des taxes sur le tabac**

La réforme des taxes sur le tabac trouve son origine dans les considérations d'externalités négatives que ce tabac engendre ainsi que dans son importance capitale à la maximisation des recettes fiscales en élevant le prix du tabac [Ross et Chaloupka, 2000]. A titre d'illustration, en 2009, les droits d'accises sur le tabac ont représenté près de 80% des recettes fiscales dans les recettes publiques en République Centrafricaine et au Sénégal et 90% en Égypte et aux Philippines [Carlo Cottarelli, 2011].

❖ **Réforme des taxes sur les boissons alcoolisées.**

Dans les pays africains, les gouvernements y accordent un intérêt croissant à la taxation des boissons non alcoolisées en bouteille. La taxe est beaucoup plus élevée sur les boissons alcoolisées non seulement pour maximiser les recettes fiscales mais aussi pour réduire la consommation de ces alcools qui sont nuisibles à la santé.

❖ **Réforme des taxes sur les véhicules.**

L'introduction de la réforme des taxes sur les véhicules par exemple sur les véhicules polluantes permet non seulement de remédier aux externalités négatives mais aussi de maximiser les recettes fiscales. Les externalités négatives sont par exemple des véhicules qui polluent l'environnement. Ces véhicules devraient être plus taxés pour réduire la pollution et par conséquent augmenter les recettes fiscales. Ainsi, les recettes fiscales issues des taxes sur ces véhicules contribuent à un taux de 0,1% des recettes publiques totales au Botswana, 0,15% des recettes publiques totales au Liban [Carlo Cottarelli, 2011].

I.1.3. Réforme des taxes sur le commerce international

Les taxes sur le commerce international sont des taxes indirectes et concernent les recettes des tarifs douaniers externes sur les importations imposés par un pays [Mario Mansour, 2014]. La réforme fiscale des taxes sur le commerce extérieur est un autre moyen qui permet la maximisation des recettes fiscales à l'aide des taxes indirectes.

En effet, en UEMOA, avec l'introduction de la réforme des taxes sur le commerce international, la part des recettes fiscales issues du commerce international a sensiblement décliné jusqu'au début de 1990 mais globalement stable jusqu'à la fin de 2000, autour de 4% du PIB grâce à l'augmentation en valeur des importations qui a permis de compenser la diminution des taux. En CEMAC, la réduction des recettes fiscales issues du commerce international a été plus progressive, avec la mise en place de mesures successives de libéralisation commerciale. Cependant, l'introduction du TEC (Tarifs Extérieurs Communs) basé sur la progressivité du taux de droit de douane en fonction du degré de transformation du produit dans le commerce international est avantageuse dans la fixation des taux en échange. Ainsi, l'application des droits de douane sur les biens d'équipement est variable selon les TEC : dans l'UEMOA, par exemple, les droits de douane applicables sur ce type de biens sont de 5%, contre 10% en CEMAC.

Pour les pays de l'UEMOA, le tarif douanier moyen a connu une baisse importante du fait de l'instauration du TEC. A titre d'exemple, les recettes douanières au Burkina Faso sont passées de 11,9% en 1993 à 25% en 2010. Mais en Afrique centrale, la baisse des recettes douanières sur une longue période a été moins marquée, comme l'illustre le cas du Cameroun, où les recettes douanières est passé de 18,8% en 1994 à 17,6% en 2009 [Louis Boisset et al., 2014]. La baisse des recettes fiscales issues des taxes sur le commerce international signifie que les lents progrès des taux de pression fiscale en général pourraient bien cacher un rééquilibrage constructif [Keen et Mansour, 2010].

Ainsi, les stratégies utilisées pour la réforme des taxes sur le commerce international portent d'abord sur la libéralisation commerciale et la réduction des barrières commerciales. Ces deux stratégies constituent le principal vecteur ayant concouru à la maximisation des recettes douanières aux pays africains. Enfin, les gouvernements des Etats africains cherchent à compenser les pertes substantielles de recettes fiscales issues de prélèvements des taxes indirectes par des prélèvements des taxes directes.

Section 2 : Réforme de prélèvements des taxes directes en Afrique

Cette section s'intéresse également à analyser l'élargissement de l'assiette fiscale à partir de la réforme des taxes directes notamment des taxes sur le revenu (Impôt sur le Revenu), à partir de la réforme des taxes sur les bénéfices des sociétés (IBS) et à partir de la réforme des taxes sur IMF (impôt minimum forfaitaire). Sur ces trois points, nous analysons les stratégies de la mise en œuvre de ces réformes de chaque taxe pour maximiser les recettes fiscales.

I.2.1. Réforme de l'Impôt sur le Revenu

La réforme de l'impôt sur le revenu en Afrique consiste à mettre en place un seul impôt applicable aux salaires et qui est substituable aux autres impôts existant. Par exemple, la fusion de l'IBS (Impôts sur les Bénéfices des Sociétés), de l'IRNS (Impôt sur les Revenu non-Salarié) et de la TFT (Taxe Forfaitaire sur les Transferts) en impôt unique qui est l'IR. Cette réforme consiste également à ce que l'assiette de l'impôt sur les salaires recouvre les salaires de base, primes et indemnités, et les avantages en natures dont le contribuable pourrait en bénéficier et à tenir compte du quotient familial (substituer une réduction d'impôt par enfant à charge avec un plafonnement pour un effectif donné. Il est souhaitable dans la mesure où les autorités veulent maintenir un avantage fiscal aux familles). La réforme de l'IR consiste enfin à réduire le montant du revenu exonéré, c'est à dire l'élargissement de l'assiette fiscale en incluant certains avantages exonérés dans le revenu imposable. Certains avantages accessoires sont considérés comme une forme de rémunération et qui conduit à une augmentation du taux marginal d'imposition sur les revenus encaissés et à réduire le taux de l'IR. Par exemple, une réduction de 30% à 25% serait souhaitable.

❖ **Réforme de l'Impôt sur les Revenus des Personnes Physiques.**

Les recettes de l'IRPP sont faibles en Afrique puisqu'elles proviennent presque uniquement des retenus à la source sur salaire des grandes entreprises, et des employés du secteur public et une minorité du secteur privé. Au début des années 80, cet impôt a augmenté de 1% à 3% du PIB dans les pays africains. Dans les pays africains, 95% de ces impôts proviennent des retenus à la source sur les salaires du secteur public et des grandes entreprises, moins de 5% de la population paye l'impôt, et seul 15% des revenus sont concernés [Valenduc, C., (2011)].

Ainsi, compte tenu de ce qui précède, il en découle la nécessité de réformer l'IRPP qui, en élargissant l'assiette fiscale, consiste à diminuer le nombre de tranches de revenus ou à changer le taux d'imposition. En effet, selon l'étude de l'OCDE en 2015, les recettes de l'IRPP en Afrique est estimée à 16,3% du PIB contrairement aux recettes de l'IRPP en 2014 qui étaient égales à 24,0% du PIB. Ainsi, l'Afrique du Sud est l'unique pays où ses recettes de l'IRPP dépassent celles des autres pays de l'OCDE. Sa portion est 9,7% du PIB.

Dans les autres pays d'Afrique, la moyenne des recettes de l'IRPP oscillaient entre 0,0% dans le total des recettes publiques par exemple au Côte d'Ivoire et 5,9% en Tunisie en 2015. Depuis 2013, le taux de croissance des recettes fiscales de l'IRPP, en % du PIB en Afrique, était supérieur au taux des recettes de l'impôt sur les bénéfices des sociétés [OCDE, (2015)].

Cependant, les stratégies de la mise en œuvre de la réforme de l'IRPP pour les salariés consistent à n'utiliser que le système de retenue à la source ainsi qu'à supprimer l'obligation de déposer une déclaration annuelle pour les salariés ayant une seule source de revenu. Pour les travailleurs non-salariés comme les maçons, les travailleurs domestiques, les taxis voitures et taxis motos, les agents de Lumicash ou Ecocash,...etc, les stratégies des réformes fiscales envisagées en vue de soumettre les activités des travailleurs non-salariés à l'impôt consistent à introduire leurs numéros d'identification unique des contribuables, éventuellement lié à un numéro déjà utilisé couramment : par exemple, le numéro d'identité unique employé sur les cartes nationales d'identité délivrées à tous les résidents sur le continent africains. Une autre réforme fiscale pour inciter les non-salariés à régulariser leur situation fiscale serait de réduire pendant un certain temps pour les primo déclarants les pénalités en cas de non-respect des règles fiscales par le passé [Gandullia et al., (2012)].

Dans la poursuite de réforme fiscale pour accroitre les recettes de l'IRPP, l'introduction des travailleurs non-salariés dans le système fiscal permet d'accroître le nombre de contribuables ainsi que leur ratio de dépôt de déclarations annuelles [Nugraha et Lewis, 2011].

Ensuite, la mise en œuvre de la réforme fiscale de l'IRPP pour élargir l'assiette fiscale consiste à introduire l'impôt progressif aux contribuables à haut revenu. Les contribuables à haut revenu dans les pays africains paient généralement des impôts faibles tant sur leurs actifs que sur leurs revenus. Les réformes fiscales entreprises aux contribuables pour élargir l'assiette de l'IRPP portent sur l'inclusion de leurs revenus du capital et de leurs actifs dans la base taxable. Cette réforme contribue à réduire des incitations à l'informalité, à l'évasion et à la fraude fiscale [Peter et al., 2010].

Ainsi, pour introduire l'impôt progressif aux contribuables à haut revenu, la stratégie de la réforme de leur mise en œuvre est la création de bureaux des grands, des moyens et des petits contribuables ainsi que la création des systèmes fiscaux tels que l'impôt déclaratif, le ciblage des contribuables et une gestion moderne des risques fiscaux s'avèrent nécessaires [Kloeden, 2011].

Enfin, la réforme fiscale pour accroitre les recettes fiscales de l'IRPP est également la création du système d'imposition dual aux contribuables à haut revenu. Dans cette perspective, le système d'imposition dual aux riches est une autre stratégie permettant des gains d'efficacité et de rente des recettes fiscales dans les pays africains. Cette réforme fiscale consiste à imposer doublement les riches non seulement sur leurs salaires et leurs revenus de leur travail aux taux d'imposition progressif mais aussi sur leurs revenus du capital à un taux unique. De même, la réforme fiscale pour l'élargissement de l'assiette de l'IRPP consiste à réduire le montant du revenu exonéré, à supprimer les sommes déduites du revenu dans le calcul du revenu imposable afin de rendre meilleure la maximisation des recettes publiques. Cela constitue aussi une stratégie de réforme fiscale d'élargissement de l'IRPP aux contribuables riches [Zolt et Bird, 2005].

❖ **Réforme de l'Impôt sur le Revenu des Sociétés**

L'Impôt sur les Revenus des Sociétés (IRS) est un impôt direct proportionnel aux revenus des entreprises. Selon Gentry et Hubbard (2006), l'impôt sur les revenus des sociétés est appelé « un impôt sur la réussite ». Pour ces deux auteurs, la réussite de l'impôt sur les revenus des sociétés est justifiée par le rendement élevé des recettes fiscales que génère ce type d'impôt. Mais, selon Schwellnus et Arnold (2010), les impôts sur les revenus des sociétés présentent des inconvénients d'entraver l'investissement et la productivité des entreprises.

Ainsi, la moyenne des recettes fiscales de l'IRS dans le total des recettes publiques des Etats africains s'élevait à 19,2% en 2018. Pour augmenter les recettes fiscales de l'IRS, la mise en œuvre des réformes fiscales sur l'imposition des sociétés pour maximiser les recettes fiscales est avant tout une préoccupation de chaque pays africain [OCDE, 2017].

En effet, certains pays africains ont envisagé la réforme fiscale de l'IRS en réduisant des taux de prélèvements fiscaux de façon à harmoniser les règles du jeu, à remédier aux déperditions de recettes fiscales et à libérer des ressources en vue de nouvelles réductions des taux légaux d'imposition.

La réduction fiscale incite les investisseurs tant nationaux qu'internationaux à multiplier des sociétés ce qui entraine la hausse des recettes fiscales sur les revenus des sociétés nouvellement crées. Un resserrement de l'écart fiscal entre les petites et les grandes entreprises permettrait de ramener à 20% le taux combiné de l'impôt territorial sur les sociétés. Une telle stratégie pourrait avoir des retombées bénéfiques considérables sur la maximisation des recettes fiscales [Sattelberger J., (2015)].

Ainsi, un resserrement de l'écart fiscal vise en premier lieu à garantir la solidité financière en favorisant l'investissement par fonds propres au détriment d'un prêt dont les intérêts étaient eux déductibles. En deuxième lieu, des gains substantiels de productivité et de recettes publiques sont le résultant de la réduction des taux de l'IRS, à la faveur d'une formation de capital plus abondante et de meilleure qualité, des entrées d'IDE et des apports connexes de connaissances, mais aussi d'une moindre exposition à l'arbitrage fiscal international [Dethier, 2013].

Par ailleurs, l'introduction de la transparence fiscale et la réduction fiscale ont un but commun d'élargissements de la base imposable sur les revenus des sociétés. Ainsi, l'existence de taux d'IRS multiples, par exemple en fonction de la taille de la société ou du secteur des entreprises, fausse la neutralité de l'impôt et introduit des opportunités d'évitement fiscal.

En effet, en 2016, le ratio du taux d'IRS pour le Bénin, sur la base des données de l'OCDE était de 1,7% des recettes publiques totales. Le ratio du taux d'IRS au Sénégal et au Côte d'Ivoire est égal à 1,8% des recettes publiques totales. Ces deux pays ont un taux recettes/PIB proche de celui du Bénin et permettent de nuancer la faiblesse des recettes fiscales au Benin. Cependant, pour bien élargir l'assiette de l'IRS, on peut référer à l'exemple du Benin. Le Bénin a proposé des taux différenciés selon le secteur d'activité. Le secteur industriel et minier sont taxés à seulement 25% alors que les activités pétrolières sont taxées à un taux compris entre 35 et 45%.

A cet effet, l'élargissement de la base imposable sur les revenus des activités pétrolières devra être le principal pilier d'augmenter les recettes publiques au Benin. Par ailleurs, l'élargissement de la base imposable sur les revenus des sociétés consiste à adopter des procédures de la lutte contre l'érosion de la base imposable, la lutte contre l'évasion et la fraude fiscale pour les sociétés à l'aide du transfert des revenus des sociétés ainsi que le renforcement de l'Impôt Minimum Forfaitaire sur le Chiffre d'Affaire des sociétés [OCDE, 2019].

I.2.2. Réforme de l'Impôt Minimum Forfaitaire

L'Impôt Minimum Forfaitaire (IMF) est un impôt direct et aussi une composante de l'IRS. Leur différence réside où l'IRS repose sur les revenus de la société alors que l'IMF repose sur le Chiffre d'Affaire de la société. Ainsi, la réforme fiscale de l'IMF consiste à assurer à l'État un niveau de recette publiques maximal, y compris en cas de perte comptable. L'IMF est appliqué surtout pour des sociétés de transformation minière pour les pays francophones. Les pays anglophones n'ont pas d'IMF [Bertrand Laporte et al., (2015)].

En effet, dans les pays francophones, l'étude sur les réformes de l'IMF au Benin montre qu'il est quantitativement possible de passer d'un taux de 0,75% du CA à un taux de 1%. Le taux de l'IMF est fixé à 0,5% à Madagascar, au Sénégal, au Burkina Faso et en Côte d'Ivoire. Néanmoins, il a augmenté de 0,75% à 1% au Mali depuis 2012 et de 0,1% à 1% en RDC depuis 2014. Les taux de l'IMF sont plus élevés en Guinée (3%) et en Mauritanie (2,5%) [Charles Vellutini, 2018]

En revanche, dans les pays anglophones, on a mis en place des dispositions semblables au paiement d'IMF par exemple le Kenya, la Tanzanie et la Sierra Leone. Au Kenya, les entreprises dont le CA annuel est compris entre 500 000 et 5 000 000 KES sont, depuis 2007, taxées à hauteur de 3% de leur CA. En Tanzanie, les entreprises qui connaissent trois années de pertes consécutives sont, depuis 2008, taxées à 0,3% de leur CA. En Sierra Leone, les entreprises dont les comptes ne sont pas audités sont redevables d'IMF à hauteur de 15% de leur CA lorsque l'entreprise tient une comptabilité propre et de 20% de leur CA sinon [Bertrand Laporte et al. 2015].

I.2.3. Réforme fiscale et augmentation du taux de pression fiscale

La réforme fiscale permet une augmentation du taux de pression fiscale. La pression fiscale est définie généralement comme le rapport entre la masse du prélèvement fiscal global et le produit national brut [Brochier et al. (1975). Généralement, le taux de pression fiscale permet de mesurer l'effort fiscal déployé par les pays africains dans l'imposition et dans le recouvrement des recettes publiques. Ainsi, sur ce point, il est question de passer en revue les recettes fiscales et les facteurs explicatifs de la pression fiscale des pays africains.

❖ **Recettes fiscales en Afrique**

Au fur et à mesure où les recettes fiscales augmentent, le taux de pression fiscal augmente ; ce qui est une bonne chose pour les pays africains dans la maximisation des recettes publiques. Les recettes des Etats africains sont constituées de prélèvements obligatoires dont les recettes fiscales et non fiscales, ainsi que des prélèvements non obligatoires. Eu égard des structures de recettes publiques des pays de l'Afrique, les recettes fiscales occupent une place assez déterminante dans les recettes publiques des Etats africains.

Par recettes fiscales, nous entendons, les impôts et taxes. Les impôts et taxes sont des prélèvements obligatoires mais sont différents à partir de leurs caractéristiques. L'impôt est considéré comme un prélèvement pécuniaire obligatoire, à titre définitif et sans contrepartie effectué sur les ressources des citoyens, dans le but de financer les programmes d'investissements publics d'ordre économique et social. Ainsi, le caractère obligatoire de l'impôt signifie que chaque contribuable doit verser une somme bien définis à l'Etat, le caractère définitif de l'impôt signifie que l'impôt suppose un non remboursement et le caractère sans contrepartie de l'impôt signifie que l'impôt versé est indépendant des prestations reçus. Les taxes sont des prélèvements sur les transactions.

❖ **Facteurs explicatifs de la pression fiscale en Afrique.**

Tanzi (1989) dans son étude sur la pression fiscale, démontre que la pression fiscale exprimée en pourcentage du PIB (les recettes totales rapportées au PIB), dans la plupart des pays africains n'atteint pas 10% et de 30% dans peu de pays africains. Par contre, dans les pays industrialisés ce taux dépasse 38%, affirme ce même auteur dans une autre étude faite en 2001. Selon cet auteur cela dépend de la faible mobilisation des recettes fiscales dans la plupart des pays africains.

Oussou (1997), a démontré que le taux de pression fiscal n'explique pas dans tous les cas une grande productivité des recettes fiscales. Dans une étude comparative faite sur un nombre de pays africains au sud du Sahara de 1980 à 1995, il a montré que des pays comme le Zimbabwe, l'Ouganda, le Tchad et la RCA ont des taux de pression fiscale très bas tandis que la RDC, le Kenya, la Côte d'Ivoire et le Lesotho ont un taux de pression fiscale très élevé. Oussou (1997) met en outre en question l'efficacité et la capacité des administrations fiscales dans l'effort de mobilisation et de recouvrement des recettes fiscales. Pour Richuptan (1987) et Bird (1992), c'est plutôt les variables macroéconomiques qui expliquent mieux la régularité des contribuables dans le paiement de leurs impôts et l'efficacité de l'administration fiscale. Par contre, Morisset et Izquierdo (1993), ont trouvé qu'une bonne proposition de réforme fiscale est l'introduction de la technologie pour augmenter sans ambiguïté les recettes fiscales. Les résultats de l'étude de Morisset et Izquierdo (1993), montrent que l'effort fiscal est significativement influencé par l'environnement politique et économique mais peu par les variables budgétaires. La croissance du PIB en Afrique a influencé positivement l'effort fiscal à travers l'augmentation du bienêtre économique. La diminution de la croissance économique de 6% à 2%, aurait réduit le total des recettes de la TVA d'au moins 8% à travers son impact direct sur la base potentielle de la TVA et de son effet indirect sur l'effort fiscal.

La stabilité de l'environnement politique a aussi positivement affecté l'effort fiscal. Ghura (1998), Stotsky et wolde-mariam (1997), ont démontré dans leur étude que le degré d'ouverture de l'économie, expliquait d'une manière positive le taux de pression fiscale entre les pays et dans le temps. Pour Ghura, le degré d'ouverture est la variable qui possède la plus forte valeur explicative. On en déduit alors que les recettes fiscales des Etats africains sont restées très sensibles aux taxes sur le commerce extérieur. A la lumière de ces travaux, il ressort que la pression fiscale est assujettie à l'action de plusieurs facteurs dans le processus de mobilisation des recettes fiscales dans une économie.

Conclusion du premier chapitre

Au terme de ce chapitre, il ressort que la réforme des taxes indirectes et directes a permis l'élargissement de l'assiette fiscale en Afrique. L'instauration de la TVA, des droits d'accise et des taxes sur le commerce internationale ont permis en général, l'accroissement de l'assiette fiscale de manière à ce qu'une large couche de la population des pays africains s'acquitte de leurs obligations fiscales. Par exemple, parmi les recettes publiques au Madagascar, plus de 50% de ces recettes sont constituées des recettes de TVA. Cela prouve que la plus grande réforme fiscale s'agissant de l'instauration de la TVA a permis une augmentation des recettes fiscales à cause de l'élargissement de l'assiette fiscale engendré par celui-ci.

La réforme fiscale opérée à travers la fiscalité directe a permis également une augmentation des recettes fiscales. Cette augmentation du montant de taxes directes signifie que l'assiette fiscale en Afrique a été élargie puisque les taux des impôts en question même ont connu une diminution par rapport au période interne à la réforme fiscale des pays africains. La plupart des recettes issues des taxes directes sont prélevées sur les salaires des personnes physiques. Ces recettes de l'IRPP sont estimées à 16,3% des recettes publiques totales en 2013 et de 24,0% en 2014 en Afrique. Enfin, le taux de pression fiscale des pays africains est en dessous de 30% du PIB à cause des raisons liées à l'importance des cotisations sociales, des exonérations de l'impôt.

CHAPITRE II : REFORMES FISCALES EN AFRIQUE ET AMELIORATION DU TAUX DE RECOUVREMENTS

L'objectif de ce chapitre est d'analyser l'impact des réformes du système de recouvrements en Afrique sur les recettes fiscales. Ce chapitre est subdivisé en deux sections telles que l'analyse de la réforme du système de recouvrements des taxes intérieures en Afrique et l'analyse de la réforme administrative.

Section 1 : Réforme du système de recouvrements des taxes en Afrique

Dans cette section, l'objectif est d'analyser le système de recouvrements des taxes à l'intérieur des Etats africains. Nous analysons d'abord le système de recouvrements des taxes avant la réforme fiscale, puis, le système de recouvrements des taxes après la réforme fiscale et enfin, nous analysons le système de recouvrements des taxes du secteur informel.

II.1.1. Système de recouvrements des taxes en Afrique avant la réforme

Avant la réforme fiscale, le recouvrement des taxes aux Etats africains était basé sur le recouvrement des taxes internes (taxes directes surtout) et le recouvrement de la fiscalité douanière.

❖ **Recouvrement des taxes internes**

Le recouvrement des taxes internes en Afrique se faisait d'abord par voie de rôle et concerne les impôts sur le revenu, la patente, les impôts fonciers,...,etc et certains impôts directs. Cependant, ce système de recouvrements ne peut être appliqué qu'aux contribuables parfaitement identifiés et localisés aux systèmes fiscaux. Ensuite, le recouvrement des taxes internes en Afrique était fait par la retenue à la source. Ce système concerne les IRPP et consiste à trouver un relais (par exemple OBR pour le cas du Burundi) qui se charge de collecter l'impôt à la place de l'Etat.

En effet, il est évident qu'en Afrique, s'adresser directement aux contribuables pour collecter l'impôt ne constitue pas un bon système de recouvrements de l'IRPP, puisque certains contribuables sont difficiles à saisir. Ainsi, le relais en question dispose des données nécessaires pour l'évaluation de l'assiette fiscale, et pour percevoir l'impôt antérieurement à la distribution du revenu. Ce système permet aux Etats africains de recouvrer facilement les recettes de l'impôt de manière échelonnée tout au long de l'année.

De plus, en raison de l'efficacité de la collecte de l'impôt par retenue à la source, ce système de collecte s'est élargi dans tous les pays africains mais il n'est appliqué que pour les traitements de salaire. Par ailleurs, ce système se pratique pour l'impôt sur le revenu des loyers (tel est le cas du Cameroun, de la Cote d'Ivoire, du Mali, de la Tunisie,...) ; pour l'impôt sur les commissions, courtage, honoraire ; pour les impôts sur la dépense ; pour la TVA des fournisseurs de l'Etat (cas du Sénégal).

Enfin, l'autre système de recouvrements des taxes internes était le recouvrement forcé. Ce système reposait sur un enchainement de procédures administratives (la sommation sans frais, le commandement, le dernier avis avant saisie, la saisie, et puis la vente). Il est mis en œuvre pour éviter que le paiement d'impôt ne résulte que de la bonne volonté du contribuable, c'est-à-dire que ce dernier ne paye l'impôt que quand il en a envie. Le recouvrement forcé a pour but d'obtenir le paiement d'une somme après envoi d'une mise en demeure de la part du créancier au débiteur. Ainsi, le recouvrement forcé présente divers inconvénients même si il s'avère être utile. Le recouvrement forcé prend beaucoup de temps, entraine le volume important d'opération et laisse la possibilité aux contribuables d'organiser sa disparition.

❖ **Recouvrement de la fiscalité douanière**

Le système de recouvrements de la fiscalité douanière avant la réforme fiscale en Afrique consiste à se conformer au cadre international des douanes établi par les conventions de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) et par l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Ces deux organes s'appuient sur des bonnes pratiques reconnues facilitant l'insertion des pays africains dans les échanges internationaux, et encouragent la coopération entre les douanes des pays africains et les opérateurs internationaux [KLOEDEN, D. (2011)].

En effet, ce système s'avère être important que celui de recouvrements des taxes internes à cause de la garantie de paiement qu'apporte la marchandise. Le problème réside dans le fait qu'au lieu d'appliquer une procédure standard qui garantit le bon recouvrement de la créance, les administrations douanières admettent souvent des procédures ou des mesures exceptionnelles qui sont plutôt défavorables à la sécurité du recouvrement ; il s'agit ici des régimes suspensifs et des transits, qui facilitent la fraude. Les avantages attendus à la réforme du système de recouvrements de la fiscalité douanière sont le développement des capacités de contrôle douanier, la lutte contre la fraude et la corruption, la mise à niveau des ressources opérationnelles, la modernisation de la gestion et le renforcement de vérification des droits à exonération [Bodin et Koukpaizan, 2009].

II.1.2. Système de recouvrements des taxes en Afrique après la réforme

Après la réforme, les gouvernements des Etats africains ont mis en place des nouveaux systèmes de recouvrements des taxes internes les plus efficaces par rapport aux recouvrements avant la réforme. Ces nouveaux systèmes s'attachent à l'amélioration du taux de recouvrements en engageant un effort de recouvrements pour les créances recouvrables, en régularisant les dettes croisées et en admettant en non-valeur les créances irrécouvrables. Ainsi, deux nouveaux systèmes de recouvrements sont mis en place après la réforme. Parmi eux, il y a le système de recouvrements dans le cadre des régimes déclaratifs et le système de recouvrements sur place.

❖ **Recouvrement dans le cadre des régimes déclaratifs.**

L'efficacité de ce système de recouvrements repose sur des enchainements de procédures. Ainsi, il est nécessaire pour l'administration fiscale de centraliser les déclarations avec paiement, les retenus à la source, les sommes à recouvrer par voie de rôle. Concernant les impôts fonciers, le système de recouvrements peut se faire par émission du rôle de l'impôt qui s'est adressé au propriétaire pour qu'en cas de difficulté d'identification de ce propriétaire, la responsabilité de l'occupant pourrait être engagée. La retenue à la source constitue un bon système de recouvrements dans le cadre des régimes déclaratifs concernant les impôts sur salaire, et autres impôts directs ; mais l'inconvénient est le risque de non renversement de la tierce personne de l'impôt à l'Etat [Zo Lalaina Sy Andrianiana RABEARIVONY, (2012)].

❖ **Recouvrement sur place**

D'habitude, le contribuable doit se déplacer vers l'administration fiscale pour l'obtention d'une patente ou pour le dépôt d'une déclaration, voire pour payer l'impôt. Pour la patente, la démarche soutenue est que l'administration fiscale se déplace vers le contribuable. Le recouvrement pour la patente devrait s'accompagner de recensement.

Cependant, les procédures de recouvrement pour la patente synthétique se présentent comme suit : il faut d'abord mettre en place des équipes de recensement et de recouvrement par zone, regroupant les agents de l'administration fiscale et des collectivités locales, il faut ensuite disposer des données permettant le calcul d'impôt à l'aide des fiches standards, et enfin, il faut liquider la patente à l'aide de ces fiches et procéder à la méthode de recouvrement sur place [Zo Lalaina Sy Andrianiana RABEARIVONY, (2012)].

L'encaissement donne lieu à la délivrance de timbres collés sur une carte annuelle ; mais dans les zones de faible activité, il faudrait adapter la périodicité des tournées au potentiel fiscal et aux moyens de l'administration [BM, 2010].

II.1.3. Système de recouvrements des taxes du secteur informel en Afrique

A l'heure actuelle, le secteur informel en Afrique échappe largement à l'impôt. Compte tenu de la spécificité des activités informelles, il est financièrement important que la fiscalisation de ce secteur permet d'élargir l'assiette fiscale en Afrique. Pour aboutir à la fiscalisation de l'économie du secteur informel, on doit d'abord ramener ce secteur dans le secteur structuré, ensuite, on met en place des activités génératrices d'emploi et enfin, on met en place le système d'imposition de ces activités [Moisseron J.Y. et al., (1996)]

II.1.3.1. Transition du secteur informel vers le secteur formel.

La transition du secteur informel vers le secteur structuré est une méthode permettant aux Etats africains à élargir leurs assiettes fiscales et à réduire le taux de l'informalité afin de maximiser leurs recettes publiques. Ainsi, cette transition suit les procédures suivantes :

- **Déclaration et enregistrement fiscal**

La déclaration et l'enregistrement d'une activité du secteur informel exigent des documents comme par exemple un certificat de résidence (1exemplaire), la présentation d'une pièce d'identité, avoir un formulaire de déclaration de patente (1exemplaire). Les administrations fiscales par contre peuvent délivrer des pièces comme établissement de la taxe professionnelle sur le formulaire de déclaration de patente visé et émission du rôle des patentes (2volets) [Gautier J. F., et al., (2001)]

- **Paiement de la taxe professionnelle**

Le paiement de la patente ou taxe professionnelle exigent des documents par exemple le formulaire de déclaration de patente enregistré à présenter (pour vérification) et le rôle des patentes (2volets). Les administrations fiscales peuvent délivrer en contrepartie de quittance de paiement de la patente [Gautier J. F., et al., (2001)]

❖ **Immatriculation statistique**

L'immatriculation statistique exige des documents comme le formulaire de déclaration de patente enregistré à présenter (pour vérification), la photocopie certifiée conforme d'une pièce d'identité du créateur et le quittance de paiement de la patente. Les administrations fiscales peuvent délivrer en contrepartie de la carte statistique et le numéro statistique [Sani M. (2009)].

❖ **Immatriculation fiscale**

L'immatriculation fiscale exige des documents comme le numéro statistique et le formulaire pour l'immatriculation. Les administrations fiscales peuvent délivrer en contrepartie des pièces comme attestation d'immatriculation fiscale et le numéro d'identification fiscale [Sani M. (2009)].

❖ **Délivrance de la carte professionnelle**

Pour être délivrée de la carte professionnelle, le contribuable devrait avoir des documents nécessaires comme la carte statistique, le numéro d'identification fiscale et le quittance de paiement de la patente. Les administrations fiscales peuvent délivrer en contrepartie des pièces comme la carte professionnelle. Il faut noter que les nouveaux contribuables peuvent encore s'immatriculer au registre du commerce afin de bénéficier d'une publication au journal officiel [Sani M. (2009)].

II.1.3.2. Mise en œuvre de la transition

La mise en œuvre de transition du secteur informel vers structuré pour élargir l'assiette fiscale exige alors de la création de l'emploi, la création des centres de gestion agrée et la lutte contre la discrimination dans l'emploi.

❖ **Création d'emploi de qualité**

La création d'emploi de qualité est une stratégie qui freine la propagation de l'économie du secteur informel. Ainsi, les gouvernements des Etats africains doivent privilégier l'emploi au centre des décisions politiques, sociales et économiques. Ils doivent ensuite encourager l'emploi de qualité dans le cadre macroéconomique et appuyer les secteurs productifs de l'économie ayant une grande incidence positive sur l'emploi et le travail décent [Folly C., (1993)].

En effet, l'encouragement de la création d'emploi de qualité dans le cadre macroéconomique est axé sur l'emploi productif et sur la transformation économique. Il s'agit de rendre les emplois décents plus accessibles, tout en améliorant la capacité des travailleurs d'assumer ces emplois. Les gestionnaires des politiques macroéconomiques doivent agir comme agents de développement économique et social, dans un cadre de stabilité des prix et de viabilité budgétaire. Cette stratégie de formalisation de l'économie du secteur informel par création d'emploi de qualité nécessite une expansion des secteurs créateurs de valeur ajoutée et d'emplois. Ce qui a des effets multiplicateurs sur la réduction de l'économie du secteur informel et sur la maximisation des recettes publiques car l'introduction de l'économie du secteur informel au système fiscal augmente la base imposable, l'assiette fiscale, les recettes fiscales et par la suite améliore les recettes publiques [OCDE, 2017].

❖ **Lutte contre la discrimination dans l'emploi**

En Afrique comme ailleurs, le problème de discrimination dans l'emploi s'observe dans l'emploi de l'économie du secteur formel. Ainsi, le fait que les femmes sont prépondérantes dans l'emploi de l'économie du secteur informel est justifié d'une part par des responsabilités que les femmes assurent dans la famille. D'autre part, elles sont moins qualifiées que les hommes. Elles se sont alors discriminées dans l'économie du secteur formel.

Sur le plan social, les femmes se sont considérées comme incapables dans certaines activités du secteur formel. L'absence de soutien tant public que privé des femmes aux responsabilités familiales les incitent à s'orienter dans les activités du secteur informel. Les femmes veulent exercer des activités où elles deviennent suffisamment souples, autonomes et géographiquement proches de leurs domiciles. Cela leur permet de concilier une activité économique rémunérée et des responsabilités familiales non rémunérées. C'est dans cette perspective que les femmes préfèrent rester dans le secteur informel pour accomplir à la fois les deux taches [Folly C., (1993)].

Pour formaliser ce secteur, en 1993, l'OIT (Organisation Internationale du Travail) a mis en œuvre des stratégies basées sur des projets de développement et de promotion de l'entrepreneuriat féminin. L'OIT exige l'égalité des sexes dans l'emploi. Il adopte une approche d'appui à la création d'emploi de qualité et à l'expansion des entreprises appartenant aux femmes en Asie du Sud-Est, en République démocratique populaire de Chine à lao, où plus de 10000femmes chefs d'entreprise ont bénéficié d'un programme de formation de base différencié selon le sexe [Folly C., (1993)].

❖ Création des Centres de Gestion Agréé (CGA)

Selon les travaux du Programme d'Etude et d'Enquête sur le Secteur Informel (PEESI) réalisés au Bénin en 1999, 136 000unités informelles opèrent dans les dix principales villes du pays, principalement dans les secteurs du commerce, des transports, de l'artisanat et des prestations de service avec un effectif d'environ 172 000personnes. A cette époque, l'économie du secteur formel ne comptait qu'environ 18 000 personnes. Dans le secteur rural, il a été dénombré 5570unités informelles composées pour la plupart de groupements villageois et autres structures similaires. L'étude a aussi relevé que près de 97% des unités listées ne tiennent pas de comptabilité et donc pas éligibles au concours bancaire moderne, pour la simple raison que ce manquement en gestion est susceptible de compromettre leur pérennité [Bénin, (2002) : Bilan et perspectives à court et moyen terme de l'Economie].

Au regard de l'importance et du développement des activités économiques du secteur informel, la réforme fiscale par la création des CGA permet non seulement d'améliorer la gestion des PME à travers des structures appropriées, mais aussi de leur apporter une assistance en matière de tenue de comptabilité, de fiscalité, de conseil et de formation. Eu égard de leurs compétences, les CGA seront un véritable outil de sensibilisation, d'information, de développement et de fiabilité des informations financières des agents économiques.

Ainsi, la mise en place des réformes fiscales par la création des CGA est conforme à la Directive n°04/97/CM/UEMOA du 28 novembre 1997 portant adoption d'un régime juridique des Centres de Gestion Agréés dans les Etats membres de l'espace UEMOA. Conformément à la politique fiscale, l'installation des CGA devrait être dans le commerce et transport, dans les professions libérales et artisanales, dans les Bâtiments et Travaux Publics (BTP) et dans l'agriculture, pêche et élevage [Commission de l'UEMOA (2004)].

Au Bénin, le potentiel des CGA est estimé à 200 000personnes pour les seuls secteurs secondaires et tertiaires et 10 000unités ou groupements villageois dans le secteur rural. L'importance relative de ces chiffres, prouve, au-delà de l'aspect fiscal, le danger pour le pays de laisser des pans entiers de son activité économique, ainsi que la majorité de la population active, aux mains des structures informelles [Bilan et perspectives économique en Afrique, 2003]. Apres avoir amené le secteur informel dans le secteur structuré, il est alors d'appliquer l'imposition.

II.1.3.3. Fiscalisation du secteur informel

Trois méthodes de fiscalisation du secteur informel sont à distinguer. Il s'agit, d'une part, l'introduction de la patente (ou taxe professionnelle) et de l'impôt général sur les revenus non salariaux (IGRNS) qui sont des impôts directs, et, d'autre part, de la taxe sur les transactions (TST), impôt indirect qui est la TVA actuel [MOISSERON J.Y., BOUGOUIN A.S., (1996)].

❖ **Introduction de la taxe professionnelle**

La taxe professionnelle comporte un droit fixe, un droit proportionnel et les centimes additionnels. Le calcul de la base imposable par l'administration fiscale est basé sur la déclaration de patente qui doit être remplie par les contribuables. Il est fonction, d'une part de l'activité, différenciée selon sa classe, sa nature et sa catégorie, et, d'autre part de ses moyens d'exploitation (local et matériel) [G. CHAMBAS, (2003)].

Le droit fixe est établi en fonction de la nature de l'activité, de la population de la localité d'exercice et du nombre de salariés de la PME. Le droit proportionnel est établi à raison de la valeur locative des locaux et de l'outillage utilisé. La base de taxation tient compte de tous les biens affectés aux besoins de la profession, dont le contribuable a disposé au cours de l'année précédente. S'il n'est pas possible de disposer d'une valeur locative, le montant de ce droit est un multiple du droit fixe en fonction des classes d'activité. Les centimes additionnels est le montant qui est égal à 30% de la somme des droits fixes et proportionnel [C. Bazart, (2002)].

❖ **Introduction d'impôt général sur les revenus non salariaux**

Le calcul de l'impôt général sur les revenus non salariaux est effectué par les services des contributions directes et se base sur la déclaration de revenus qui doit être remplie par les contribuables. L'impôt général sur les revenus des non salariaux est fonction du bénéfice net. Cet impôt est calculé en fonction de différentes tranches de bénéfices nets. Ainsi, un taux d'imposition est appliqué, et on obtient ainsi le montant de la taxe. On remarque qu'il y a trois types de régimes : au forfait, le résultat réel et celui des PME. Le calcul de l'impôt se fait toujours sur la même base, mais la plupart des PME choisissent le régime du forfait car, dans ce cas, elles ne sont pas obligées de tenir une comptabilité. Cependant, pour choisir ce régime, il y a deux conditions: a) pour les prestataires de services, leur CA doit être inférieur à 50millions de FMG (exemple type du Madagascar) ; b) pour les activités d'achat et revente, leur CA doit être inférieur à 100millions de FMG [MADIO, (1998)].

❖ **Introduction de la taxe sur les transactions**

Le calcul de la taxe sur les transactions est également effectué par les agents des contributions directes et se base sur la déclaration de revenus qui doit être remplie par les contribuables. Il est fonction du CA. Le montant est fixé selon différentes tranches de CA pour les contribuables des deux catégories mentionnées plus haut (CA inférieurs à 50 et 100millions de FMG), et il est égal à 5% du CA pour les contribuables dont les CA sont supérieurs aux seuils précédents [CHAMBAS, (1994)].

Section 2 : Réforme des administrations fiscales en Afrique

L'objectif de cette section est de renforcer les moyens permettant aux administrations fiscales de bien suivre les recettes fiscales, de les analyser, et de minimiser la charge de l'administration fiscale en collectant ces impôts. Pour contribuer à la réalisation de cet objectif, il est nécessaire d'améliorer l'efficacité interne des administrations fiscales. Cette amélioration s'opère par trois étapes dont : le renforcement de l'efficacité de liaison, l'amélioration du système d'administration fiscale et la réorganisation de l'administration fiscale.

II.2.1. Renforcement de l'efficacité de liaison

Un des fondements de la gestion efficace de l'impôt est la liaison efficace entre les administrations fiscales car les travaux d'évaluation de l'assiette, de recouvrements fait par l'administration fiscale conduisent à une circulation facile d'informations et de documents. L'amélioration des liaisons administratives se fait grâce à une réduction du nombre de liaison, à l'adoption d'un identifiant fiscal unique et à l'utilisation de l'informatique.

II.2.1.1. Réduction du nombre de liaison

Le grand nombre de liaison administrative entraîne la perte d'informations ainsi qu'à une lenteur à une bonne administration de l'impôt. Sur ce, il est recommandé d'abandonner la dichotomie traditionnelle qui s'inspire du système fiscal français et qui confie les fonctions d'assiette à l'administration de l'impôt, et celle de recouvrements, à celui du trésor. Cette division des taches présente de différentes difficultés ; d'où il est proposé d'adopté un système où l'ensemble des taches d'assiette et de recouvrements sont confié à une administration fiscale unique [Zo Lalaina Sy Andrianiana RABEARIVONY, (2012)].

II.2.1.2. Identifiant unique

Cette méthode consiste à identifier les contribuables par un numéro commun à l'ensemble des administrations. Une procédure d'immatriculation présente un avantage du point de vue du contribuable et de celle de l'administration. Pour procéder à une immatriculation, il est nécessaire de réunir toutes les informations fiscales relatives à un même contribuable. Cette procédure permet de contrôler efficacement des pièces et d'éviter le double emploi et comporte les bulletins de recoupements provenant de diverses administrations. La mise en œuvre de cette identification unique implique ainsi la centralisation de l'information fiscale pour qu'elle soit disponible à toutes les administrations fiscales [Bodin et al., 2012].

La réforme de l'administration fiscale par identification unique consiste également à mettre en place d'une administration fiscale unifiée pour gérer l'ensemble des impôts directs et indirects intérieurs. Elle permet ensuite à l'administration fiscale d'accomplir les principales missions d'immatriculation et services aux contribuables, de contrôle fiscal, de recouvrements, de gestion des ressources, d'informatisation, de regroupement des informations fiscales concernant un même contribuable dans un dossier unique [Bodin et al., 2012].

II.2.1.3. Informatisation

L'informatisation est d'autant plus indispensable pour exploiter cette identification unique des contribuables puisqu'elle permet de réunir des informations non envisageables par la collecte manuelle. Grâce à ce système d'informatisation, il est beaucoup plus facile pour les responsables de politiques fiscales de définir une stratégie de suivi de collecte des impôts. Par exemple, l'informatisation permet de connaître l'ensemble des opérations à l'importation des contribuables et ainsi de reconstituer à partir des déclarations de TVA, le chiffre d'affaires d'entreprises en amont.

En effet, l'introduction de l'informatisation connaît un nouvel essor dans les administrations fiscales des pays africains depuis une dizaine d'années. L'évolution des applications a été influencée par les changements en matière de technologie et par les besoins exprimés par les utilisateurs dans le cadre de la modernisation des méthodes de taxation. Avec la nouvelle technologie, l'impôt est calculé et payé spontanément par le contribuable au moment de la souscription de la déclaration.

Ce mode de gestion conduit à mettre en place de nouveaux dispositifs d'identification des contribuables et de programmes couvrant d'abord l'éducation des contribuables et la simplification de leurs obligations de déclaration et de paiement. Ce mode de gestion conduit également à la surveillance du comportement fiscal et le contrôle des obligations des contribuables en utilisant des méthodes basées sur la gestion du risque [Bodin, J. P. (2012)].

II.2.2. Amélioration du système d'administration fiscale

Pour améliorer le système d'administration fiscale, il faut chaque fois renouveler l'assiette fiscale en créant de l'administration fiscale performante, en créant d'une cellule des grands contribuables et en œuvrant dans la transparence.

II.2.2.1. Renouvellement de l'assiette fiscale

Grâce à une organisation des circuits administratifs regroupés au sein d'une seule administration, le nombre de dossier à contrôler est limité. L'exactitude des déclarations peut donc être vérifié à cause de la mise en œuvre du système de l'identifiant unique. L'évaluation de l'assiette des impôts synthétiques repose sur des recensements périodiques. Concernant l'impôt foncier, compte tenu de l'assiette des impôts synthétiques qui pourrait excéder la capacité de l'administration, un seuil d'exonération élevé est nécessaire à adopter. Pour les impôts douaniers par contre, deux méthodes existent. En premier lieu, on applique soit la limitation du nombre de déclarations en douane. Cette méthode est souhaitable à cause des fraudes. Dans ce cas, l'opération en douane serait réservé aux déclarants professionnels agréés tels que les transitaires et les commissionnaires en douanes, ainsi qu'aux importateurs exportateurs qui agissent selon leur propres compte, dans le cas où ces derniers sont immatriculés fiscalement, en règle avec leurs obligations fiscales et ayant un volume d'opérations suffisant. En second lieu, l'augmentation du nombre et de la qualité des contrôles physiques c'est-à-dire le renforcement de l'efficacité des services de valeurs en douanes [Zo Lalaina Sy Andrianiana RABEARIVONY, (2012)].

II.2.2.2. Création des administrations fiscales performantes

La création de nouveaux bureaux des impôts pour décentraliser le personnel des administrations fiscales est une réforme fiscale qui permet aux Etats africains de maximiser les recettes fiscales. Ensuite, la mise en place de formations professionnelles du personnel de ces administrations améliore le système de travail et par conséquent le système de maximisation des recettes fiscales.

En effet, en 2010, la mise en œuvre des réformes des administrations fiscales au Madagascar a entrainé une augmentation des recettes fiscales à environ 52% du PIB en 2010 tandis que l'augmentation des recettes douanières était estimée de 48% [Carlo Cottarelli, 2011]. Moore (2020) confirme également que l'introduction de la réforme des administrations fiscales dans les pays africains a des impacts positifs sur la maximisation des recettes fiscales en Afrique.

II.2.2.3. Création d'une Cellule de Grands Contribuables

La création d'une Cellule de Grands Contribuables (CGC) est une façon de la réforme des administrations fiscales pour maximiser les recettes fiscales. Ainsi, la CGC permet de connaitre les contribuables actifs et d'adhérer d'autres nouveaux contribuables. Le but de cette stratégie est de payer plus d'impôts qui contribuent davantage à la maximisation des recettes fiscales nécessaires au développement durable des Etats africains [Richard M. Bird, (2004)].

En effet, sur cette base, l'administration fiscale consacre les moyens humains qualifiés pour les services fiscaux chargés des grands contribuables. Les avantages de la création d'une CGC se résument à l'aide de deux exemples suivants: Au Rwanda, on a créé en 2006 la méthode CGC puis on y a institué un système de gestion par bloc du fichier des contribuables (destiné à permettre de mieux traiter les dossiers des grands, des moyens et des petits contribuables en regroupant les entreprises par blocs homogènes). Ces réformes ont eu des effets positifs en termes de hausse des recettes fiscales. Le taux de respect de leurs obligations fiscales par les contribuables s'est sensiblement amélioré pour les grands contribuables, jusqu'à atteindre 97%. C'est une évolution importante si l'on considère que avant la réforme, l'output des grands contribuables rwandais ne procuraient qu'environ 75% du montant total des recettes fiscales du pays [BAD, 2010].

Au Burundi, en 2012, l'OBR a divisé les contribuables en trois catégories: les grands, les moyens et les petits contribuables pour analyser le rendement de chaque groupe de contribuables. Ainsi, les grands contribuables génèrent un chiffre d'affaires supérieur à 1milliard de FBU (650000 USD) par an. Les moyens contribuables ont un chiffre d'affaires de plus de 100millions de FBU (65000 USD). Les petits contribuables ont un chiffre d'affaires de plus de 24millions de FBU (16000 USD). Compte tenu de ces résultats, Il ressort que la méthode de Cellule de Gros Contribuable a permis à l'OBR de recevoir 75% de ses revenus fiscaux intérieurs, soit 35% de ses revenus fiscaux totaux, de ce groupe de gros contribuable [Kieran Holmes et al., 2013].

II.2.2.4. Transparence dans les administrations fiscales

Aujourd'hui, l'entrave majeure de la maximisation des recettes fiscales en Afrique est l'absence de la transparence fiscale dans les administrations fiscales. En Afrique, Il y a encore des sorties transfrontalières d'argents ayant une origine ou une destination illégale. C'est ce qu'on appelle flux financiers illicites (FFI).

A titre d'exemple, en 2020, la Conférence des Nations Unies sur le Commerce Et le Développement (CNUCED), dans son rapport publié en 2020 sur le développement économique en Afrique dont il est intitulé : « Lutter contre les flux financiers illicites pour un développement durable en Afrique » a estimé que l'Afrique perd 88,6milliards USD par an sous forme des FFI. Elle a souligné également que ce phénomène pourrait combler la moitié du déficit de financement des Objectifs de Développement durable (ODD) de l'Afrique, estimé à environ 200milliards USD par an si ce phénomène est combattu. La CNUCED a estimé également que l'Afrique a perdu environ 50 à 80milliards USD chaque année dans la fraude fiscale durant la période du COVID-19 suite à l'absence de la transparence fiscale et douanière pendant la crise pandémique [CNUCED, 2020].

En effet, la réforme de la transparence fiscale des administrations fiscales constitue une des solutions pour éviter les FFI et augmenter les recettes fiscales. La mise en œuvre des réformes fiscales par la transparence des administrations fiscale réduit le champ de l'évasion et de la fraude fiscale. Elle fournit aux autorités fiscales du monde entier les informations dont elles ont besoins pour faire appliquer leur législation fiscale [Latek M., (2018)].

En outre, la mise en place de la transparence dans les administrations fiscales des Etats africains aide les autorités fiscales à administrer et à appliquer leur législation fiscale lorsque les affaires des contribuables sont liées à des juridictions étrangères. En luttant contre l'évasion fiscale transfrontalière, la transparence fiscale améliore la conformité fiscale et, en fin de compte, la perception des recettes publiques. L'Initiative Afrique encourage les pays africains à adopter des stratégies efficaces non seulement pour se conformer aux normes, mais aussi pour optimiser la transparence fiscale dans leurs administrations fiscales [O'Reilly P. et al., (2019)].

A cet effet, le South African Revenue Service (SARS) a mis en place la réforme fiscale par la transparence fiscale depuis 2008-2009 et a fréquemment adapté ses opérations pour relever de nouveaux défis. Ensuite, le rapport TFEA 2020 a mis en œuvre des réformes fiscales par la transparence fiscale au Nigéria et en Afrique du Sud. Ces réformes ont permis à leurs administrations fiscales de collecter des recettes supplémentaires sur des actifs précédemment non divulgués détenus à l'étranger par des résidents fiscaux. De même, au 30 avril 2019, le « Voluntary Assets and Income Declaration Scheme » du Nigéria, qui s'est déroulé du 1er juillet 2017 au 30 juin 2019, a aidé l'administration fiscale à collecter près de 162millions USD (130 millions EUR) de recettes supplémentaires [Secrétariat du Forum mondial, (2020)].

II.2.3. Réorganisation de l'administration fiscale

Il s'agit ici d'avoir une administration simplifiée. La réorganisation de l'administration fiscale consiste à confier la responsabilité d'évaluation de l'assiette et de recouvrements des impôts internes à la seule administration fiscale ; où le recouvrement est à regrouper au sein d'un même service en liaison avec les services d'assiette. La réorganisation de l'administration fiscale consiste également à avoir une administration plus proche des contribuables [Zo Lalaina Sy Andrianiana RABEARIVONY, (2012)].

Conclusion du second chapitre

En conclusion, les Etats africains ne cessent de fournir beaucoup d'effort pour élargir leurs assiettes fiscales en vue de maximiser les recettes fiscales. Pour cette raison, ils ont introduit des nouveaux systèmes de recouvrements pour compléter les systèmes de recouvrements déjà adoptés. Ce sont par exemple, l'informatisation du système fiscale, l'introduction de recouvrements sur place et le recouvrement dans le cadre des régimes déclaratifs et l'introduction de recouvrements du secteur informel.

L'introduction de recouvrements de l'impôt sur les facteurs de production du secteur informel favorise l'allocation des ressources vers les agents les plus productifs et tend à réduire les inégalités patrimoniales. Il est important aux Etats africains de disposer de l'information pour taxer les agents du secteur informel. Si les Etats détiennent de l'information de bonne qualité sur les capacités de production des agents du secteur informel, l'introduction de la fiscalité sur le secteur informel aura un effet important sur la maximisation des recettes fiscales. Lorsque ce n'est pas le cas, les Etats africains sont contraints de taxer plus les revenus des personnes physiques. Mais cette solution est alors classique, car elle entraîne des distorsions et de complexité notamment dans l'arbitrage entre loisir et travail en produisant une perte d'efficacité.

DEUXIEME PARTIE : EVALUATION EMPIRIQUE DES EFFETS DE REFORMES FISCALES EN AFRIQUE SUR LES RECETTES FISCALES

L'objectif de cette deuxième partie est d'analyser empiriquement les effets de réformes fiscales sur les recettes fiscales dans les pays de l'Afrique. Elle est subdivisée en deux chapitres. Dans le troisième chapitre, nous présentons l'état des lieux des réformes fiscales qui ont eu lieu en Afrique pour une plus grande maitrise de l'assiette fiscale et la maximisation des recettes fiscales. Et dans le quatrième chapitre, le travail consiste à étudier économétriquement les effets des réformes fiscales en Afrique sur la maximisation des recettes fiscales.

CHAPITRE III. ETAT DES LIEUX DE REFORMES FISCALES EN AFRIQUE ET MAXIMISATION DES RECETTES FISCALES

L'objectif de ce chapitre est de présenter les différentes réformes fiscales qui ont eu lieu en Afrique depuis 1980 jusqu'en 2019. Dans ce chapitre, nous présentons ces réformes en deux sections. La première section présente les grandes réformes fiscales menées en Afrique ainsi que leurs impacts sur les recettes fiscales. La deuxième section présente les réformes fiscales de quelques pays Africains.

Section 1. Grandes réformes fiscales en Afrique

Cette section s'intéresse à présenter les grandes réformes fiscales menées en Afrique ainsi que leurs impacts sur les recettes fiscales. Elle est subdivisée en trois étapes : les réformes fiscales en Afrique de 1980, les réformes fiscales en Afrique de 1990 et les réformes fiscales en Afrique de 2000.

III.1.1. Réformes fiscales en Afrique de 1980

Depuis 1980, les gouvernements des Etats africains ont progressivement abandonné la discipline budgétaire qui avait caractérisé leurs politiques depuis les indépendances. Ainsi, entre les décennies 1980 et 1990 ont été les années des réformes fiscales dans la plupart des pays africains. Ces réformes sont essentiellement conduites dans le but de maximiser les recettes publics nécessaires aux programmes d'investissements publics et de contourner les déficits budgétaires des Etats africains. Dans cette optique, depuis 1980, des mesures allant dans le sens d'une amélioration de la capacité des administrations fiscales, d'une simplification des procédures fiscales et d'une plus grande maîtrise des causes des fraudes et d'évasions fiscales ont été prises [Holimirina N., 2004]

Les réformes fiscales de 1980 ont été à l'origine des principales réformes introduites dans les systèmes fiscaux de nombreux pays d'Afrique. Ces réformes comportent des éléments de fiscalité moderne tels que des TVA relativement simples et des impôts sur les bénéfices des sociétés aux taux acceptables [Holinirina N., 2004]

En dépit de ces réformes, la maximisation des recettes fiscales dans certains pays africains demeure encore faible. Les déficits budgétaires des Etats africains ont augmenté rapidement depuis 1980, principalement à cause de la stratégie d'investissement à outrance. Par exemple au Madagascar, les dépenses d'investissement ont quintuplé entre 1977 et 1980, passant de 26 à 48% des dépenses totales. Les dépenses totales ont augmenté de 144.7milliards de Fmg (65% de l'augmentation provenant des dépenses d'investissement), alors que les revenus ne progressaient que de 55.3 millions de Fmg [Vincent M. V. B. (2004)]

La structure des recettes fiscales en Afrique comporte encore des aspects typiques d'une fiscalité ne permettant pas aux Etats africains de disposer des moyens conséquents et stables pour faire face aux dépenses publiques de développement. Selon la FMI en 2011, les recettes fiscales en Afrique étaient égales en moyenne à 20% du PIB, les impôts directs étaient de 6,1% du PIB, les impôts indirects étaient de 5,1% du PIB et les droits de douanes étaient de 6,6% du PIB à la fin de la décennie de 1990 [FMI, 2011].

Chambas (2005) est allé un peu plus loin dans ce genre d'analyse comparative des recettes fiscales. Il a ainsi comparé les recettes fiscales des pays d'Afrique au sud du Sahara aux autres pays en développement d'une part, et les pays africains de la zone franc à ceux hors zone franc. La comparaison a porté sur le taux de prélèvement public [Chambas G., (2005)]

Tableau 2 : Comparaison des Taux des Prélèvements fiscales des pays africains et des autres pays en voie de développement

Groupes de pays	Période			
	1980-1982	1989-1991	1994-1996	2000-20003
Pays en développement	21,2%	20,3%	20,6%	20,8%
Afrique au sud du Sahara	20,9%	19,6%	19,6%	20,1%
Afrique zone franc	20,7%	16,5%	14,9%	18,7%
Afrique hors zone franc	21,3%	21,0%	21,7%	21,8%

Source: Chambas, G (2005)

Les statistiques ci-dessus sont en fait des taux d'imposition moyenne qui cachent des disparités importantes entre les pays. En effet, dans certains pays africains, le taux de prélèvement stagne autour de 10% du PIB. La forte présence du secteur frauduleux, combiné à d'autres facteurs : politiques fiscales inappropriées, poids excessif de la fiscalité sur le secteur moderne, refus de l'impôt... expliquerait cette situation. Nous analysons alors les grandes réformes fiscales en Afrique de 1980 en trois étapes :

III.1.1.1. Réforme fiscale issue des recommandations du FMI.

Pour faire face aux difficultés quasi permanentes de maximisation des recettes publiques en Afrique entre 1980 et 1990, le FMI a très souvent préconisé certaines réformes fiscales. A titre d'exemple, les réformes fiscales engagées en Afrique au début des années 1980 avaient pour objectif l'élargissement de l'assiette fiscale, la simplification de la législation fiscale et du tarif douanier, et l'amélioration du fonctionnement de l'administration fiscale [Chamba G. et al., (2006)].

La recommandation du FMI, passé en juin 1980, était d'inaugurer une politique d'ajustement classique destinée à rendre les pays africains dans une position extérieure plus viable, c'est-à-dire un déficit extérieur supportable permettant à la fois de régler les arriérés de sa dette et de reprendre normalement les versements au titre du service de la dette (amortissements et arriérés) [Chamba G. et al., (2006)].

Dès 1980, trois types de mesures sont adoptées : une compression de la demande, la relance de l'offre et un changement des structures de l'économie. Parmi les réformes fiscales effectuées en Afrique avec l'appui du FMI, l'introduction de la TVA a constitué un élément central. Cette réforme avait été précédée d'une réorganisation profonde des procédures de recouvrements et de contrôle des impôts qui a permis une plus grande maîtrise de la TVA dès son institution [Ebrill L. et al. (2001)].

Aussi, d'autres importantes réformes fiscales comme la modernisation de la fiscalité de petits contribuables (institution de la patente synthétique), et une plus stricte limitation des exonérations et des avantages fiscaux ont joué un rôle important dans l'amélioration des recettes fiscales en Afrique depuis 1980. Le Mali, Maroc et le Bénin pourraient d'ailleurs servir d'exemple pour d'autres pays africains dans la définition de leurs réformes fiscales et douanières en vue d'améliorer leurs recettes publiques [Folly C., (1993)].

III.1.1.2. Réforme fiscale issue des processus d'intégration.

La mise en œuvre de la réforme fiscale issue des processus d'intégration en Afrique implique des changements profonds dans tous les domaines de la vie socio-économique. C'est ainsi que depuis les années 1980, des pôles régionaux sont créés en Afrique, avec pour corollaire la libéralisation des échanges commerciaux dans le cadre d'unions douanières. La mise en place de ces unions douanières implique aussi l'harmonisation des politiques fiscales, ce qui n'est pas sans conséquence sur le niveau des recettes fiscales dans les pays concernés.

En effet, l'intégration régionale et les réformes fiscales dans les pays de l'UEMOA sont envisagées de manière globale (coopération douanière, harmonisation des politiques économiques et fiscales). Depuis le 1er janvier 2000, est entrée en vigueur l'union douanière, avec l'institution d'un tarif extérieur commun (TEC), ainsi que le libre-échange dans la zone [Chambas G. et al., (2004)].

Mais du fait du poids des droits de porte dans les recettes publiques de certains Etats membres (notamment les Etats enclavés), la mise en place progressive du TEC a risqué de se traduire pour ces derniers par un affaiblissement des recettes fiscales car elle n'était pas accompagnée de mesures visant à l'amélioration de l'efficacité de la fiscalité intérieure. On peut alors entre autres mesures envisager l'élargissement de l'assiette fiscale intérieure, la maîtrise de la fiscalité du secteur informel et la simplification des systèmes fiscaux [Chambas G. et al., (2006)]

En juillet 1988, le Conseil des Ministres de l'UEMOA a arrêté le programme d'harmonisation de la fiscalité intérieure des Etats membres. Ce programme vise à harmoniser les législations nationales en matière de TVA, de droits d'accises, de la fiscalité sur les produits pétroliers et la fiscalité applicable aux PME [Chambas G., (2005)].

A cet effet, deux réformes fiscales ont été adoptées par le Conseil des Ministres en décembre 1988. Une réforme de TVA qui prévoyait l'application au plus tard en janvier 2002 d'une TVA à taux unique dans une fourchette de 15 à 20% et la limitation des exonérations selon une liste exhaustive établie par la Commission de l'UEMOA. La deuxième réforme fiscale consistait aux réformes des droits d'accises et prévoit la limitation du nombre de produits soumis à ces droits. Une réforme sur la fiscalité applicable aux PME était en vigueur jusqu'en 2002, ainsi qu'une autre réforme sur les retenues opérées au cordon douanier (auprès des grossistes) à titre d'acompte sur l'impôt des bénéfices des entreprises [Commission de l'UEMOA, (2004)].

III.1.1.3. Réforme fiscale par intégration de la TVA.

L'une des plus importantes réformes fiscales intervenues en Afrique au cours de la décennie 1980 a été l'introduction et/ou la vulgarisation de la TVA. Cette taxe a été instituée pour la première fois en Afrique en 1959. La Côte d'Ivoire était le premier pays à l'instituer, 3 mois avant son indépendance. Au début de l'année 2000, 24 pays d'Afrique au Sud du Sahara l'avaient introduite ; dans 18 de ces pays, la TVA a été effectivement introduite à partir de 1990 [Artus P., (1992)].

L'adoption de la TVA à taux multiple et le recours à des régimes d'imposition complexes au début de son institution ont favorisé les difficultés liées à l'administration de cet impôt, accentué la corruption et la fraude fiscale à partir de 1990. Des réformes fiscales récentes pour une plus grande simplification et une meilleure maximisation de cette taxe ont vu le jour dans de nombreux pays africains: taux unique, retenue à la source... [Chambas G. (2005)].

La TVA est considérée comme véritable gisement fiscal. C'est ainsi que les entreprises d'envergure frauduleuses devraient constituer d'importants collecteurs d'impôt de TVA. Elles doivent pour cela, en plus des déclarations périodiques, tenir des comptabilités régulières qui permettront au système fiscal, de procéder au besoin aux vérifications nécessaires afin de contrôler la véracité des déclarations [Chambas G. (2005)]. Malheureusement, rares sont les entreprises frauduleuses d'envergure qui tiennent une comptabilité régulière et certaines sont même loin d'être à jour dans les déclarations statistiques et fiscales. L'autre facteur qui limite le rendement de la TVA en Afrique est le développement des transactions sans support comptable [BM, (1999)].

Les ventes sans facture sont très développées chez ces opérateurs, ce qui accroît les possibilités de fraude. Par ailleurs, on trouve souvent des situations où les entreprises collectent la TVA, qu'elles ne reversent pas, ou du moins rarement. Tout se passe comme si la TVA avait été instituée pour enrichir certaines de ces entreprises frauduleuses. Des missions de contrôle ou de vérification sont souvent diligentées, mais aboutissent rarement. La corruption et autres enjeux aussi bien politiques que sociaux expliqueraient ce fait [Moummi, A. (2012)].

Depuis 1989, le rendement de la TVA s'est progressivement amélioré, comme c'est le cas au Niger. Il est cependant difficile d'imputer cette amélioration du niveau de recouvrement de la TVA à l'institution de la retenue à la source, vu le résultat mitigé de cette réforme dans d'autres pays et au Niger [Ebrill L. & Al., (2001)].

III.1.2. Réformes fiscales en Afrique de 1990

La nette régression du taux de pression fiscale ainsi que l'émergence d'un déficit global chronique en Afrique, ont nourri une volonté d'accroître les recettes fiscales depuis 1990. Cette volonté se traduit en une attaque vigoureuse à trois volets interdépendants. Il s'agit de l'augmentation des recettes fiscales, la décentralisation des administrations fiscales et la création des relations avec l'extérieur.

III.1.2.1. Augmentation des recettes fiscales.

En premier lieu, les autorités fiscales des Etats africains ont augmenté les taux d'imposition de certains impôts dont ils contrôlent plus rigoureusement que d'autres la base imposable. A cet effet, elles ont augmenté le taux des droits d'Accises de 20% en 1996. La taxe sur les produits pétroliers, instrument privilégié depuis des années pour combler les défaillances en recettes, a été augmentée de 20% en 1996 et de 30% en 1998 [Vincent M. V. B. (2004)].

En deuxième lieu, les autorités fiscales des Etats africains ont depuis quelques années tendance à adoucir les taux de certaines taxes qu'ils maîtrisent moins bien comme les taxes à l'importation (TM) et la TVA puisqu'une hausse des taux d'imposition augmente aussi les incitations à l'évasion et à la fraude fiscale, et pas forcément les recettes fiscales. Au Madagascar, le taux statutaire de perception de la TVA a été réduit de 25% en 1996 à 20% en 1997, pour diminuer les incitations à la fraude et pour favoriser un élargissement de l'assiette couverte. De même pour les taxes à l'importation, le taux maximal a été baissé de 80% à 60% en 1991 et à 30% en 1994.

En troisième lieu, afin d'élargir la gamme des contribuables domestiques, les autorités fiscales en Afrique ont sérieusement abrégé en 1997 le niveau des exonérations de la TVA. En 1998, on a instauré dans quelques pays africains l'imposition de la TVA même sur les médicaments et sur l'eau et l'électricité à domicile. Par ailleurs, les autorités fiscales des Etats africains en 1998 ont annoncé l'intention du gouvernement de fiscaliser le secteur informel à travers l'introduction d'un Impôt Synthétique (IS) qui vise à fiscaliser toute activité indépendante, dont la plupart échappe au filet fiscal. Ceci a augmenté radicalement la base des contributions directes [Vincent M. V. B. (2004)].

III.1.2.2. Décentralisation des administrations fiscales.

Depuis 1997, certains pays africains ont adopté des nouvelles constitutions concernant la réforme de leurs systèmes fiscaux par décentralisation fiscale. La décentralisation des administrations fiscales est devenue une politique de la réforme fiscale la plus réussie en Afrique. Afin d'illustrer cette réforme fiscale, nous nous referons sur le cas de la Madagascar où son administration centrale a doté, depuis 1995, 30millions de Fmg par municipalité comme dotation de fonctionnement ainsi que 302Fmg par fivondronana comme dotation d'investissement [Vincent M. V. B. (2004)].

III.1.2.3. Création des relations avec l'extérieur.

Depuis 1990, les pays africains ont créé des relations à l'étranger pour influencer l'augmentation des recettes publiques. D'abord, la forte dépendance des pays africains pour financer le déficit global de leurs budgets soulève la question des conséquences d'un changement de niveau de soutien soit l'apport en épargne étrangère, soit le poids du remboursement et du service de la dette déjà encourue. Ensuite, la création des relations avec l'extérieur consiste a une plus grande couverture sur l'économie africaine. Considérant l'importance de la libéralisation du commerce international et local, la création des relations avec l'extérieur suppose une diminution des tarifs douaniers, ce qui nécessiterait par la suite qu'on se rabatte davantage sur les impôts internes. Dans cette perspective d'idée, la création des relations avec l'extérieur depuis 1990 vise non pas seulement à une hausse de l'effort fiscal interne, mais également à une restructuration de ses composantes principales.

III.1.3. Réformes fiscales en Afrique de 2000.

Eu égard des réformes fiscales déjà entreprises et ses impacts très minimes sur la situation financière des Etats africains, de nouvelles mesures visant aux réformes fiscales ont été prises depuis 2000 afin de rendre plus efficience le système fiscal africain non seulement au niveau de la législation fiscale ainsi qu'au niveau de l'administration mais aussi au niveau de la révision des Codes Généraux des Impôts. Ces nouvelles mesures de réformes fiscales en Afrique depuis 2000 concernent les mesures législatives, mesures administratives et la révision des codes généraux des impôts.

III.1.3.1. Mesures législatives.

Pour élargir l'assiette fiscale et promouvoir l'efficience, plusieurs mesures législatives ont été prise pour réformer les systèmes fiscaux des Etats africains afin d'augmenter la situation financière. La faiblesse et la nette régression du taux de pression fiscale ainsi que l'émergence du déficit global chronique au cours des années passée ont été des facteurs qui ont poussé les Etats africains à accroitre leurs recettes fiscales depuis 2000.

Par exemple, au Madagascar, en 2001, l'obligation de fournir les listes annexées de la déclaration de la TVA, l'obligation de la facturation pour toutes ventes faites par les grossistes, l'extension des redevances sur les communications par mobiles et les produits de laiterie. En 2002, la reformulation du texte de la TVA concernant les opérations exonérées et hors du champ d'application, maintien et renforcement des mesures d'appui au secteur primaire et au domaine de la santé. En 2003, le taux de l'IBS de 35% rabaissé à 30%, la révision à la baisse des taux progressifs par tranche avec un taux maximum 35% ramené à 30% de l'IRNS et de l'IRSA, l'augmentation de l'abattement du frais professionnel de l'IRSA, le taux de l'IRCM sur les dividendes perçus par les particuliers 30% ramené à 20%, la réduction du taux de la TVA 20% ramené à 18%, la réduction du taux des droits d'apport en société: 2% à 0,5% rabaissé à 1% à 0.1%: par l'élargissement des tranches d'impositions. [VONTSOA Bernard Vincent, (2010)].

III.1.3.2. Mesures administratives.

Réformer la fiscalité en Afrique nécessite de réformer la législation et l'administration fiscale. De ce fait, En 2007, plusieurs pays africains ont adopté des mesures de réformes administratives afin de maximiser les recettes fiscales des Etats. Parmi les mesures administratives mises en place, il y a les procédures de recrutements des personnels qualifiés, la mise en place des nouveaux Centres de Gisements fiscaux, le renforcement des actions en recouvrement, recoupement, effectivité, échanges d'information avec Douanes, l'allégement des obligations des contribuables, étalement du paiement de l'IR, remboursement du crédit TVA, sensibilisation des opérateurs, sensibilisation de la Fiscalité de Proximité.

III.1.3.3. Mesures de révision du CGI

En 2005, lors de la CNUCED tenue en Ethiopie à Addis Abeba, les pays africains se sont convenus de restructurer leurs Codes Généraux des Impôts. Ainsi, il y a eu la révision des avantages partiels d'IBS et du code des Investissements, relèvement minimum de l'IRSA, la vignettage d'whisky à l'importation, la hausse de droit de timbre, l'application de Redevances sur les huiles minérales et lubrifiantes, l'amnistie fiscale sur le Droit d'enregistrement, l'institution du Droit d'Accises sur les pierres précieuses à l'état brut avec un taux de 75%, l'élargissement du champ d'application de la TVA, suppression de droit au transfert de la TVA sur les produits exonérés, l'institution du NIF.

Section 2 : Réforme fiscale en Afrique : étude de cas

Cette section est consacré à analyser les effets de la réforme fiscale de quelques pays Africains. Cette analyse se base sur le cas de la réforme fiscale réussie de 2pays africains, ensuite la réforme fiscale et le solde budgétaire de 3pays africains et enfin, la réforme fiscale et évolution des recettes et des dépenses publiques pour 30pays africains.

III.2.1. Cas de la réforme fiscale réussie

Ce premier point est consacré uniquement à analyser quelques pays africains qui, au cours de ces dernières années ont subi une réforme fiscale réussie. Ainsi, c'est le cas du Mali et celui du Maroc.

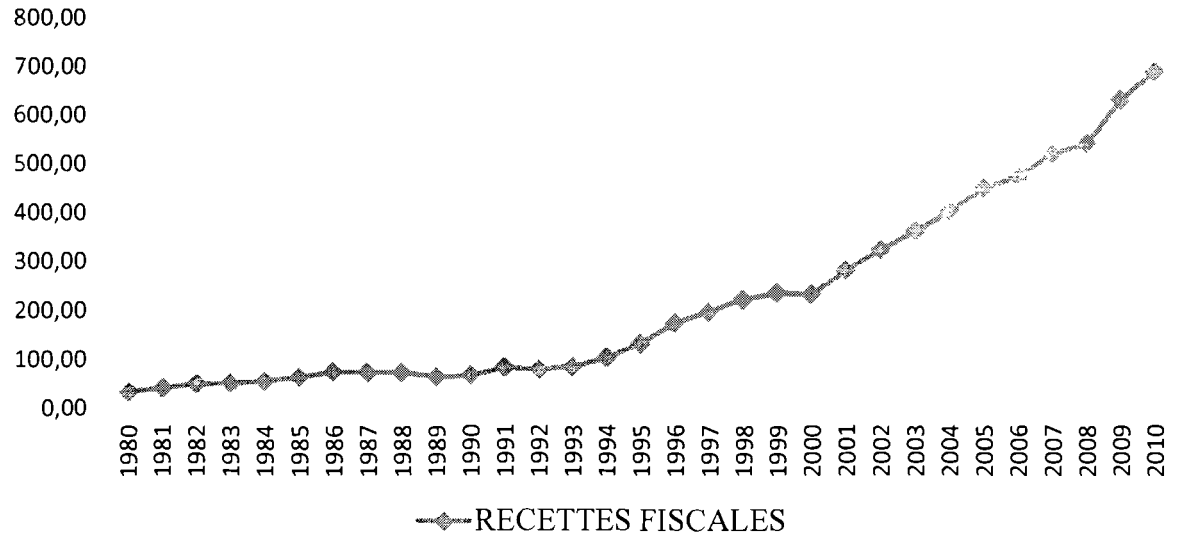
III.2.1.1. Cas du Mali

Le Projet d'Appui à la Mobilisation des Recettes Intérieures (PAMORI) visait à optimiser la fiscalité au Mali a proposé de mettre en œuvre une réforme fiscale. Les recettes fiscales au Mali étaient auparavant faibles, d'où le recours à la réforme fiscale pour mobiliser les recettes fiscales tout en l'augmentant. En analysant le cas du Mali, nous présentons l'évolution des recettes fiscales et du nombre de contribuables du pays suite à cette réforme fiscale.

- **Réformes fiscales et évolution des recettes fiscales**

L'introduction de la réforme fiscale au Mali a fait augmenter les recettes fiscales à cause de son administration fiscale performante. Plus précisément, les recettes fiscales sont passées de 32,70milliards en 1980 à 688,77milliards de FCAF en 2010. Les recettes fiscales venant de la DGI ont cru beaucoup plus rapidement que les recettes fiscales totales au Mali et cela est dû au changement survenu dans le régime fiscal [Julie P. et al., (2010)].

Graphique 1: Evolution des recettes fiscales au Mali (en milliards de FCAF)



Source : Auteur à l'aide de la base de données des recettes fiscales en Afrique subsaharienne (1980-2010).

Au vu de ce graphique, nous constatons que les recettes fiscales du pays ont cru pendant les périodes de 1993-2010. Ce graphique ci-dessus montre également que les recettes fiscales ont connu une augmentation surtout depuis 2000 où la réforme a été entreprise.

❖ **Réformes fiscales et évolution du nombre de contribuable**

Un élargissement de l'assiette fiscal est apparu au Mali après la mise en œuvre de la réforme fiscale de 2000. Ceci étant constaté par l'augmentation des contribuables qui s'acquittent de l'impôt. Les contribuables sont passés de 18 928 en 1999 à 33 368 en 2004 après l'introduction de la réforme fiscale. Cela est dû en majeur partie par l'instauration de l'impôt synthétique (pour la fiscalisation du secteur informel) à la place de l'impôt forfaitaire. Le tableau ci-dessous permet de voir l'évolution du nombre de contribuable pour le Mali.

Tableau 3: Evolution du nombre de contribuables

Centre d'impôts	1997	1999	2004
Réels	2 537	3 467	7 079
Synthétique & forfaitaire	7 373	15 461	26 289
Totaux	**9 910**	**18 928**	**33 368**

Source : Julie, P., (2004)

III.2.1.2. Cas du Maroc

Le système fiscal marocain a été réformé pour avoir un système plus moderne capable de générer plus de ressources financières. Cette réforme du système fiscal a été fortement caractérisée par l'instauration de la TVA en 1986, l'instauration de l'impôt sur les sociétés en 1987, ainsi que l'instauration de l'impôt sur les revenus.

❖ **Instauration de TVA**

Les réformes fiscales entreprises au Maroc visent d'abord au relèvement des taux de 0 et 7 à 10% : en effet certains produits et secteurs sont taxés à 0% (exonérations) à 7%. Tous ont été taxés à 10% mise à part les produits pétroliers et des biens d'équipements qui eux l'ont été à 20%. Cela est fait premièrement pour permettre de fiscaliser certains secteurs (pour le taux de 10%), et deuxièmement pour améliorer la compétitivité de certaines entreprises (pour le taux de 20%). Ensuite, ces réformes fiscales visent encore au relèvement du taux de 14 à 20% : qui concernent le secteur des travaux publics et du transport et enfin à élargissement de l'assiette en éliminant des exonérations pour certains produits.

❖ **Instauration de l'impôt sur les sociétés**

Ce qui caractérise l'IS avant la réforme fiscale est qu'elle est dotée d'une importante exonération dont bénéficient certaines sociétés du pays. Les réformes fiscales entreprises consistent à la suppression des exonérations (puisque les sociétés agricoles ont été exonérées auparavant, conduisant à un énorme manque à gagner pour l'Etat), à l'unification du taux de l'IS à 35% et à une meilleure administration de celle-ci. L'impôt sur les sociétés s'applique aux revenu et bénéfices réalisé par les sociétés. Ainsi le taux de l'IBS était ramené à 35%.

❖ **Instauration de l'impôt sur les revenus**

Avant la mise en œuvre de la réforme fiscale de l'IR, l'IR a été connue sous le nom d'impôt général sur le revenu. Les réformes fiscales consistent alors à instaurer l'impôt sur les revenus en se basant sur la fiscalité locale. Cette dernière a été poussée à trouver ses propres recettes. De nombreux impôts et taxes existent pour la fiscalité locale, et cette dernière recouvre par elle-même le tiers des taxes, tandis que le reste est le fruit des recettes affecté par l'Etat aux collectivités locales. Suite à ces différentes réformes fiscales au Maroc, les recettes publiques ont évolué comme le montre le tableau ci- après :

Tableau 4: Evolution des recettes fiscales au Maroc de 2003 à 2006 (en millions de Dirhams)

	2003		2004			2005			2006		
	valeur	part	valeur	variation	part	valeur	variation	part	valeur	variation	part
I directs(a)	**32317**	**33**	**35440**	**+9,7%**	**36**	**43460**	**22,6%**	**39**	**48723**	**16%**	**38,9**
IS	14534	15	15857	+9,1%	16	19378	22,2%	18	24796	28%	19,8
IDR/IR	17783	18	19583	+10,1%	20	22880	16,8%	21	23927	4,6%	19,1
I indirects(b)	**49717**	**50**	**43901**	**-11,7%**	**44**	**48151**	**9,7%**	**44**	**55193**	**14,6%**	**44**
TVA	33837	34	29070	-14,1%	29	32607	12,2%	30	39186	20,2%	31,3
Intérieure	11503	12	8570	-25,5%	9	12767	49%	12	16686	30,7%	13,3
Importation	14507	15	11779	-18,8%	12	19840	68,4%	18	22500	13,4%	18
TIC	15880	16	14831	-6,6%	15	15544	4,8%	14	16007	3%	12,8
DD(c)	**10670**	**11**	**11413**	**+7%**	**12**	**12409**	**8,7%**	**11**	**12344**	**-0,5%**	**9,9**
O Imp(d)	**6343**	**6**	**8130**	**+28,2%**	**8**	**6364**	**-21,7%**	**6**	**7280**	**14,4%**	**5,8**
(a+b+c+d)	**99047**	**100**	**98884**	**-0,2%**	**100**	**110384**	**11,6%**	**100**	**125230**	**13,4%**	**100**

Source: Zo Lalaina Sy Andrianiana RABEARIVONY, (2012)

A travers ce tableau, nous voyons que les recettes fiscales totales sont passées de 99 047 millions de Dirhams en 2003 à 98 884 millions en 2004, pour passer de 110 384 millions en 2005, et de 125 230 millions en 2006. Nous constatons ensuite qu'il y a une augmentation des recettes fiscales chaque année, augmentation qui est dû en majeure partie par les réformes subies par le système fiscal Marocain.

III.2.2. Réforme fiscale et solde budgétaire

Dans le but d'analyser les effets de la réforme fiscale sur les recettes publiques, nous présentons ici la situation du solde budgétaire après l'introduction de la réforme fiscale pour trois pays africains tels que le Botswana, le Burundi et l'Ethiopie.

III.2.2.1. Réforme fiscale au Botswana (2003).

La réforme fiscale de 2003 au Botswana porte sur la réforme de prélèvement des taxes minières, essentiellement de diamants, mais aussi de cuivre et de nickel, de soude, de charbon, d'une petite quantité d'or et d'autres minerais. En effet, l'introduction de la réforme de prélèvements des taxes minières a occasionné les excédents budgétaires en % du PIB en 2003. Les dépenses totales, dont les prêts nets, étaient inférieures à 3% aux prévisions.

Depuis l'introduction de la réforme de prélèvements sur l'exploitation minière, le Botswana a diminué de contracter de nouvelles dettes auprès des établissements commerciaux. Selon la BM (2002), le stock garanti de sa dette extérieure se chiffrait vers la fin 2002 à 850millions de dollars des Etats-Unis, soit 14,4% du PNB. L'encours de la dette du pays se compose pour 63% de prêts multilatéraux et pour 32% de prêts bilatéraux, les 5% restants étant dus à des créanciers privés [OCDE, (2003)].

III.2.2.2. Réforme fiscale au Burundi (2009).

En 2009, le gouvernement burundais a commencé à mettre en place des dispositifs visant à améliorer les recettes publiques. L'un de ces dispositifs était un programme de réforme du système fiscal qui comprenait la création de l'OBR (Office Burundais des Recettes) et la mise en place de la taxe sur valeur ajoutée (TVA). En 2009, les revenus intérieurs de l'État ne s'élevaient qu'à 301milliards de francs FBU (environ 124millions $US), soit 35% du total des dépenses du gouvernement. Le solde manquant a été fourni par le biais de diverses bourses d'aide. Il était alors urgent de trouver une nouvelle approche qui permet la maximisation des recettes publiques. La création de l'Office Burundais des Recettes (OBR) a été fondé par voie législative le 14 juillet 2009 dont l'une de ses missions est d'établir, recouvrer, administrer, et comptabiliser les impôts et les droits de douane .C'est l'ère de la réforme fiscale au Burundi. Pendant les trois premières années d'existence, l'OBR a perçu 527milliards de FBU (350 millions $US), une amélioration de 75% par rapport à 2009 [Kieran Holmes et al., (2013)].

Malgré la réforme de l'administration des impôts et de douanes au Burundi en 2009, le déficit budgétaire est estimé à 7,7% en 2009, mais en 2014, il y a eu un excédent budgétaire de 6,5%. Le déficit budgétaire s'est considérablement aggravé entre 2015 et 2019. Il est de 2,3% du PIB en 2015, de 6,2% du PIB en 2016, de 8,2% en 2017, et à 8,9% en 2018.

Face à la détérioration des finances publiques, le Gouvernement a recouru systématiquement aux avances statutaires de la Banque centrale et à l'émission de bons du trésor pour financer une partie du déficit. L'endettement intérieur a sensiblement augmenté depuis 2015 ; il est passé de moins de 30% du PIB en 2015 à 50% du PIB en 2017 [Abdoulaye K. et al., (2018)].

III.2.2.3. Réforme fiscale en Ethiopie (1997).

Depuis 1997, le gouvernement éthiopien a entrepris des réformes fiscales pour financer ses dépenses publiques. Grace aux réformes fiscales, les recettes publiques sont passées de 12,4% à 14,3% du PIB entre 1999-2000 et 2000-2001. L'État a décidé d'accélérer le mouvement de collecte de ses recettes. La collecte ne relève plus du ministère des Finances et du Développement économique, mais d'un ministère à part entière, dont la mission consiste à améliorer la perception et à lutter contre la fraude fiscale. Après le relèvement de la taxe sur le chiffre d'affaires et la suppression de la surtaxe sur les importations, en 2000, une loi sur la taxation forfaitaire et un impôt de 5% sur les importations, prélevé à la source, sont entrés en vigueur en février 2001. Le mois suivant, le parlement a voté l'introduction d'un numéro d'identification des contribuables, afin de renforcer les pouvoirs des trésoreries. Un groupe de travail pour l'application de la réforme fiscale a également été créé [Perspective économique en Afrique, 2003].

Malgré cette réforme, le déficit budgétaire global est néanmoins estimé à 10,5% du PIB entre 1998-1999, à 11,4% du PIB entre 1999-2000, à 5,7% entre 2000-2001 et à 9,7% du PIB entre 2001-2002. Même si les réformes fiscales sont destinées à accroître les recettes publiques, la hausse projetée des dépenses pour 2001-2002 et 2002-2003 s'est traduite par une nouvelle détérioration du solde budgétaire [OCDE, (2003)]. Le solde des comptes courants s'est détérioré depuis 2008 jusqu' en 2013, avec un déficit de 16,4% en 2008, de 12,6% en 2009, de 12,1% en 2010, de 25,6% en 2011, de 25,5% en 2012 et 20% en 2013. La dette extérieure a doublé durant trois ans, passant de 2milliards USD en 2010 à 4,2milliards en 2013. En termes de %, elle est inférieure à 30% du PIB et le service de la dette en 2013 était égal à 5% du PIB [BAD, OCDE, PNUD & CEA, 2012].

Tableau 5 : Synthèse sur le solde budgétaire après la réforme fiscale

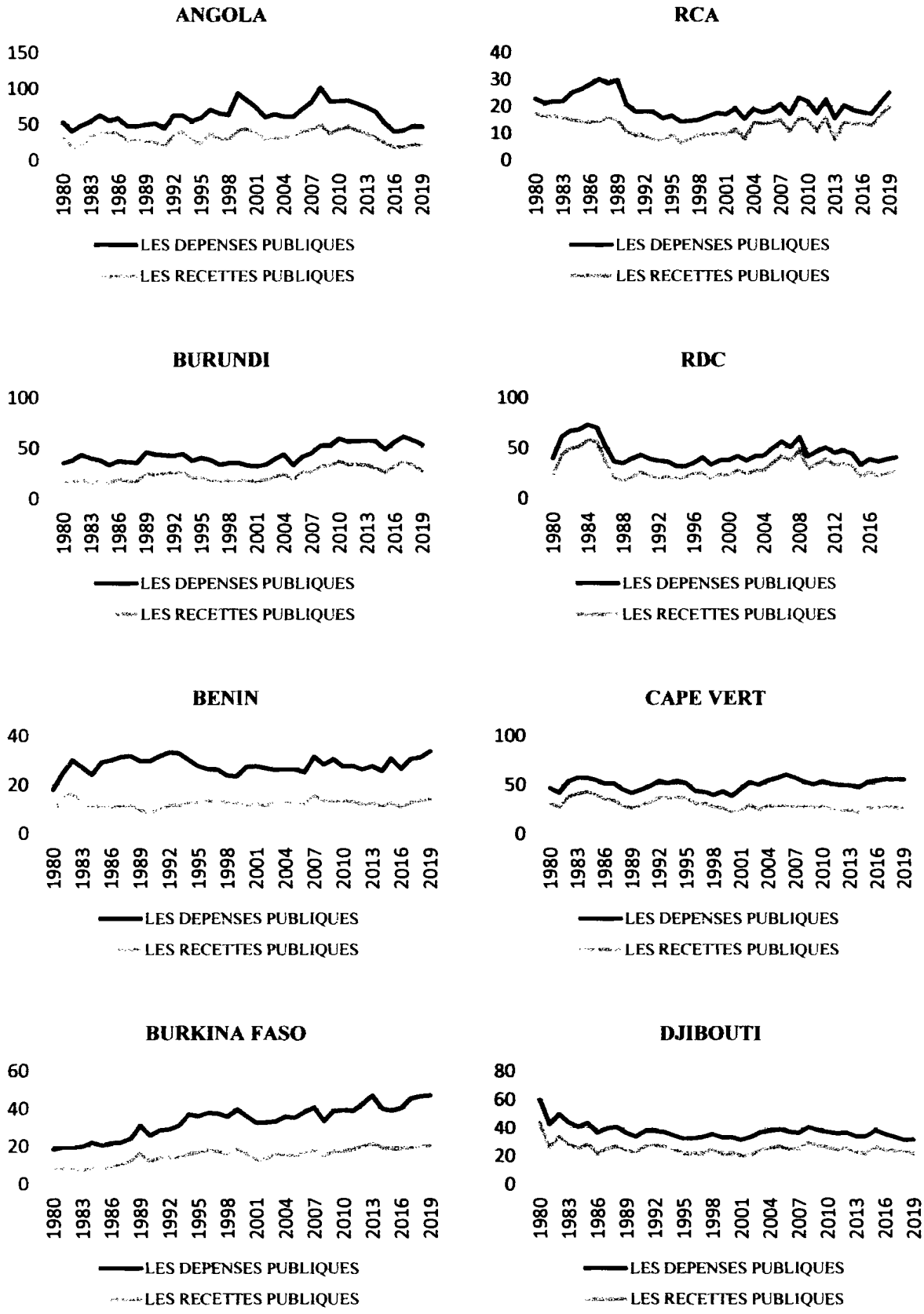
Réformes fiscales	Année de reforme	Pays	Solde budgétaire	Endettement extérieur
Taxer beaucoup les produits miniers, introduction de la TVA en 2003	2003	Botswana	Excédent budgétaire	63% des prêts multilatéraux, 14,4%du PNB, 32%des prêts bilatéraux et 5% pour les créanciers
Création de l'OBR en 2009 et recrutement des personnes qualifiées dans la fiscalité	2009	Burundi	Déficitaire budgétaire	Etait de 30% en 2015 et de 50% en 2017
Informatisation de l'administration fiscale, passage de collecte des impôts du ministère des finances et du développement vers le ministère autonome	1997	Ethiopie	Déficit budgétaire	Avant la réforme : la dette est estimée à 11,4% et de 5,7% après la réforme fiscale : Diminution d'endettement

Source : Auteur à partir de la littérature sur les réformes fiscales et solde budgétaire

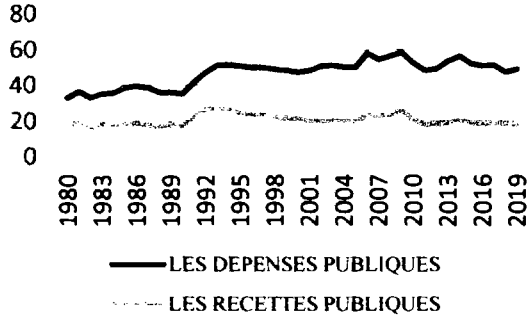
III.2.3. Réforme fiscale et évolution des recettes publiques en Afrique

Le motif primordial conduisant les Etats africains à mener des réformes fiscales est la maximisation des recettes fiscales pour financer leurs dépenses. Les dépenses publiques sont l'ensemble des dépenses réalisées par les administrations publiques. Leur financement est assuré par les recettes publiques. Ainsi, les recettes publiques constituent les ressources des dépenses pour le financement du développement durable en Afrique. Un pays qui dépense plus des ressources qu'il en n'a pas se trouve en situation déficitaire. En cas du déficit des recettes pour financer ces dépenses, les Etats recourent aux emprunts extérieurs ou encore ces pays attendent des dons ou des aides extérieures au développement mais le financement des dépenses publiques par emprunt limite la ponction fiscale. D'où l'analyse graphique de l'évolution des recettes et dépenses publiques nous donne idée si les pays africains connaissent un excèdent ou un déficit budgétaire.

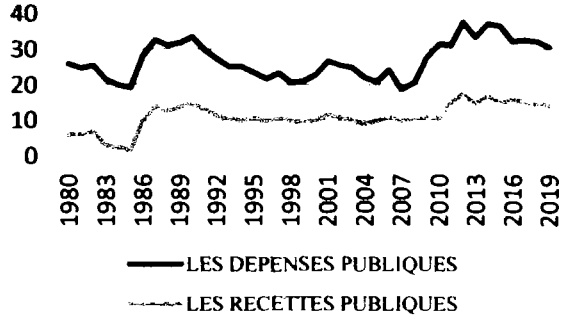
Graphique 2: Evolution des recettes et des dépenses publiques en Afrique



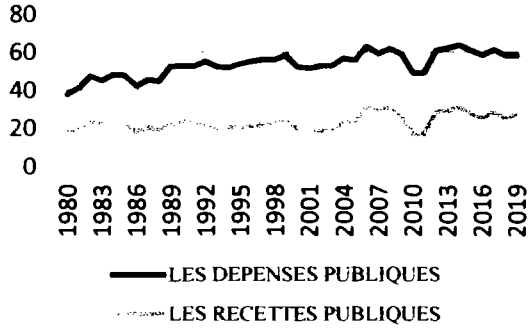
EGYPTE



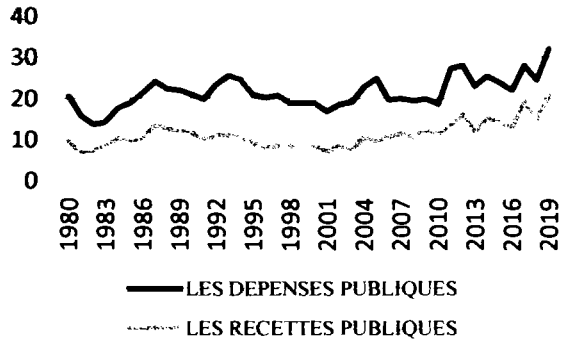
GUINNEE



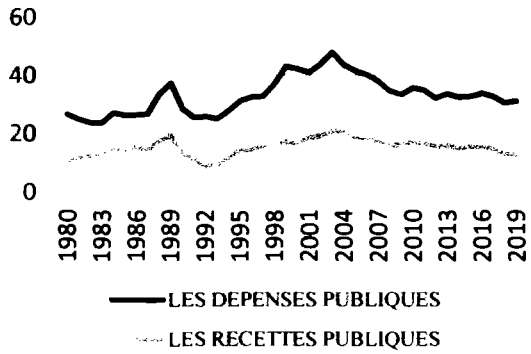
ESWATINI



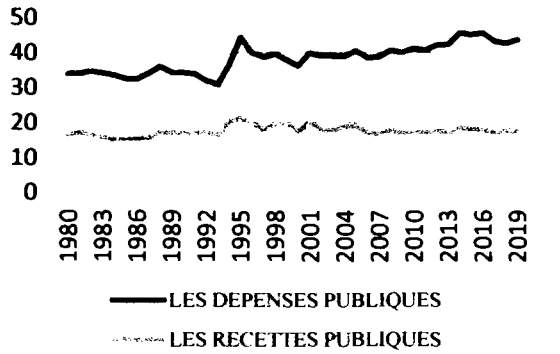
GAMBIE



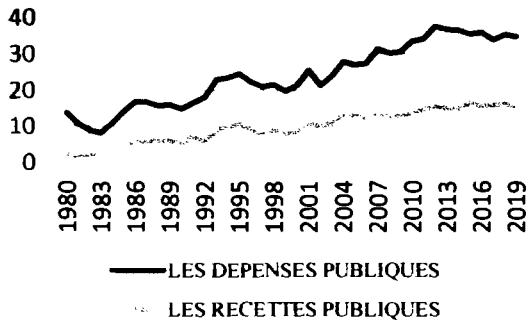
ETHIOPIE



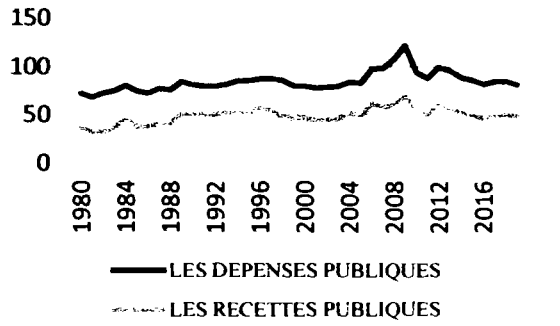
KENYA

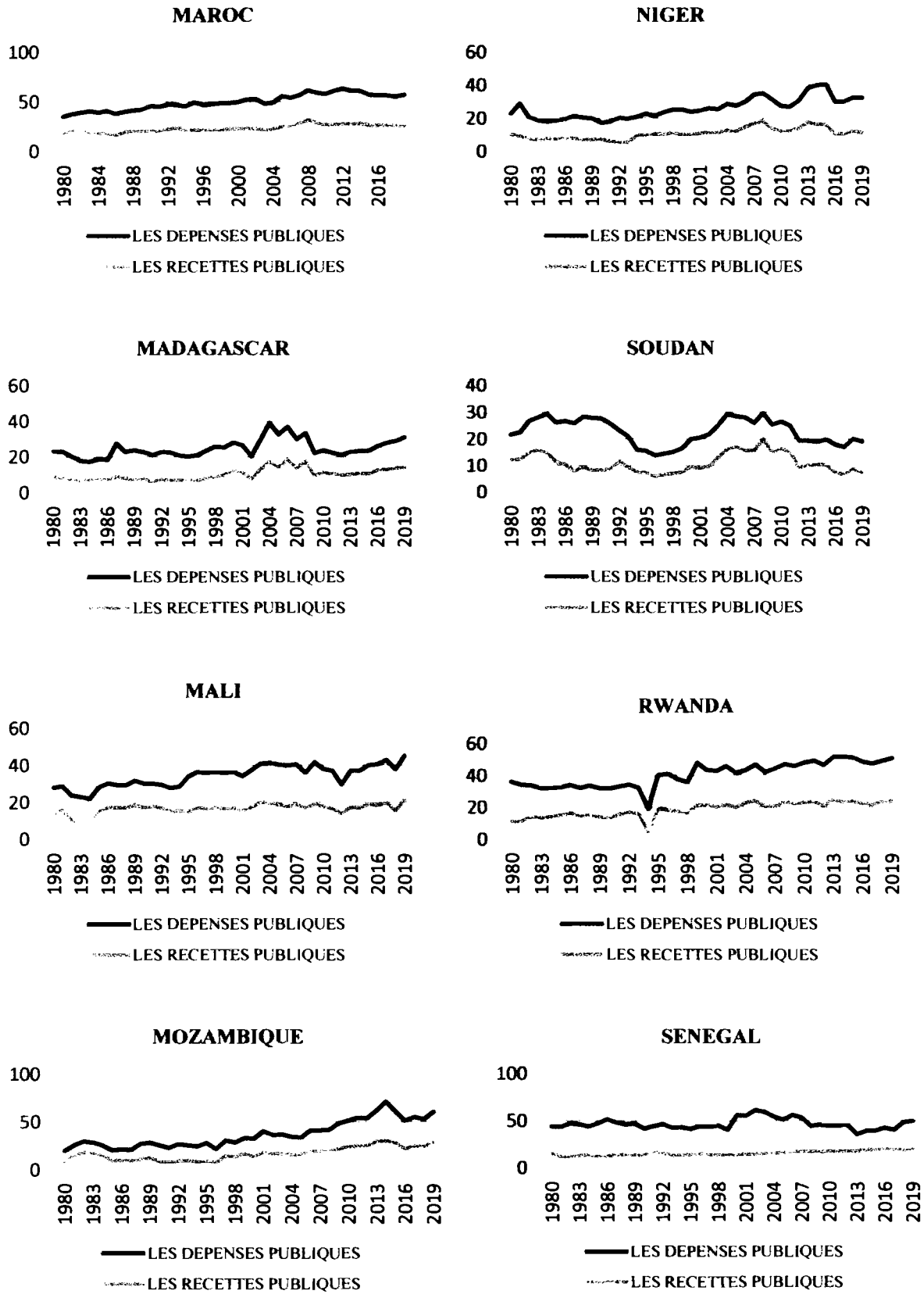


GHANA



LESOTHO





Source : Construit par l'auteur à partir des données « ICTD/UNU-WIDERGRD_2021 »

Après avoir analysé ces graphiques, nous remarquons que les recettes et les dépenses publiques en Afrique ont le même rythme d'évolution dans tous les pays étudiés. Ainsi, si les Etats africains décident de diminuer les dépenses, les recettes vont également diminuer. Mais, les dépenses sont supérieures aux recettes dans tous les 30pays étudiés de l'Afrique. Si l'évolution des dépenses publiques est supérieure à l'évolution des recettes publiques, on parle dans ce cas du déficit. Au contraire, on parle de l'excédent. Dans ce travail, tous les pays sont déficitaires en matière de dépenses. Cela signifie que les réformes fiscales menées dans ces pays permettent de maximiser les recettes fiscales mais ces dernières n'arrivent pas à diminuer les déficits budgétaires. Autrement dit, ces réformes n'ont pas totalement pu de combler leurs déficits.

Pour cela, il est appelé aux Etats africains dont leurs recettes sont encore inferieures aux dépenses de fournir beaucoup d'efforts pour maximiser des recettes fiscales afin de combler leur déficit. Les pays qui connaissent à la fois une baisse des recettes et des dépenses publiques sont le Niger, le Burkina Faso et le Rwanda(1994). Leurs recettes publiques sont en moyenne atour de 10% et le taux de leurs dépenses publiques ne dépassent pas 20%. La diminution des recettes et des dépenses publiques au Rwanda est le résultat de la crise génocidaire qu'il a vécu en 1994.

Conclusion du troisième chapitre

D'une manière générale, les trois grandes réformes fiscales en Afrique affichent des résultats faibles sur la maximisation des recettes fiscales. Les budgets des Etats africains sont encore déficitaires en matière de dépenses pour le développement. Le niveau du solde budgétaire est négatif. Le ratio de contribution des recettes fiscales dans le PIB est 10%. Compte tenu de cette situation, la FMI recommande des réformes fiscales par instauration de la TVA, l'institution de tarifs extérieurs communs et par intégration de la taxe extérieure commune en vue de maximiser davantage des recettes fiscales. En effet, depuis 1980 à nos jours, les Etats africains ont réformé leurs systèmes fiscaux pour élargir l'assiette fiscale en augmentant le taux d'imposition de la TVA à 18%, d'IBS à 30%. Ces deux réformes fiscales sont considérées comme pertinentes depuis 1980 à nos jours. Les autres réformes portent sur la décentralisation fiscale et la création des relations avec l'extérieur en vue de libérer les entrées des devises et donc des recettes publiques.

CHAPITRE IV : ANALYSE DES EFFETS DE REFORMES FISCALES EN AFRIQUE SUR LES RECETTES FISCALES

L'objectif de ce quatrième chapitre est d'analyser empiriquement les effets de réformes fiscales en Afrique sur les recettes fiscales depuis 1980 à 2019. Ce chapitre est constitué de deux sections. La première section décrit théoriquement la méthodologie d'analyse des effets de réformes fiscales sur les recettes fiscales. La deuxième section présente des résultats issus de différents tests du modèle et leurs interprétations.

Section 1 : Méthodologie d'analyse des effets de réformes fiscales sur les recettes fiscales

Dans cette section, nous présentons méthodologie théorique d'analyse des effets de réformes fiscales sur les recettes fiscales en trois étapes. Nous procédons à montrer d'abord les sources des données, puis à spécifier le modèle, et enfin à définir la technique d'estimation des paramètres et leurs interprétations des résultats.

IV.1.1. Sources des données

Pour mener une étude plus empirique, ce travail est fait à l'aide des données secondaires collectées sur les différents sites ci-dessous. Premièrement, les statistiques des recettes fiscales des pays africains sont obtenues à partir de la base de données appelée « ICTD/UNU-WIDERGRD_2021 ». Deuxièmement, les statistiques du taux de croissance du PIB et du volume des importations sont obtenues à partir de la base de données appelée « WDI » (World Development Indicators 2019 ; Division Statistique de la Banque Mondiale) et du FMI (Fonds Monétaire International). Enfin, nous avons complété les données manquantes dans ces trois bases de données à l'aide des statistiques de la base de données de Perspective monde. Le taux de pression fiscale est le rapport entre les recettes fiscales et le taux de croissance du PIB. La variable réforme fiscale est une variable muette qui prend la valeur 1 en cas de réforme et la valeur 0 sinon.

IV.1.2. Spécification du modèle

Dans ce travail, le modèle spécifique à utiliser est le modèle à effets fixes. Les caractéristiques individuelles et temporelles de ce modèle sont fixes. Les écarts entre les individus et entre les temps sont de type déterministe. Le modèle à effets fixes présente une structure des résidus qui vérifient les hypothèses standards des Moindres Carrées Ordinaires (MCO).

L'un des attraits essentiels de ce modèle réside donc dans la possibilité qu'il offre de mesurer l'effet de gradeurs inobservables sur les variables que l'on cherche à modéliser, dès lors que ces grandeurs inobservables sont stables dans le temps ou communes à tous les individus. Pour estimer les paramètres du modèle à effets fixes, on fait l'estimation directe par MCO suite à l'introduction d'une variable muette qui est la réforme fiscale. Suite à l'introduction de la variable muette, ce modèle est également connu sous le nom de Modèle à effets fixes avec Variables Muettes (MVM) « Least Squares Dummy Variables » (LSDV). On introduit une variable muette (d) qui est la réforme fiscale par pays j à la date t qui prend la valeur de 1 pour le pays j et 0 sinon. Nous appliquons ce modèle sur les données de panel pour 30 pays de l'Afrique pendant 40ans (c'est-à-dire de 1980 à 2019). Le modèle à effets fixes est donc :

$$Y_{it} = \beta_1 + V_i + \theta_t + \sum_{j=1}^{N} \gamma_j \, d_j + \sum_{k=1}^{K} \beta_k \, x_{kit} + \varepsilon_{it}$$

Avec $Y_{it} = RFISC_{it}$: Cette variable dépendante représente les recettes fiscales totales d'un pays i en temps t. C'est le rapport entre les recettes fiscales totales exprimé en dollars américain et la population en temps t. Ce sont des recettes totales provenant des services fiscaux.

$$x_{kit} = (TPFISC_{it}, IMPORT_{it}, TCPIB_{it})$$

$TPFISC_{it}$: C'est le taux de pression fiscale, cette variable capte globalement la part affectée aux ressources fiscales dans la variation du PIB, il permet de mesurer l'effort dans la mobilisation des ressources fiscales dans une économie. Le taux de pression fiscale devrait influencer positivement la croissance des recettes fiscales, le signe de son coefficient devrait être positif. Il est le rapport entre la masse globale des prélèvements fiscaux et le produit intérieur brut, tous exprimés ici en dollars US.

IMP_{it}: C'est une variable explicative qui représente les importations du pays i au temps t en Afrique. Cette variable devrait influencer positivement les recettes fiscales et le signe de son coefficient devrait être positif. Le volume des recettes d'importations représente une part très importante dans les recettes fiscales des pays africains.

$TCPIB_{it}$: C'est le taux de croissance du PIB des pays africains, c'est une variable macroéconomique. Le TCPIB représente la base d'imposition de toute activité économique. Le TCPIB couvre l'ensemble des secteurs de production de l'économie nationale. Il devrait influencer significativement et positivement l'accroissement des recettes fiscales, le signe de son coefficient devrait être positif.

V_i et θ_t : Hétérogénéité des comportements qui est supposée se situer uniquement dans la dimension individuelle et dans la dimension temporelle. V_i et θ_t sont également des effets constants, non aléatoires, qui viennent donc simplement modifier la valeur de la constante selon les valeurs de i et t.

$d_j = REFISC_{it}$: Cette variable représente la réforme fiscale. C'est une variable explicative muette où les années de réforme fiscale prennent la valeur 1 et tandis que les années sans la réforme fiscale prennent la valeur 0. Cette variable importante devrait positivement contribuer à l'amélioration des recettes fiscales, le signe de son coefficient devrait être positif.

β_1 et ε_{it} représentent respectivement la constante et le terme d'erreur dans ce modèle, où i= 1,……,30 et t=1,…, 40.

S'il y a la redondance entre N variables muettes et la constante: présence de multicolinéarité parfaite. Trois Solutions sont alors possibles: la première solution consiste à l'introduction de N variables muettes sans constante, la deuxième solution consiste à l'introduction de N-1 variables muettes avec constante et la troisième solution consiste à l'introduction de N variables muettes avec constante mais on impose: $\sum_{j=1}^{N} \gamma_j = 0$

On obtient directement une estimation des effets fixes spécifiques seulement dans le dernier cas, dans les deux premiers cas, pour les obtenir il faut les calculer.

Tableau 6 : Liste des variables exogènes avec leurs signes attendues.

Variable endogène : RFISC	
Variables exogènes	Signes attendus
IMPORT	+
TCPIB	+
REFISC	+
TPFISC	+

Source : Auteur à partir de la littérature théorique et empirique

IV.1.3. Technique d'estimation du modèle

Avant l'estimation du modèle à effets fixes par la méthode de Moindres Carrées Ordinaires, nous vérifions d'abord la stationnarité des variables et nous allons trouver si les variables sont stationnaires en niveau ou pas pour justifier la présence ou l'absence d'effet positif de ces variables sur les recettes fiscales. Pour cette vérification, nous effectuons les tests de Dickey-Fuller Augmenté (ADF). De plus, nous effectuons le test de cointégration de Johansen, pour vérifier s'il y a l'existence d'une relation d'équilibre entre les variables non stationnaires en niveau et enfin, nous effectuons le test de causalité au sens de Granger entre les recettes fiscale et le taux de pression fiscale.

❖ **Test de stationnarité**

Dans le cas général, le test d'ADF, en présence d'une éventuelle autocorrélation des résidus ($\theta_{i,k} \neq 0$), permet de blanchir les résidus et de se ramener à des distributions connues pour les t-statistiques individuelles.

Modèle 1 : $\Delta y_{i,t} = \Omega y_{i,t-1} + \sum_{S=1}^{\Omega_i} \gamma_{i,s} \Delta y_{i,t-s} + \mu_{i,t}$

Modèle 2 : $\Delta y_{i,t} = \alpha_i + \Omega y_{i,t-1} + \sum_{S=1}^{\Omega_i} \gamma_{i,s} \Delta y_{i,t-s} + \mu_{i,t}$

Modèle 3 : $\Delta y_{i,t} = \alpha_i + \beta_i t + \sum_{S=1}^{\Omega_i} \gamma_{i,s} \Delta y_{i,t-s} + \mu_{i,t}$

Où $\mu_{i,t}\ est\ i.i.d.(0, \sigma^2_{\mu_{i,t}})$.

Dans ces trois cas, il revient de vérifier l'hypothèse : H0 : $\Omega = 0$ contre l'alternative H1 : $\Omega < 0$ Les tests sur les variables peuvent être menés en niveau ou en différence. L'hypothèse nulle H0 de non-stationnarité du modèle est rejetée à un seuil donné lorsque la valeur de la t-statistique conventionnelle sous l'hypothèse nulle est plus négative que la valeur critique tabulée par MacKinnon (1996). Cependant, l'originalité du test réside dans le choix du nombre de retards du modèle. Si le nombre de retards est faible, le test risque d'être biaisé et s'il est trop important, le test sera alors moins puissant. Plusieurs méthodes peuvent être utilisées pour optimiser le nombre de retards, nous retenons le critère d'information d'Akaike (1974) $I_{AIC} = -2\log\left(\frac{l}{T}\right) + 2\left(\frac{k}{T}\right)$ où l est le logarithme de la fonction de vraisemblance, k est le nombre de paramètres de la fonction et T le nombre d'observations.

Akaike (1974) propose de minimiser la valeur du critère en considérant des retards séquentiels après avoir estimé plusieurs relations du modèle. L'AIC peut être un excellent compromis entre le biais (qui diminue avec le nombre de paramètres) et la puissance du test (avec le plus petit nombre de paramètres possible). Dans ce travail, c'est l'ordre d'intégration I(.) de la série qui nous intéresse tout particulièrement. En effet, une série, $\Delta y_{i,t}$est intégrée d'ordre 0, I(0), si $\Delta y_{i,t}$est stationnaire.

Cette série est intégrée d'ordre 1, I(1), si la première différence $\Delta y_{i,t}$est stationnaire. Un test sur l'intégration cherche à trouver le nombre de différenciations nécessaires à une variable pour qu'elle soit stationnaire [Smith et Fuertes, (2010)]. L'existence d'une éventuelle autocorrélation des résidus permet d'utiliser un modèle de type Dickey-Fuller Augmenté (ADF) pour chaque individu $i = 1, \ldots . N$ du panel :

Modèle IPS : $\Delta y_{i,t} = \alpha_i + \Omega y_{i,t-1} + \sum_{j=1}^{\Omega_i} \beta_{i,j} \Delta y_{i,t-j} + \varepsilon_{i,t}$ où l'effet individuel α_i est défini par $\alpha_i == -\Omega_i \gamma_{i,t-1}$avec $\gamma_i \in \mathbb{R}$ et où $\varepsilon_{i,t} = N.i.d.(0, \sigma_i^2)$.

❖ **Test de cointégration**

La deuxième étape consiste à effectuer un test de cointégration pour vérifier s'il existe une relation (une combinaison linéaire) de long terme entre les variables non stationnaires en niveau. La cointégration implique un comportement semblable dans le temps et ne peut durablement diverger. La présence d'une relation d'équilibre entre des variables est testée formellement à l'aide de procédures statistiques. Breitung et Pesaran, (2005) reviennent amplement sur la cointégration dans les séries en panels.

Ils expliquent que l'existence et la nature de cette relation ont fait objet de plusieurs procédures et techniques dont les plus connues sont celles d'Engle et Granger (1987) et Johansen (1988). Dans ce travail, nous utilisons le test de Johansen pour tester la cointégration entre les variables non stationnaires en niveau afin de vérifier l'existence d'une relation d'équilibre entre ces variables.

En effet, le test de Johansen (1988) s'opère dans un univers multivarié des données de panel, la méthode propose une analyse des valeurs propres de la matrice du modèle pour tester la cointégration. La forme générale d'un processus multivarié en panel peut être écrite de la sorte :$Y_{i,t}=\beta_1 Y_{i,t-1} + \cdots + \beta_k Y_{i,t-k} + \mu + \theta D_{it} + \varepsilon_{i,t}$pour $t = 1, \ldots . T,\ \ i = 1, \ldots . N$ et $\varepsilon_{i,t}$ est un bruit blanc. D_{it}et μ sont des éléments déterministes ou exogènes dans le modèle.

On peut réécrire cette forme générale également comme :

$$\Delta y_{i,t} = \gamma \Delta y_{i,t-1} + \cdots + \gamma_{k-1} \Delta y_{i,t-k+1} + \mu + \theta D_{it} + \varepsilon_{i,t}$$

Avec $\gamma = \beta_1 + \cdots + \beta_{i-1}$ et $\beta = \beta_1 + \cdots + \beta_{k-1}$

Le rang γ de la matrice $\beta(p \times p)$ indique le niveau de cointégration (le nombre de vecteurs de cointégration), à cet effet, il devient nécessaire de connaitre les valeurs propres de la matrice afin de les évaluer, elles doivent être significativement différentes de 0.

Deux statistiques nous permettent de calculer deux types de valeurs propres, la trace et la valeur propre maximale :

$\lambda_{trace}(r) = -T \sum_{i=1}^{p} \ln(1 - \lambda_i)$ et $\lambda_{max}(r, r+1) = -T \ln(1 - \lambda_{r+1})$

Les hypothèses à tester sont H_0: Il existe au plus r vecteurs de coïntégration et H_1: Il existe au moins r vecteurs de coïntégration.

❖ **Test de causalité**

C'est l'étape la plus importante dans ce travail puisque la relation de causalité peut néanmoins nous indiquer des informations sur l'antériorité des évènements entre deux variables, recettes fiscales et le taux de pression fiscale qui est une variable qui capte les réformes fiscales. Selon Hurlin, (2007), deux principes essentiels doivent être vérifiés dans toute relation causale. Il s'agit du principe d'antériorité, la cause précède l'effet et en second lieu, la série causale contient de l'information sur l'effet, qui n'est contenue dans aucun autre modèle de panel.

Le test de causalité que nous utilisons est la causalité au sens de Granger (1969). Ce test repose sur la valeur des prévisions des variables à partir de leur passé. Supposons que la variable $Y_{i,t}$cause $X_{i,t}$veut dire que la prédictibilité de $X_{i,t}$est améliorée lorsque l'information relative à $Y_{i,t}$est incorporée dans l'analyse.

En d'autres termes, une série cause une autre, si la connaissance du passé de la première améliore la prévision de la seconde selon Bourbonnais (2002). Une autre définition simple du principe de la causalité au sens de Granger est que X peut causer Y au sens de Granger, si Y peut être mieux prédit en usant l'historique de X et Y en même temps que d'utiliser uniquement l'historique de X tout seul.

En reprenant les notations de Hurlin (2007) qui découlent des définitions de Granger (1969). Soient X_{it} et Y_{it} deux variables aléatoires du pays i au temps t et β_t un ensemble dénombrable de variables aléatoires de variances finies tels que :

$\bar{X}t = [S_s, s \leq t]$, $\bar{Y}t = [S_S, s \leq t]$ et $\bar{\beta_t} = U_{S \leq t}\beta_s$

Etant donné la définition que :

1) La variable X_tcause la variableY_t, au sens de Granger, si et seulement si, pour au moins une valeur de t :$\sigma^2(Y_{t+1}/\bar{\beta_t}) < \sigma^2(Y_{t+1}/\bar{\beta_t} - \{\bar{X}t\})$.

2) La variable Xcause la variable Y, instantanément, si et seulement si, pour au moins une valeur de t :$\sigma^2(Y_{t+1}/\bar{\beta_t}, \bar{X}_{t+1}) < \sigma^2(Y_{t+1}/\bar{\beta_t})$.

3) Il y a une rétroaction (feedback) entre la variableX et la variableY, si et seulement si Xcause Y et Ycause Xau sens de Granger.

4) La variableX ne cause pas la variableY au sens de Granger, si et seulement si pour tout t :

$$\sigma^2(Y_{t+1}/\bar{\beta_t}) = \sigma^2(Y_{t+1}/\bar{\beta_t} - \{\bar{X}t\}).$$

5) La variable X ne cause pas la variable Y instantanément au sens de Granger, si et seulement si pour tout t : $\sigma^2(Y_{t+1}/\bar{\beta_t}, \bar{X}_{t+1}) = \sigma^2(Y_{t+1}/\bar{\beta_t})$.

Section 2 : Résultats des effets des réformes fiscales en Afrique sur les recettes fiscales

La présentation des résultats des effets des réformes fiscales en Afrique sur les recettes fiscales se fait également en trois étapes. Nous présentons d'abord les résultats à partir du test de racine unitaire, à partir du test de cointégration de Johansen et enfin autres résultats des tests spécifiques au modèle.

IV.2.1. Résultats du test de stationnarité

Avant l'estimation du modèle à effets fixes sur les données de panel, nous vérifions d'abord la stationnarité des variables pour chaque pays étudiés et allons trouver que les variables sont stationnaires en niveau ou stationnaires en différence première, donc intégrées d'ordre 1. Pour cette vérification nous utilisons le test de Dickey-Fuller Augmenté (ADF). Ainsi, nous concluons qu'il y a effet positif de la réforme fiscale sur les recettes fiscales pour les variables des pays qui sont stationnaires en niveau. Au contraire, il y aura ef fet négatif pour les variables non stationnaires en niveau.

Ensuite, nous effectuons le test de cointégration de Johansen pour vérifier l'existence d'une relation d'équilibre entre les variables non stationnaires en niveau.

Tableau 7 : Résultats des tests des effets de réformes fiscales sur les recettes fiscales à partir du test de racine unitaire dans les pays de l'Afrique (1980-2019)

variables	Pays				
	Angola	Afrique du sud	Benin	Burkina Faso	Burundi
RF/PIB	Stationnaire	Stationnaire	Stationnaire	Stationnaire	Stationnaire
variables	Pays				
	Djibouti	Egypte	Ethiopie	Ghana	Gambie
RF/PIB	Non stationnaire	Stationnaire	Stationnaire	Stationnaire	Stationnaire
variables	Pays				
	Kenya	Lesotho	Madagascar	Mali	Maroc
RF/PIB	Stationnaire	Stationnaire	Stationnaire	Stationnaire	Stationnaire
variables	Pays				
	Niger	Rwanda	Sénégal	Seychelles	Soudan
RF/PIB	Stationnaire	Non stationnaire	Stationnaire	Stationnaire	Stationnaire
variables	Pays				
	RCA	RDC	Tanzanie	Togo	Ouganda
RF/PIB	Stationnaire	Stationnaire	Stationnaire	Stationnaire	Stationnaire
variables	Pays				
	Cap vert	Guinée	Mozambique	Swaziland	Zambie
RF/PIB	Stationnaire	Stationnaire	Non stationnaire	Non Stationnaire	stationnaire

Source : Auteur à partir du tableau en annexe sur le test de racine unitaire sous Eviews 8.1

Dans la conduite du test de racine unitaire, nous acceptons l'hypothèse nulle H_0(de non stationnarité où la réforme fiscale a un effet négatif sur les recettes fiscales car le rapport entre les recettes fiscales et le taux de croissance du PIB n'est pas stationnaire en niveau) si la valeur calculée V_C est inférieure à la valeur tabulée.

Par contre, nous rejetons l'hypothèse nulle si la valeur calculée est supérieure à la valeur tabulée (on accepte H_1 : la réforme fiscale a un effet positif sur les recettes fiscale car le rapport entre les recettes fiscales et le taux de croissance du PIB est stationnaire en niveau).

En effet, au regard de ces résultats présentés dans le tableau en annexe 1, nous acceptons l'hypothèse nulle au seuil de 5% pour le cas du Djibouti, Mozambique, Rwanda et Swaziland car le rapport entre les recettes fiscales et le taux de croissance du PIB dans ces pays n'est pas stationnaire en niveau. Dans ces pays, les réformes fiscales menées depuis 1980 jusqu'à 2019 ont un effet négatif sur les recettes fiscales.

Par contre, l'hypothèse alternative est acceptée au seuil de 5% pour l'Angola, Afrique du Sud, Benin, Burkina Faso, Burundi, Cap vert, Egypte, Ethiopie, Ghana, Gambie, Guinée, Kenya, Lesotho, Maroc, Mali, Madagascar, Niger, RCA, RDC, Sénégal, Seychelles, Soudan, Tanzanie, Togo, Ouganda et Zambie. Cela nous permet de conclure que les réformes fiscales dans ces pays exercent une influence positive sur les recettes fiscales car le rapport entre les recettes fiscales et le taux de croissance du PIB est stationnaire en niveau dans ces pays..

IV.2.2. Résultat du test de cointégration de Johansen

Le test de cointégration de Johansen est considéré comme un outil de vérification de l'existence d'une relation de cointégration à long terme entre les variables non stationnaires en niveau [R.BOURBONAIS, 2015]. De son côté, R. Bourbonnais (2015) écrit que, « l'analyse de la cointégration permet d'identifier clairement la relation véritable entre deux variables en recherchant l'existence d'un vecteur de cointégration et en éliminant son effet, le cas échéant ».

Tableau 8 : Résultats des tests des effets de réformes fiscales sur les recettes fiscales à partir du test de cointégration dans les pays de l'Afrique (1980-2019).

Data Trend	None	None	Linear	Linear	Quadratic
Test type	No intercept	Intercept	Intercept	Intercept	Intercept
	No trend	No trend	No trend	Trend	Trend
Série : D Djibouti et R Djibouti, Lags 1 to 1					
Trace	0	0	0	0	1
Max-Eig	0	0	0	0	1
Série : D Rwanda et R Rwanda, Lags 1 to 1					
Trace	0	0	0	0	1
Max-Eig	0	0	0	0	1
Série : D Mozambique et R Mozambique, Lags 1 to 1					
Trace	1	1	1	1	1
Max-Eig	1	1	1	1	1
Série : D Swaziland et R Swaziland, Lags 1 to 1					
Trace	1	1	2	2	2
Max-Eig	1	1	2	2	2

Source : Auteur à partir des résultats du test de cointegration de Johansen sous Eviews 8.1

Les résultats du test de cointégration de Johansen ont fait ressortir l'existence d'au moins d'une relation de cointégration tant au niveau de la Trace qu'au niveau de la valeur propre maximale dans tous les pays (Djibouti, Swaziland, Mozambique et au Rwanda). Cela signifie que, dans ces pays, à long terme, la réforme fiscale aura un effet positif sur les recettes fiscales. Ces résultats nous permettent de conclure l'effet positif des réformes fiscales dans les quatre pays africains. En effet, même si le rapport entre les recettes fiscales et le taux de croissance du PIB (taux de pression fiscale) est non stationnaire en niveau dans ces quatre pays, l'existence de cointegration de long terme entre les recettes fiscales et le taux de pression fiscale est acceptée. Ce qui nous permet de supposer que ces pays pourront maitriser les options de réformes fiscales pour maximiser les recettes publiques à long terme.

L'hypothèse de cointégration étant vérifiée, on peut appliquer une méthode de moindres carrées ordinaires (MCO) pour vérifier s'il y a une relation négative ou positive entre les variables explicatives et la variable expliquée.

Tableau 9 : Résultats de l'estimation du modèle

Dependent Variable: RFISC
Method: Panel Least Squares
Date: 06/22/22 Time: 09:34
Sample: 1980 2019
Periods included: 40
Cross-sections included: 30
Total panel (balanced) observations: 1200

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
TCPIB	0.047854	0.034842	1.373473	0.1699
TPFISC	0.008209	0.005396	1.521416	0.1284
REFISC	0.014085	0.589397	0.023898	0.9809
IMPORT	0.033147	0.014108	2.349528	0.0190
C	18.61700	0.635115	29.31279	0.0000

Effects Specification

Cross-section fixed (dummy variables)
Period fixed (dummy variables)

R-squared	0.875708	Mean dependent var	20.19203
Adjusted R-squared	0.867767	S.D. dependent var	14.76972
S.E. of regression	5.370829	Akaike info criterion	6.258746
Sum squared resid	32509.22	Schwarz criterion	6.568392
Log likelihood	-3682.248	Hannan-Quinn criter.	6.375387
F-statistic	110.2828	Durbin-Watson stat	0.740740
Prob(F-statistic)	0.000000		

Source : Auteur à partir des données de Panels sur Eviews 8.1

Le test de Fisher montre que le modèle est globalement significatif au seuil de 1%, le test de Student a permis d'identifier les variables statistiquement significatives (celles dont les probabilités sont inférieures à 1%). Toutes les variables ont répondu aux signes attendus. Seule la probabilité du volume des importations est significative au seuil de 1%. Les probabilités des autres variables ne sont pas significatives au seuil de 1% ni au seuil de 5% ni de 10%. Le R^2, montre que la variation des recettes fiscales du pays i au temps t est expliquée à 87% par les variables du modèle. La statistique de Durbin-Watson, indique une corrélation positive des erreurs. A partir de cette estimation, une équation estimée de long terme a été identifiée :

$$RFISC_{it} = 18{,}617 + 0{,}033IMPORT_{it} + 0{,}014REFISC_{it} + 0{,}048TCPIB_{it} + 0{,}008TPFISC_{it}$$

- **Interprétations**

En estimant le modèle à effets fixes sur les données de panel par MCO, une seule variable est significative au seuil de 1%. D'autres variables ne sont pas significatives au seuil de 1% ni au seuil de 5% ni au seuil de 10%.

Sur la variable « réforme fiscale », nous avons obtenu un coefficient positivement corrélé aux recettes fiscales d'un pays i au temps t mais la probabilité de cette variable n'est pas significative au seuil de 1% ni au seuil de 5% ou de 10%. Cependant, la réforme fiscale exerce un impact positif sur les recettes fiscales d'un pays i au temps t. Ce qui est aussi conforme à la théorie économique. Selon les différentes études, la réussite d'une réforme fiscale dépend de plusieurs paramètres tels que les réalités politiques, administratives, la perturbation de la production, les échanges commerciaux, la consommation, l'épargne et l'investissement. La valeur du coefficient de la réforme fiscale qui est de 0,014 indique que sa progression de 1% entraîne une amélioration des recettes fiscales dans le pays i au temps t de 1,4%.

Quant au taux de croissance du PIB, le coefficient obtenu est positivement corrélé aux recettes fiscales d'un pays i au temps t mais sa probabilité n'est pas significative au seuil de 1% ni 5% ou de 10%. Ce qui démontre que le taux de croissance du PIB exerce un impact positif sur l'accroissement des recettes fiscales d'un pays i au temps t, et cela est conforme à la théorie économique. En effet, le PIB représente la base potentielle naturelle de l'assiette fiscale, il est constitué par l'ensemble de la valeur ajoutée des différents secteurs de l'économie, toute variation du PIB se répercute directement sur la variation du niveau des recettes fiscales.

Le coefficient du taux de croissance du PIB est égal à 0,048, ce qui indique qu'une croissance du PIB de 1% entraîne une amélioration de 4,8% des recettes fiscales du pays i au temps t.

Le coefficient du taux de pression fiscale est positif (0,008) mais n'est pas significatif au seuil de 1% ni au seuil de 5% ni au seuil de 10%. Un accroissement de 1% du taux de pression fiscale, entraîne une augmentation de 0,8% des recettes fiscales d'un pays i au temps t. Ces résultats sont conformes à la théorie économique et confirment aussi aux résultats de Morisset et Izquierdo (1993) qui ont démontré que l'effort fiscal est significativement influencé par l'environnement politique et économique mais peu par les variables budgétaires et que la croissance du PIB influence positivement l'effort fiscal à travers l'augmentation du bien-être économique.

Pour les importations, le signe du coefficient indique également une corrélation positive entre cette variable et l'accroissement des recettes fiscales, sa probabilité est significative au seuil de 1%. Les caractéristiques du signe et la significativité sont conformes à la théorie économique et confirment les résultats de Stotsky et Wolde-Mariam (1997), qui placent le ratio IMP/PIB parmi les variables ayant un pouvoir explicatif important sur les recettes fiscales. Par ailleurs, plusieurs études attestent que les taxes sur les importations gardent encore une place importante dans les systèmes fiscaux des pays en voie de développement. Son coefficient qui est égal à 0,033 indique qu'un accroissement de 1% du volume des importations améliore les recettes fiscales d'un pays i au temps t de 3,3%. Selon l'ordre d'importance des variables qui déterminent la maximisation des recettes fiscales, le taux de croissance du PIB vient en tête, ensuite vient le volume des importations, puis réforme fiscale et enfin le taux de pression fiscale.

IV.2.3. Autres résultats des tests spécifiques au modèle

Nous présentons également les résultats du modèle linéaire sur les données de panel à partir du test de causalité au sens de Granger et à partir de la fonction de réponses impulsionnelles.

IV.2.3.1. Résultats du test de causalité au sens de Granger.

Sur ce niveau, nous cherchons à vérifier l'hypothèse nulle de non-causalité des recettes fiscales vers le taux de pression fiscale et dans le sens inverse aussi. Ainsi donc, quand recettes fiscales causent le taux de pression fiscale et vice versa, dans ce cas, ce sont les recettes fiscales qui expliquent le taux de pression fiscale et dans le cas contraire, ce sont le taux de pression fiscale qui explique les recettes fiscales.

Les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous. Nous utilisons le taux de pression fiscale comme réforme fiscale car le taux de pression fiscale est une variable qui capte les réformes fiscales.

Tableau 10 : Résultats des tests des effets de réforme fiscale sur les recettes fiscales à partir du test de causalité au sens de Granger dans les pays de l'Afrique (1980-2019)

PAYS	H0	F- stat	Prob.	Conclusion
Angola	REF↛RF	2,28	0,11	Causalité de recette fiscale vers réforme fiscale
	RF↛REF	3,87	**0,03**	
Afrique du Sud	REF↛RF	3,55	**0,04**	Causalité de réforme fiscale vers recette fiscale
	RF↛REF	0,22	0,80	
Benin	REF↛RF	4,19	**0,02**	Causalité de réforme fiscale vers recette fiscale
	RF↛REF	0,67	0,51	
Burkina Faso	REF↛RF	0,34	0,71	Causalité de recette fiscale vers réforme fiscale
	RF↛REF	2,67	**0,08**	
Burundi	REF↛RF	3,20	**0,05**	Causalité bidirectionnelle
	RF↛REF	7,25	**0,00**	
Cap vert	REF↛RF	0,44	0,64	Aucun lien de causalité
	RF↛REF	1,13	0,33	
Djibouti	REF↛RF	0,24	0,79	Aucun lien de causalité
	RF↛REF	0,08	0,92	
Egypte	REF↛RF	0,48	0,62	Aucun lien de causalité
	RF↛REF	0,08	0,92	
Ethiopie	REF↛RF	0,78	0,46	Aucun lien de causalité
	RF↛REF	1,12	0,34	
Ghana	REF↛RF	0,02	0,97	Aucun lien de causalité
	RF↛REF	1,96	0,15	
Gambie	REF↛RF	1,46	0,24	Aucun lien de causalité
	RF↛REF	0,78	0,47	
Guinée	REF↛RF	0,18	0,83	Aucun lien de causalité
	RF↛REF	1,53	0,23	
Kenya	REF↛RF	2,04	0,15	Aucun lien de causalité
	RF↛REF	0,76	0,47	
Lesotho	REF↛RF	1,01	0,37	Aucun lien de causalité

	RF↛REF	0,84	0,44	
Madagascar	REF↛RF	0,02	0,98	Aucun lien de causalité
	RF↛REF	0,39	0,26	
Mali	REF↛RF	2,77	**0,07**	Causalité de réforme fiscale vers
	RF↛REF	0,82	0,44	recette fiscale
Maroc	REF↛RF	2,51	**0,09**	Causalité de réforme fiscale vers
	RF↛REF	0,87	0,42	recette fiscale
Mozambique	REF↛RF	1,22	0,30	Aucun lien de causalité
	RF↛REF	0,42	0,66	
Niger	REF↛RF	5,49	**0,00**	Causalité de réforme fiscale vers
	RF↛REF	0,09	0,90	recette fiscale
Rwanda	REF↛RF	2,12	0,13	Aucun lien de causalité
	RF↛REF	0,12	0,89	
Sénégal	REF↛RF	3,62	**0,04**	Causalité bidirectionnelle
	RF↛REF	5,07	**0,01**	
Seychelles	REF↛RF	2,09	0,14	Aucun lien de causalité
	RF↛REF	0,87	0,43	
Soudan	REF↛RF	2,63	**0,09**	Causalité de réforme fiscale vers
	RF↛REF	2,18	0,13	recette fiscale
Swaziland	REF↛RF	0,30	0,74	Aucun lien de causalité
	RF↛REF	1,56	0, 22	
RCA	REF↛RF	0,02	0,98	Aucun lien de causalité
	RF↛REF	0,24	0,79	
RDC	REF↛RF	0,23	0,79	Aucun lien de causalité
	RF↛REF	0,18	0,84	
Tanzanie	REF↛RF	1,27	0,29	Aucun lien de causalité
	RF↛REF	1,48	0,24	
Togo	REF↛RF	0,20	0,82	Aucun lien de causalité
	RF↛REF	1,00	0,37	
Ouganda	REF↛RF	0,11	0,89	Aucun lien de causalité
	RF↛REF	2,51	0,15	
Zambie	REF↛RF	0,97	0,39	Causalité de recette fiscale vers
	RF↛REF	6,23	**0,00**	réforme fiscale

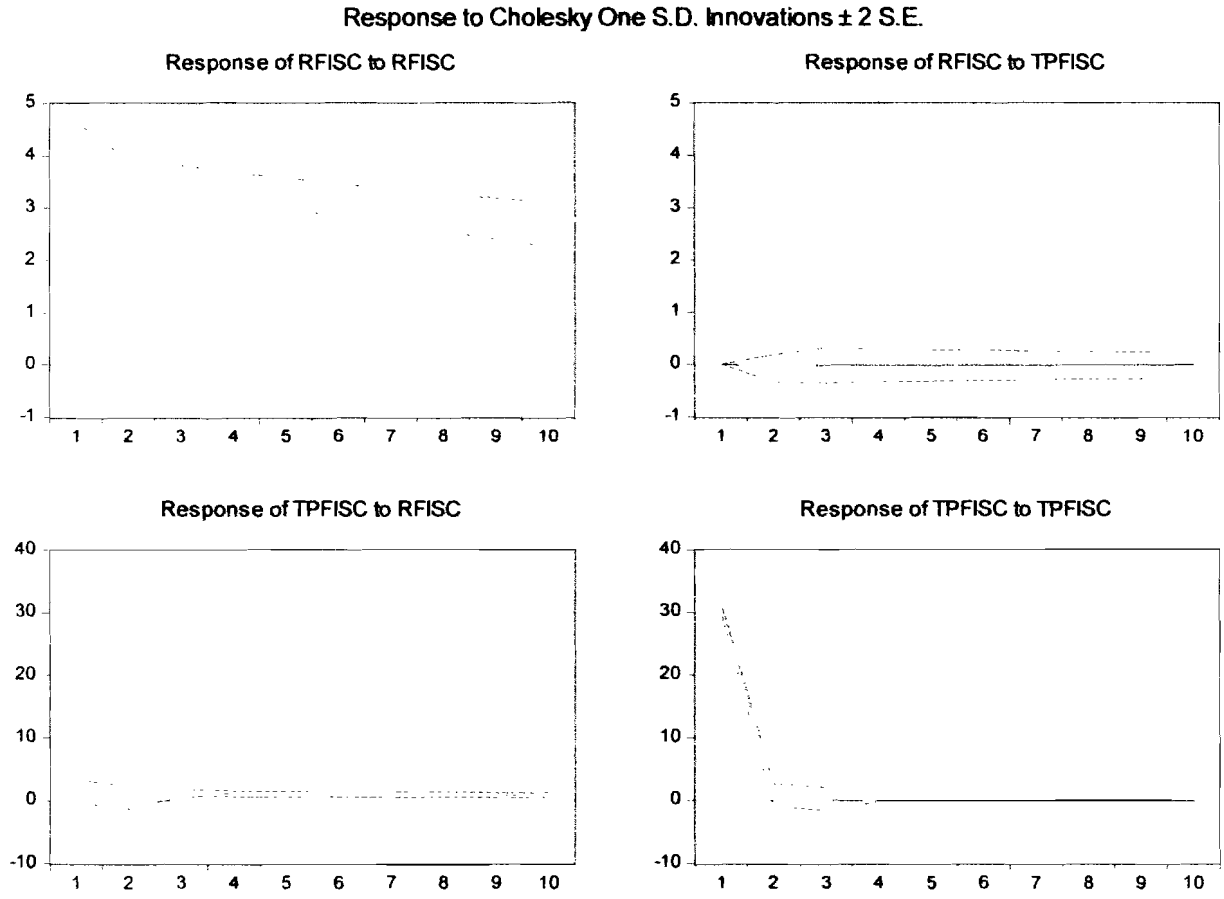
Source : Auteur à partir du test de causalité sous le logiciel Eviews 8.1

Dans ce tableau, le signe (↛) représente le sens de non causalité. L'analyse de ces résultats sur la causalité au sens de Granger entre le taux de pression fiscale (réforme fiscale) et les recettes fiscales montre que l'hypothèse nulle de non-causalité peut être rejetée pour plusieurs pays. Si nous comparons la Probabilité au seuil de significativité de 10 %, nous pouvons rejeter l'hypothèse nulle de non-causalité entre taux de pression fiscale et recettes fiscales et conclure que les recettes fiscales causent le taux de pression fiscale pour seulement quelques pays (Angola, Burkina Faso et Zambie) : il y a un lien de causalité entre recettes fiscales et réforme fiscale seulement dans trois pays. Cependant, en testant le lien de causalité inverse du taux de pression fiscale vers les recettes fiscales, l'hypothèse nulle de non-causalité est rejetée à un seuil de 10 % pour l'Afrique du Sud, le Benin, le Mali, le Maroc, le Niger et le Soudan. Nous pouvons confirmer que, pour ces six pays, la réforme fiscale cause les recettes fiscales. Ensuite, il y a lien de causalité bidirectionnelle seulement dans deux pays (Burundi et Sénégal). Enfin, ces résultats ne révèlent aucun lien de causalité pour le Cap vert, Djibouti, Egypte, Ethiopie, Ghana, Gambie, Guinée, Kenya, Lesotho, Madagascar, Mozambique, Rwanda, Seychelles, Swaziland, RCA, RDC, Tanzanie, Togo et Ouganda puisque nous ne pouvons pas rejeter l'hypothèse nulle de non-causalité à un seuil de 10 %. Dans ces pays, l'augmentation des recettes fiscales ne dépend pas de la réforme fiscale, elle dépend plutôt des autres indicateurs de la maximisation des recettes fiscales comme le taux de croissance du PIB, des taxes sur les importations et autres impôts.

IV.2.3.2. Résultats à partir de la fonction des réponses impulsionnelles.

Pour évaluer les effets de la réforme fiscale sur les recettes fiscales à partir des fonctions de réponses impulsives, nous utilisons la relation entre les recettes fiscales et le taux de pression fiscale d'un pays i au temps t. Si cette relation est positive, nous concluons qu'il y a effet positif de la réforme fiscale sur les recettes fiscales. Si cette relation est négative, nous concluons qu'il y a effet négatif de la réforme fiscale sur les recettes fiscales. Les résultats des effets de la réforme fiscale à partir de la fonction de réponses impulsives sont fournis dans les graphiques ci-dessous.

Graphique 3 : Effets de réformes fiscales sur les recettes fiscales à partir de la fonction des réponses impulsionnelles



Source : Auteur à partir des données de Panels sur Eviews 8.1

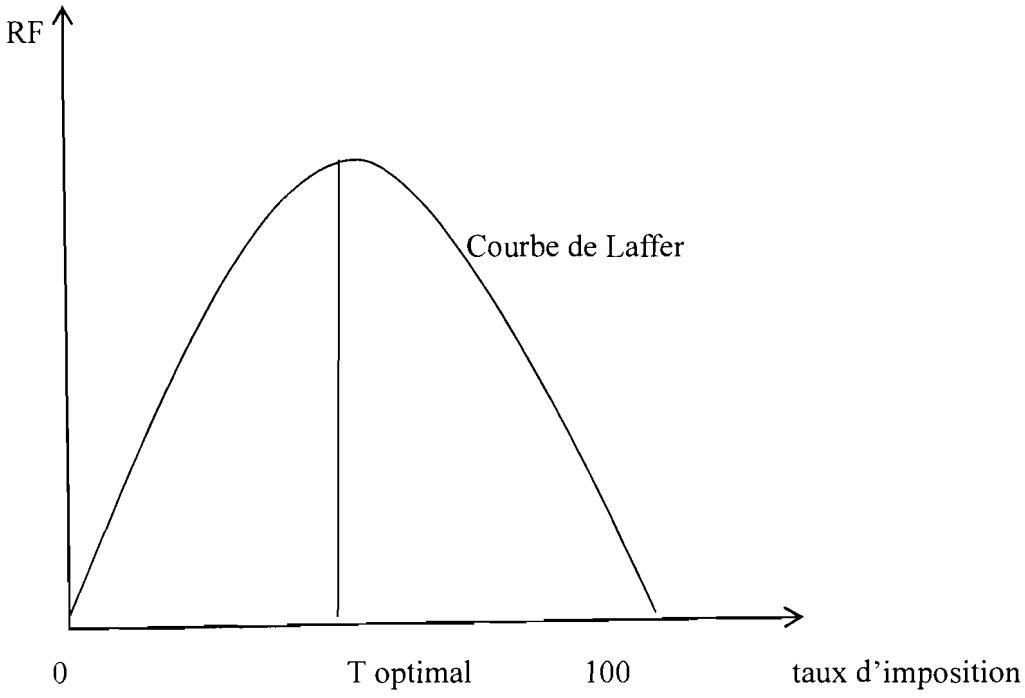
- **Interprétations**

Partant de ces graphiques qui montrent les effets de la réforme fiscale sur les recettes fiscales à partir des fonctions de réponse impulsionnelle, nous constatons qu'il y a un effet positif de la réforme fiscale sur les recettes fiscales. Dans l'ensemble, une politique de réforme fiscale en termes d'élargissement de l'assiette fiscale influence positivement la maximisation des recettes fiscales mais dans ce travail les recettes fiscales tendent vers 0. Une tendance nulle des recettes fiscales peut dépendre de plusieurs raisons.

En effet, A. Laffer (1978), Maillard et Trainar (2000) ont démontré dans des études antérieures que pour générer le maximum de recettes fiscales, il faut parvenir à la fixation d'un taux d'imposition optimal. Un taux supérieur à ce dernier fait baisser les recettes fiscales car il pousse les contribuables à la fraude et à l'évasion fiscale. Par contre si ce taux optimal n'est pas atteint, les Etats africains souffrent aussi de l'insuffisance de recettes fiscales.

Cela a été illustré par la courbe appelée Courbe de Laffer (voir le graphique ci-dessous).

Graphique 4 : Courbe de Laffer



Source : Laffer (1978)

Selon cette courbe, le taux d'imposition générateur des recettes fiscales devrait se situer entre 0 et t optimale (partie ascendante de la courbe). Cependant, pour déterminer le taux d'imposition, tout le problème réside dans la détermination d'un taux d'imposition optimal, qui doit tenir compte à la fois des réalités économiques, budgétaires, sociales, et d'environnement économique international.

Ainsi, tout le problème d'insuffisance des recettes fiscales se situe dans la fixation du taux, sachant qu'il est possible de déterminer le niveau du taux d'imposition et le volume des recettes fiscales à la baisse ou à la hausse en se plaçant sur l'axe des abscisses. Par une graduation progressive du point 0 vers le point t optimal, on procède ainsi à une augmentation du taux d'imposition donc à une hausse des recettes fiscales. Par contre, toute manœuvre effectuée dans la partie descendante qui est comprise entre le point t optimal et le point 100 procède à une diminution des recettes fiscales en fonction de la hausse du taux d'imposition induite. C'est pourquoi la réforme fiscale dans certains pays africains a un effet positif sur les recettes fiscales d'une part tandis que d'autre part, la réforme fiscale a un effet négatif sur les recettes fiscales à cause de mauvaise fixation du taux d'imposition.

Enfin, en analysant tous les résultats obtenus à travers les différents tests du modèle à effets fixes sur les données de panel, nous pouvons confirmer toutes les hypothèses de cette étude. Les résultats trouvés issus de l'estimation du modèle à effets fixes sur les données de panel par MCO, à partir du test de la racine unitaire et à partir du test de cointégration nous permettent de confirmer la première hypothèse que les réformes fiscales en Afrique influencent positivement la maximisation des recettes fiscales. Ainsi, pour accroître les recettes fiscales, notre étude préconise une augmentation soutenue du taux de croissance du PIB. Aussi, sur cette estimation, le signe positif du taux de croissance du PIB et du le taux de pression fiscale montre également que ces deux variables ont un impact positif sur les recettes fiscales. Ce qui nous permet également de confirmer que le taux de croissance du PIB et le taux de pression fiscale ont un impact positif sur les recettes fiscales en Afrique. La mise en œuvre de réformes fiscales efficaces et bien suivies et un relèvement optimal du taux de pression fiscale améliorent les recettes fiscales.

Conclusion du quatrième chapitre

En guise de conclusion, les réformes fiscales en Afrique permettent la maximisation des recettes fiscales. Cette assertion est confirmée suivant l'estimation du modèle à effets fixes sur les données de panel par MCO où toutes les variables ont répondu un signe positif attendu. Ainsi, le test de stationnarité a montré aussi que la réforme fiscale exerce un effet positif sur les recettes fiscales dans vingt-six pays sur trente pays étudiés. Les autres pays affichent le résultat négatif. Mais, à long terme, les résultats de ces quatre pays sont devenus positifs. Cela est approuvé par le test de cointégration de Johansen où toutes les variables non stationnaires en niveau ont eu au moins une relation de cointegration tant au niveau de la trace qu'au niveau de la valeur maximale. Autrement dit, à long terme, ces pays permettront de maitriser l'élargissement de l'assiette fiscale qui, par après, aura un effet positif sur les recettes fiscales. Quant au test de causalité, la réforme fiscale cause les recettes fiscales seulement dans six pays (Afrique du Sud, Benin, Mali, Maroc, Niger et Soudan). Il y a lien de causalité des recettes fiscales vers la réforme fiscale seulement en Angola, au Burkina Faso, et au Zambie. Au Burundi et au Sénégal, la réforme fiscale cause les recettes fiscale et vice versa : c'est le lien de causalité bidirectionnelle ; Dans les autres pays non cités, il n'y a pas du lien de causalité entre réforme fiscale et recettes fiscales. La fonction de réponses impulsives montre encore un effet positif de la réforme fiscale sur les recettes fiscales mais les recettes fiscales diminuent au fur et à mesure où on n'atteint pas ou on dépasse le taux d'imposition optimal.

CONCLUSION GENERALE ET SUGGESTIONS

Conclusion générale

De façon générale, il ressort que les réformes fiscales entreprises dans les pays africains depuis 1980 jusqu'en 2019 ont permis la maximisation des recettes fiscales. Mais l'assiette fiscale des Etats africains est encore faible pour maximiser plus de recettes fiscales nécessaires à la réalisation des programmes d'investissement publics. Cela se remarque au déséquilibre entre les recettes et dépenses publiques. L'instauration de la TVA, une des plus grande réforme fiscale entreprise dans tous les pays africains a permis l'élargissement de l'assiette fiscale de manière à ce qu'une large couche de population s'acquitte de leurs obligations fiscales. L'introduction de la TVA dans les systèmes fiscaux des pays africains a engendré un grand bouleversement sur les recettes fiscales et est devenu la plus grande source de recettes fiscales en Afrique pour financer les programmes d'investissements publics, à cause de son taux réduit et sa neutralité économique.

De plus, l'assiette fiscale en Afrique est devenue élargie grâce à la réforme de la fiscalité directe surtout par l'instauration de l'IRPP. L'IRPP a aussi permis au pays africains d'élargir leurs assiettes fiscales grâce à la retenue à la source du salaire des employés tant du secteur privé que du secteur public. La maximisation des recettes fiscales en Afrique exigent que les pays africains renforcent la réforme fiscale de tous les prélèvements des systèmes fiscaux (des prélèvements des taxes directes et indirectes) accompagnée d'une réforme du système de recouvrements des taxes intérieures et de la fiscalité douanière.

Pourtant, la plupart des Etats africains ont menées des réformes fiscales en vue d'élargissement de l'assiette fiscale tout en modifiant le taux de prélèvements fiscaux (fixation du taux d'imposition au-delà du taux d'imposition optimal). Mais cette réforme fiscale pousse aux nombre importants de contribuables à travailler dans le secteur informel et à avoir un caractère d'incivisme fiscal. Par conséquent, l'amélioration des taux de recouvrements devient de plus en plus difficile, le déséquilibre entre les recettes publiques et les dépenses publiques y règne dans les pays africains. Le solde budgétaire des Etats africains devient déficitaire. Ainsi, les Etats africains recourent aux emprunts ou aux aides étrangères pour couvrir leurs dépenses publiques et pour mettre en œuvre leurs activités du développement durable.

La pénurie des recettes publiques démontre la fragilité de l'économie des Etats africains, la répétition successive des déficits budgétaires qui en découlent et démontre la persistance de cette crise qu'il faut éradiquer par le rétablissement d'un équilibre budgétaire optimal.

Quelques arguments ont permis d'illustrer l'insuffisance des recettes publiques pour couvrir les dépenses publiques en Afrique. En effet, si les réformes fiscales en question consistent à augmenter le taux de l'impôt au-delà du taux optimal, cela ne permettra en aucun cas à augmenter les recettes publiques. Plus l'impôt est élevé, plus les contribuables hésiteront à payer l'impôt, ceux qui conduiront à une restriction de l'assiette fiscale, donc une diminution des recettes publiques. Avant de mettre en œuvre les réformes fiscales, il est important de connaitre à quel taux le contribuable ne serait plus prêt à payer, c'est-à-dire le taux d'imposition optimal. Il est aussi nécessaire de connaitre quel genre d'impôt réformé ainsi que d'évaluer les effets de changement de taux de ces impôts. L'existence du secteur informel, des fraudes et évasions fiscales ainsi que les exonérations permettent aussi une diminution des recettes fiscales car le manque à gagner des Etats africains est énorme.

Suggestions

La pertinence des résultats obtenus dans ce travail nous offre l'occasion de formuler et de proposer des suggestions de politiques fiscales susceptibles d'améliorer davantage la maximisation des recettes fiscales nécessaires aux programmes d'investissements publics en Afrique. Ainsi, les gouvernements des Etats africains sont recommandés de:

1) Inclure tous les travailleurs bénéficiant du revenu non salarial dans le système fiscal : il s'agit d'examiner le comportement de l'économie informelle dans tous les pays africains face au choix des pouvoirs publics de durcissement de la réforme fiscale aux fins d'envisager une transition de l'économie informelle vers l'économie formelle et d'accroitre conséquemment les recettes fiscales. Ainsi, la réforme fiscale intensive n'est pas efficace pour favoriser la transition d'une économie informelle vers l'économie structurée. La solution pérenne pour lutter contre l'informalité consiste donc à traiter les causes de la croissance du secteur informel et à desserrer la contrainte d'imposition répressive sur l'économie formelle.

2) Promouvoir le civisme fiscal aux citoyens par des formations du civisme fiscale depuis les écoles secondaires jusqu'aux études universitaires dans tous pays africains : la promotion du civisme fiscal consiste à assurer une bonne qualité de la main d'œuvre par un programme cohérent de formation répondant aux exigences du développement.

La maîtrise de la science, de la technique et de la technologie constitue un facteur indispensable à toute politique de croissance des recettes fiscales, c'est par le biais de la formation du civisme fiscal que cette maîtrise est acquise.

3) Mettre en place des mesures incitatives aux investisseurs internationaux à investir dans les pays africains pour élargir la base imposable : l'existence d'un environnement juridique, administratif, fiscal, financier et politique favorable aux investisseurs internationaux est indispensable pour accroitre la base imposable. La consolidation du PIB qu'entraînera l'activité de ce secteur privé, affectera d'avantage positivement la croissance des recettes fiscales.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

I. Articles des revues et thèses

1. Ammi, M. (2016), « Tests des liens de causalité épargne-croissance économique ».

2. Bodin, J. P. (2012), « Modernisation de l'administration fiscale dans les pays en développement: impact de la TVA », *Revue d'économie du développement, 20(3), 83-103.*

3. Brun, J.-F., Chambas, G. et Laurent, M. (2011), « Economie politique de la réforme de transition fiscale : le cas du Maroc ». 2011, p. 6 à 7.

4. Brun, J-F., Chambas G. et Combes J-L., (2006). « Recettes publiques des pays en développement ». Méthode d'évaluation. *Revue Stateco, 100.*

5. Chambas, G. & Al (2006), « Evaluation de l'espace budgétaire des PED ».

6. Condé, M. (2008), « Les déterminants des recettes fiscales en Guinée ».

7. Dussey, K. M. (2017), « Réformes fiscales et finances publiques nationales: le cas du Togo ».

8. Folly, C., (1993), « La fiscalité des activités informelles au Bénin ».

9. Francis A. (1996), « Pression, structure et réformes fiscales à Madagascar : où en est-on ? » INSTAT Juillet 1996.

10. Gautier J-F., Rakotomanana F., & Roubaud, F. (2001), « La fiscalisation du secteur informel: recherche impôt désespérément ». *Revue Tiers Monde, 795-815.*

11. Gautier, J. F. (2001), « Taxation optimale et réformes fiscales dans les PED ». *Une revue de littérature tropicalisée.*

12. Gautier, J-F., (2001), « Taxation optimale et réforme fiscale dans les pays en développement ».

13. Gbato, A., Lemou, F., & Brun, J. F. (2019), « Réformes et mobilisation des recettes en Afrique: les Administrations de recettes semi-autonomes (SARAs) sont-elles efficaces »?

14. Ghura, D. (1998), « Tax Revenue in Sub-Sahara Africa: Effect of Economic Policy and Corruption ». IMF Working Paper N° 98/135. Washington, D.C, IMF

15. Jacquemot, P., & Raffinot, M. (2018), « La mobilisation fiscale en Afrique ». *Revue d'économie financière, (3), 243-263.*

16. Laporte, B., De Quatrebarbes, C., & Bouterige, Y. (2016), « La fiscalité minière en Afrique: un état des lieux du secteur de l'or dans 14 pays de 1980 à 2015 ».

17. Lonzo Lubu G., (2013), « La réforme du système fiscal pour les pays d'Afrique Subsaharienne».

18. Montagnat-Rentier, G., & Parent, G. (2012), « Réforme et modernisation des douanes en Afrique subsaharienne francophone, 1995-2010 ». *Revue d'économie du développement, 20(3), 105-146.*

19. Nabli, M. K., Silva-Jáuregui, C., & Aysan, A. F. (2008), « Autoritarisme politique, crédibilité des réformes et développement du secteur privé au Moyen-Orient et en Afrique du Nord ». *Revue d'économie du développement, 16(3), 49-85.*

20. Ngongang, E. (2015), « Efficacité des réformes sur le rendement fiscal en Afrique centrale: le cas spécifique du Cameroun ».

21. Niang, F. (2020), « Le rôle de la fiscalité dans le financement du développement en Afrique », 45(1), 133-148.

22. Prichard, W., & Leonard, D. K. (2010), « La dépendance à l'égard des recettes fiscales renforce-t-elle les capacités de l'État en Afrique subsaharienne »? *Revue Internationale des Sciences Administratives, 76(4), 687-708.*

23. Samizafy, M. (2013), « Gestion de la dette publique et analyse des notions d'optimalité de soutenabilité et des risques financiers: cas des pays de la Commission de l'Océan Indien » (Doctoral dissertation, Université Nice Sophia Antipolis).

24. Sani, M. (2009), « Secteur non enregistré et mobilisation fiscale dans les pays en développement (PED): le cas des pays d'Afrique au sud du Sahara (PASS) » (Doctoral dissertation, Université d'Auvergne-Clermont-Ferrand I).

25. Valenduc, C. (2011), « Politique fiscale et réformes structurelles ». *Reflets et perspectives de la vie économique, 50(3), 149-163.*

26. Vincent, M. V. B. (2004), « Analyse financière des réformes fiscales à Madagascar ».

27. Zo Lalaina Sy Andrianiana RABEARIVONY, (2012), « Les réformes fiscales dans les pays en développement ».

II. Ouvrages généraux

1. Chambas, G. & Al. (2006) : « Evaluation de l'espace budgétaire dans les pays en développement ». *CERDI, PNUD*
2. Chambas, G. (2005), « TVA et transition fiscale en Afrique: les nouveaux enjeux, Afrique contemporaine », (3), 181-194.
3. Chambas, G. (2005), Afrique au Sud du Sahara : « Mobiliser des ressources fiscales pour le Développement », *Edition Economica.*
4. Halvorson-Quevedo, R., Lingnau H., & Sattelberger, J. (2015). « Comment mieux mobiliser les ressources au service du développement durable ».
5. Moisseron, J.Y., Bougouin, A.S. (1996), « Fiscaliser le secteur informel dans les pays en voie de développement: pourquoi, comment? », DIAL n° 1996-09/T, Paris.

III. Rapports et autres documents

1. Abdoulaye K. et Thierry KANGOYE, (2018), « La réforme des administrations fiscales au Burundi ».
2. Agence Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (AMAO), « Effort fiscal dans les Pays de la CEDEAO », Freetown, Décembre 2011, p. 6. V
3. Artus, P., (1992), « Fiscalité optimale et cycle politique : les modèles de base » ; document de travail n° -01/T.
4. BM (2018), « Analyse de la mobilisation des recettes fiscales ».
5. Boisset, L., & Ehrhart, H. (2014), « La mobilisation fiscale dans les pays de la zone franc: principaux enseignements sur longue période »,*Techniques Financières et développement, (2), 15-28.*
6. Chambas, G. Brun, J.F, Combes, J.L., (2002), « La fiscalité en Afrique Subsaharienne : une approche quantitative » : Rapport de travail réalisé à la demande du Ministères des Affaires Etrangères, Module.
7. Ebrill L. & Al. (2001) : The Modern VAT, IMF.
8. FMI (1997), « Priorité pour la poursuite des réformes fiscales, Jean-Paul Bodin et Patrick Fo »
9. Jean-François GAUTIER, « Introduction à la fiscalité malgache », p.14
10. Latek, M. (2018), « La lutte contre les flux financiers illicites: un enjeu de développement ».

11. Moore, M., & Prichard, W. (2017), « Comment les gouvernements de pays à faible revenu peuvent-ils augmenter leurs recettes fiscales »? *Institute of Development Studies, Document de travail ICTD, 70.*
12. Moummi, A. (2012), « La mobilisation des ressources fiscales et son impact sur les niveaux de vie des ménages: Cas du Niger ». Rapport de la Banque Africaine de développement, Working Paper series, 165.
13. O'Reilly, P., Ramirez, K.P. et Stemmer, M. A. (2019), « Exchange of Information and Bank Deposits in International Financial Centres », OECD Taxation Working Papers, n° 46, OECD Publishing, Paris.
14. OCDE, (2005), « La réforme fiscale écologique axée sur la réduction de la pauvreté ». *Editions OCDE*
15. OCDE/ATAF/CUA, (2017), « Statistiques des recettes publiques en Afrique 2017 », *Éditions OCDE, Paris.*
16. OCDE/CUA/ATAF, (2020), « Statistiques des recettes publiques en Afrique 2020 », *Éditions OCDE, Paris.*
17. Pfister, M., (2009), « Une fiscalité orientée vers l'investissement et le développement: aperçu de quelques enjeux de politique fiscale en Afrique ». *Document de travail: réunion ministérielle et la table ronde d'experts de l'initiative NEPAD-OCDE pour l'investissement en Afrique.*

IV. Site web

1. Burundi_note_pays.pdf (afdb.org)
2. Ethiopia fr 03 (oecd.org)
3. http://www.grenobleecobiz.biz/ccig/grexbcdoc.nsf/tbvschdoc/8d42adcd7a43ecb6c12573790030a16a/$file/fiscalit%c3%a9_maroc.pdf
4. http://www.obr.bi/images/stories/download/ari_policy_voice_for_state_and_citizen.pdf?ml=4&mlt=system&tmpl=comp
5. https://biblio.univ-antananarivo.mg/pdfs/rabearivonyzolsa_eco_m1_12.pdf
6. https://depot.erudit.org/bitstream/002143dd/1/analyse_financiere_mali_02.pdf, julie picard/ maude vigneaut/ luc godbout, «analyse financière des réformes fiscales au mali », p.9
7. https://www.ocde.org/fr/pays/botswana/2498177.pdf
8. https://www.oecd.org/fr/fiscalite/fiscalite-internationale/etudes-de-cassur-la-fiscalite-et-le-developpement.ht

ANNEXES

Annexes 1: Résultats des tests de stationnarité

ANGOLA				
Stationnaire en niveau				
Modèle	t-stat	Seuil 5%	Stationnarité	Conclusion
RF/TCPIB				
Intercept	-6,654404	-2,938987	Stationnaire	Stationnarité
Trend and Intercept	-6,994779	-3,529758	Stationnaire	
AFRIQUE DU SUD				
Stationnaire en niveau				
Modèle	t-stat	Seuil 5%	Stationnarité	Conclusion
RF/TCPIB				
Intercept	-3,414511	-2,945842	Stationnaire	Stationnarité
Trend and Intercept	-3,779670	-3,540328	Stationnaire	
BENIN				
Stationnaire en niveau				
Modèle	t-stat	Seuil 5%	Stationnarité	Conclusion
RF/TCPIB				
Intercept	-6,020120	-2,938987	Stat	Stationnarité
Trend and Intercept	-6,947102	-3,529758	Stat	
BURKINA FASO				
Stationnaire en niveau				
Modèle	t-stat	Seuil 5%	Stationnarité	Conclusion
RF/TCPIB				
Intercept	-4,596592	-2,957110	Stat	Stationnarité
Trend and Intercept	-3,783710	-3,55759	Stat	
BURUNDI				
Stationnaire en niveau				
Modèle	t-stat	Seuil 5%	Stationnarité	Conclusion
RF/TCPIB				
Intercept	-6,171598	-2,938987	Stat	Stationnarité
Trend and Intercept	-6,158280	-3,529758	Stat	

CAP VERT				
Stationnaire en niveau				
Modèle	t-stat	Seuil 5%	Stationnarité	Conclusion
RF/TCPIB				
Intercept	-3,591131	-2,938987	Stat	Stationnarité
Trend and Intercept	-3,760671	-3,529758	Stat	
DJIBOUTI				
Stationnaire en niveau				
Modèle	t-stat	Seuil 5%	Stationnarité	Conclusion
RFI/TCPIB				
Intercept	-2,652655	-2,938987	Non stat	Non stationnarité
Trend and Intercept	-2,714854	-3,529758	Non stat	
EGYPTE				
Stationnaire en niveau				
Modèle	t-stat	Seuil 5%	Stationnarité	Conclusion
RF/TCPIB				
Intercept	-4,831663	-2,938987	Stat	Stationnarité
Trend and Intercept	-4,830261	-3,529758	Stat	
ETHIOPIE				
Stationnaire en niveau				
Modèle	t-stat	Seuil 5%	Stationnarité	Conclusion
RF/TCPIB				
Intercept	-10,72746	-2,938987	Stat	Stationnarité
Trend and Intercept	-10,65141	-3,529758	Stat	
GHANA				
Stationnaire en niveau				
Modèle	t-stat	Seuil 5%	Stationnarité	Conclusion
RF/TCPIB				
Intercept	-3,805675	-2,938987	Stat	Stationnarité
Trend and Intercept	-4,061905	-3,533083	Stat	
GAMBIE				
Stationnaire en niveau				

Modèle	t-stat	Seuil 5%	Stationnarité	Conclusion
RF/TCPIB				
Intercept	-5,582441	-2,938987	Stat	Stationnarité
Trend and Intercept	-5,510409	-3,529758	Stat	
GUINEE				
Stationnaire en niveau				
Modèle	t-stat	Seuil 5%	Stationnarité	Conclusion
RF/TCPIB				
Intercept	-5,638343	-2,938987	Stat	Stationnarité
Trend and Intercept	-5,567148	-3,529758	Stat	
KENYA				
Stationnaire en niveau				
Modèle	t-stat	Seuil 5%	Stationnarité	Conclusion
RF/TCPIB				
Intercept	-7,164511	-2,938987	Stat	Stationnarité
Trend and Intercept	-7,063940	-3,529758	Stat	
LESOTHO				
Stationnaire en niveau				
Modèle	t-stat	Seuil 5%	Stationnarité	Conclusion
RF/TCPIB				
Intercept	-7,378486	-2,938987	Stat	Stationnarité
Trend and Intercept	-7,282309	-3,529758	Stat	
MADAGASCAR				
Stationnaire en niveau				
Modèle	t-stat	Seuil 5%	Stationnarité	Conclusion
RF/TCPIB				
Intercept	-6,599941	-2,938987	Stat	Stationnarité
Trend and Intercept	-6,5548373	-3,529758	Stat	
MALI				
Stationnaire en niveau				
Modèle	t-stat	Seuil 5%	Stationnarité	Conclusion
RF/TCPIB				

Intercept	-6,397158	-2,938987	Stat	Stationnarité
Trend and Intercept	-6,364346	-3,529758	Stat	
MAROC				
Stationnaire en niveau				
Modèle	t-stat	Seuil 5%	Stationnarité	Conclusion
RF/TCPIB				
Intercept	-5,160256	-2,938987	Stat	Stationnarité
Trend and Intercept	-5,94674409	-3,529758	Stat	
MOZAMBIQUE				
Stationnaire en niveau				
Modèle	t-stat	Seuil 5%	Stationnarité	Conclusion
RF/TCPIB				
Intercept	0,534653	-2,948404	Non stat	Non
Trend and Intercept	-0,261131	-3,544284	Non stat	stationnarité
NIGER				
Stationnaire en niveau				
Modèle	t-stat	Seuil 5%	Stationnarité	Conclusion
RF/TCPIB				
Intercept	-6,267668	-2,941145	Stat	Stationnarité
Trend and Intercept	-6,244746	-3,533083	Stat	
RWANDA				
Stationnaire en niveau				
Modèle	t-stat	Seuil 5%	Stationnarité	Conclusion
RF/TCPIB				
Intercept	-2,626716	-2,948404	Non stat	Non
Trend and Intercept	-3,047353	-3,533083	Non stat	stationnarité
SENEGAL				
Stationnaire en niveau				
Modèle	t-stat	Seuil 5%	Stationnarité	Conclusion
RF/TCPIB				
Intercept	-6,2944666	-2,938987	Stat	Stationnarité

Trend and Intercept	-6,275902	-3,529758	Stat	
SEYCHELLES				
Stationnaire en niveau				
Modèle	t-stat	Seuil 5%	Stationnarité	Conclusion
RF/TCPIB				
Intercept	-6,157425	-2,938987	Stat	Stationnarité
Trend and Intercept	-6,679609	-3,529758	Stat	
SOUDAN				
Stationnaire en niveau				
Modèle	t-stat	Seuil 5%	Stationnarité	Conclusion
RF/TCPIB				
Intercept	-6,349623	-2,938987	Stat	Stationnarité
Trend and Intercept	-6,536034	-3,529758	Stat	
SWAZILAND				
Stationnaire en niveau				
Modèle	t-stat	Seuil 5%	Stationnarité	Conclusion
RF/TCPIB				
Intercept	0,407129	-2,954021	Non stat	Non
Trend and Intercept	-1,917822	-3,552973	Non stat	stationnarité
RCA				
Stationnaire en niveau				
Modèle	t-stat	Seuil 5%	Stationnarité	Conclusion
RF/TCPIB				
Intercept	-6,221644	-2,938987	Stat	Stationnarité
Trend and Intercept	-6,642342	-3,529758	Stat	
RDC				
Stationnaire en niveau				
Modèle	t-stat	Seuil 5%	Stationnarité	Conclusion
RF/TCPIB				
Intercept	-5,287925	-2,938987	Stat	Stationnarité
Trend and Intercept	-5,438297	-3,529758	Stat	
TANZANIE				

Stationnaire en niveau				
Modèle	t-stat	Seuil 5%	Stationnarité	Conclusion
RF/TCPIB				
Intercept	-3,668415	-2,938987	Stat	Stationnarité
Trend and Intercept	-3,805128	-3,529758	Stat	
TOGO				
Stationnaire en niveau				
Modèle	t-stat	Seuil 5%	Stationnarité	Conclusion
RF/TCPIB				
Intercept	-4,492764	-2,938987	Stat	Stationnarité
Trend and Intercept	-4,082770	-3,562882	Stat	
OUGANDA				
Stationnaire en niveau				
Modèle	t-stat	Seuil 5%	Stationnarité	Conclusion
RF/TCPIB				
Intercept	-5,874924	-2,938987	Stat	Stationnarité
Trend and Intercept	-5,884106	-3,529758	Stat	
ZAMBIE				
Stationnaire en niveau				
Modèle	t-stat	Seuil 5%	Stationnarité	Conclusion
RF/TCPIB				
Intercept	-5,695462	-2,938987	Stat	Stationnarité
Trend and Intercept	-5,793801	-3,529758	Stat	

Annexe 2 : Données des recettes fiscales en % du PIB en Afrique (1980-2019)

Année	ANGOLA	BURUNDI	BENIN	BURKFASO	RCA	RDC	CAP VERT	DJIBOUTI	EGYPTE	ETHIOPIE
1980	29,37	13,64	6,01	7,47	12,41	8,30	11,03	18,84	6,04	8,52
1981	22,00	12,58	10,82	7,68	12,29	7,55	11,98	19,41	5,50	8,53
1982	21,85	13,37	11,36	7,39	12,42	7,12	13,62	19,74	4,85	8,39
1983	23,85	11,53	8,97	7,41	12,29	7,14	13,25	19,45	7,85	8,49
1984	26,75	13,32	6,73	7,14	12,61	8,40	12,65	18,96	7,95	9,91
1985	27,70	12,35	7,06	7,05	11,89	10,19	10,93	20,87	7,08	8,30
1986	18,67	14,08	8,02	8,27	11,21	8,80	11,64	17,24	12,69	8,82
1987	20,87	11,95	7,37	8,60	10,66	8,81	10,78	17,99	12,57	9,29
1988	18,98	13,65	6,76	7,95	10,85	9,40	10,50	18,01	12,23	10,15
1989	20,77	14,37	4,95	7,13	9,92	11,76	11,07	18,50	11,62	9,65
1990	22,44	12,95	5,43	8,04	10,12	18,14	10,45	16,73	13,26	8,59
1991	14,76	14,93	6,17	8,00	8,18	14,63	12,32	16,98	16,60	7,42
1992	34,95	14,55	7,05	6,89	8,23	12,76	14,14	17,77	16,55	5,57
1993	38,24	15,19	7,58	7,06	7,24	9,95	14,74	19,32	17,05	5,88
1994	25,70	16,66	8,07	8,62	6,78	6,79	14,92	19,83	15,98	7,59
1995	23,96	16,62	8,35	9,53	8,80	10,60	15,26	18,98	15,86	8,30
1996	36,63	13,47	8,64	10,01	6,37	9,79	14,97	19,06	14,98	8,80
1997	23,17	12,82	9,22	10,36	7,49	5,84	14,57	17,45	14,57	10,30
1998	28,79	15,58	9,22	9,75	8,29	9,17	14,85	15,79	14,39	11,05
1999	38,09	14,35	8,87	10,74	8,38	6,51	15,29	15,28	13,88	10,53
2000	41,03	14,94	9,36	8,61	8,67	5,21	14,75	15,22	13,62	8,08
2001	36,87	14,16	10,01	8,74	7,86	8,35	16,46	14,48	12,75	9,71
2002	28,39	13,66	10,55	9,23	8,96	7,37	18,87	14,90	12,70	9,12
2003	28,74	14,19	10,44	9,82	6,52	7,90	17,16	16,11	13,16	9,67
2004	30,32	13,26	10,71	10,74	6,98	7,43	18,17	17,14	13,38	8,72
2005	32,59	13,15	10,10	10,22	6,79	6,02	18,92	17,38	15,05	8,26
2006	41,42	12,47	10,40	10,69	7,50	6,19	20,41	17,35	14,60	7,81
2007	41,00	12,45	11,48	11,16	7,07	6,66	20,74	17,29	14,57	7,82
2008	46,21	12,02	11,79	10,47	8,31	6,24	21,18	14,27	14,89	6,59
2009	35,64	12,78	10,97	11,19	8,15	8,16	18,37	14,79	13,44	8,16
2010	40,17	13,67	11,37	12,59	8,58	7,12	18,41	14,81	13,32	9,21
2011	43,12	13,79	10,85	12,36	7,71	7,44	19,54	14,44	12,38	9,38
2012	39,48	14,61	10,55	14,03	8,34	6,86	17,67	14,91	13,50	8,76
2013	34,88	13,70	11,26	14,93	4,64	8,62	17,73	14,11	12,22	8,81
2014	28,61	13,67	10,69	13,80	3,97	9,59	16,86	13,35	12,52	8,35
2015	21,81	13,90	10,59	13,57	6,07	12,75	18,67	14,21	13,00	8,09
2016	15,70	14,56	9,15	14,32	7,21	13,42	18,70	13,92	13,31	7,60
2017	15,81	14,71	9,66	15,20	7,03	11,23	20,12	13,46	14,15	7,52
2018	19,47	15,65	10,25	15,24	8,07	7,81	21,27	12,89	13,83	6,66
2019	18,53	14,73	10,59	15,93	7,79	7,98	22,37	12,01	12,71	7,18

Annexe 2 : Données des recettes fiscales en % du PIB en Afrique (1980-2019) (suite)

Année	GHANA	GUINNEE	GAMBIE	KENYA	LESOTHO	MAROC	MADASR	MALI	MOZABIK	NIGER
1980	1,90	3,98	7,83	13,88	30,68	16,35	8,84	7,62	7,45	8,77
1981	2,40	4,41	6,14	14,41	28,78	16,83	7,76	8,94	9,60	7,72
1982	2,37	4,33	6,34	13,75	27,51	16,94	7,09	8,13	10,87	7,06
1983	3,50	2,02	6,32	12,64	33,39	16,73	6,72	7,92	12,12	6,47
1984	2,89	2,20	7,80	12,79	36,43	16,47	7,12	7,63	11,17	6,81
1985	3,87	1,55	7,28	12,34	33,49	15,84	7,55	7,34	6,82	6,54
1986	4,90	8,01	4,15	12,63	30,55	15,69	6,98	9,15	7,26	6,68
1987	5,19	10,49	8,42	13,21	29,54	17,08	8,75	8,18	8,38	6,14
1988	5,05	9,46	7,91	13,88	29,18	17,89	8,03	7,26	9,90	5,65
1989	5,02	10,42	8,79	13,28	32,99	18,18	6,95	8,35	11,45	5,80
1990	4,52	11,08	8,08	12,88	34,81	18,68	7,40	7,51	8,09	5,63
1991	5,21	9,82	7,87	13,24	36,10	18,42	5,63	8,92	7,15	5,00
1992	4,19	8,12	8,29	12,98	37,90	20,65	6,99	8,77	8,46	4,66
1993	5,87	7,51	8,80	12,62	41,31	20,25	6,77	8,80	9,34	4,81
1994	7,16	6,96	8,22	17,33	41,61	18,85	6,50	7,36	8,26	4,39
1995	6,53	7,39	6,99	17,67	40,37	18,35	6,85	7,97	8,37	5,42
1996	6,77	6,98	6,67	15,88	39,56	18,05	6,86	9,96	6,90	5,59
1997	6,40	7,77	7,02	14,91	40,18	19,41	7,78	10,57	7,52	5,87
1998	6,88	7,50	6,99	15,64	34,46	19,17	8,28	11,29	7,55	6,24
1999	6,43	7,28	6,55	15,32	35,39	19,87	9,60	11,11	7,77	6,46
2000	7,07	7,66	6,74	14,52	32,93	20,70	9,49	11,09	8,31	6,48
2001	7,49	8,18	5,43	14,70	35,61	19,60	8,11	11,09	7,82	7,03
2002	7,59	8,72	5,89	14,44	34,54	19,07	6,30	11,93	8,19	7,51
2003	8,80	7,47	5,75	14,52	36,84	18,79	8,60	13,26	9,37	7,75
2004	9,78	7,77	7,75	14,83	43,02	18,98	9,37	14,03	9,34	8,79
2005	10,28	8,73	7,72	16,69	42,32	20,97	8,69	13,30	9,44	8,20
2006	9,34	9,26	9,05	15,14	55,22	21,45	9,20	13,32	10,03	9,45
2007	9,71	8,90	9,54	15,16	51,07	23,91	9,85	12,48	10,81	9,53
2008	9,32	9,55	9,08	15,96	54,02	26,49	12,14	11,84	11,11	12,46
2009	9,04	10,25	9,11	15,55	60,95	23,46	8,34	12,97	12,66	9,95
2010	9,81	10,12	8,16	15,73	38,40	22,82	8,54	12,89	14,26	9,34
2011	10,72	11,46	9,10	15,95	36,78	23,30	8,71	12,55	15,84	9,69
2012	10,99	14,73	9,30	15,89	50,37	23,90	8,37	12,99	17,44	10,32
2013	10,29	13,17	9,26	15,49	47,16	22,35	8,79	12,30	21,06	11,06
2014	10,90	13,07	10,78	16,88	46,79	22,03	8,44	12,55	22,54	11,84
2015	11,74	13,03	11,62	16,26	33,42	21,21	8,95	13,97	20,16	11,96
2016	12,38	14,18	10,95	16,19	29,20	21,46	9,24	14,91	18,40	9,89
2017	12,67	13,25	10,12	15,64	33,12	21,76	9,96	15,18	19,99	9,54
2018	13,16	12,40	10,12	15,10	33,72	21,87	10,82	11,88	19,76	11,05
2019	12,28	12,52	10,91	15,87	33,22	21,45	10,81	14,75	25,05	10,36

Annexe 2 : Données des recettes fiscales en % du PIB en Afrique (1980-2019) (fin)

Année	RWDA	SOUDAN	SENEGAL	ESWATINI	SEYCH	TOGO	TANZANIE	OUGANDA	SUD AFR	ZAMBIE
1980	9,62	9,34	13,78	17,93	30,70	14,21	7,63	1,65	19,42	22,34
1981	9,19	9,86	10,35	17,09	34,27	11,98	7,63	0,72	18,84	21,03
1982	9,28	12,27	10,80	21,07	35,83	14,08	7,03	4,03	20,14	20,70
1983	8,93	13,50	12,29	20,40	33,68	12,21	7,54	5,81	20,03	22,62
1984	9,39	12,47	11,85	20,46	33,81	12,78	7,79	5,11	21,23	21,72
1985	10,00	9,89	11,28	19,24	33,69	13,22	7,68	4,60	23,00	19,58
1986	11,67	9,50	10,08	15,77	35,51	12,65	6,64	3,79	22,23	21,17
1987	10,86	5,23	10,22	18,37	32,27	11,60	7,29	2,63	22,17	18,07
1988	10,49	6,93	10,93	17,27	36,52	11,39	6,92	3,07	23,21	15,14
1989	10,08	6,46	9,89	19,34	37,96	11,41	8,29	2,61	25,82	17,80
1990	9,14	6,71	11,11	20,94	38,27	10,94	8,08	3,63	23,56	19,92
1991	9,48	5,42	12,03	20,56	34,29	8,91	8,96	4,48	23,33	18,30
1992	9,27	7,75	13,13	19,05	34,53	7,21	9,22	4,18	21,06	17,53
1993	8,81	6,84	10,82	18,51	35,35	4,97	6,99	5,03	22,20	15,33
1994	3,57	6,20	9,83	19,15	31,97	6,40	7,89	5,54	21,94	17,11
1995	6,68	5,45	10,71	20,09	27,64	7,94	8,18	6,71	22,92	16,59
1996	9,55	5,09	11,87	20,62	26,94	7,83	8,39	7,30	23,73	17,29
1997	9,94	5,63	11,62	20,88	26,96	7,95	9,00	7,56	24,09	17,09
1998	10,37	5,76	11,68	20,55	26,44	8,29	7,42	7,39	24,93	16,61
1999	10,29	5,67	12,25	21,98	27,22	7,93	7,03	7,80	24,64	15,86
2000	9,69	4,66	12,68	18,13	26,08	7,27	6,99	7,28	23,88	17,24
2001	10,74	4,64	12,74	17,74	25,26	8,35	7,49	7,48	24,69	16,56
2002	11,89	4,47	13,37	17,07	26,14	7,24	7,40	7,63	23,81	15.44
2003	11,61	4,84	13,41	18,16	32,73	8,98	7,52	7,81	23,64	15,28
2004	11,17	6,13	13,75	22,24	29,52	10,02	7,81	7,96	24,86	15,29
2005	11,29	5,51	14,63	22,02	27,30	9,99	7,97	8,24	26,33	14,82
2006	10,61	5,19	14,88	30,98	25,15	10,81	8,23	8,31	27,87	13,74
2007	10,71	5,45	15,21	27,28	23,64	11,39	9,31	8,36	28,20	14,55
2008	11,60	5,67	14,32	29,81	22,53	10,56	10,11	7,84	27,42	14,39
2009	11,25	6,42	14,14	25,27	25,37	10,69	10,57	7,27	25,01	12,49
2010	11,51	5,85	14,88	16,00	27,92	10,78	9,96	7,57	25,63	13,49
2011	12,09	5,47	15,26	16,31	32,96	11,84	9,88	7,15	25,75	15,80
2012	12,76	6,15	14,94	28,23	30,41	11,77	10,43	7,72	26,23	14,67
2013	13,93	6,34	14,33	28,01	28,07	12,50	10,72	8,38	26,67	14,08
2014	14,35	5,65	15,17	28,84	30,08	13,64	11,36	8,67	27,18	15,47
2015	15,18	6,02	15,29	26,29	29,60	14,05	10,49	10,00	27,94	14,42
2016	15,14	4,69	15,88	23,32	31,72	13,96	11,39	10,58	27,73	12,97
2017	14,79	5,23	15,13	26,70	31,99	13,04	11,84	10,69	27,51	14,82
2018	15,90	6,74	15,37	24,22	33,31	12,71	11,70	10,88	28,06	16,08
2019	16,74	5,44	17,65	25,33	33,46	13,15	11,83	11,47	26,73	16,68

Annexe 3 : Données du taux de croissance du PIB en Afrique (1980-2019)

Année	ANGOLA	BENIN	BUR FAS	BURUNDI	CA VERT	RCA	RDC	DJIBOUTI	EGYPTE	SWAZ
1980	0,20	6,78	0,80	0,99	8,03	-4,48	17,64	6,81	10,01	12,45
1981	-4,40	9,95	4,26	12,16	8,45	-1,54	17,62	6,44	7,35	14,64
1982	0,17	2,24	9,56	-1,05	2,83	7,72	23,60	5,96	9,91	1,17
1983	4,20	-4,35	0,35	3,72	9,52	-8,13	5,85	6,04	5,09	1,20
1984	6,00	7,93	-1,78	0,16	3,78	9,48	6,98	6,02	9,75	6,16
1985	3,50	7,53	8,52	11,78	8,64	3,93	-1,19	6,09	5,79	3,79
1986	2,90	2,17	7,96	3,25	2,87	3,58	-6,86	5,67	4,74	12,26
1987	4,08	-1,50	-0,24	5,50	4,31	-4,94	0,19	6,76	3,83	14,61
1988	6,13	3,41	5,80	5,03	6,00	1,71	1,77	7,27	5,46	6,57
1989	0,04	-2,85	2,15	1,35	5,70	1,98	2,60	7,51	4,92	12,91
1990	-3,45	8,98	-0,60	3,50	0,69	-2,15	1,00	8,86	5,67	21,02
1991	0,99	4,23	9,07	5,00	1,40	-0,55	2,40	9,68	1,13	1,76
1992	-5,84	2,96	0,23	1,01	10,94	-6,42	2,61	9,63	4,47	3,23
1993	-23,98	5,84	3,46	-6,24	8,71	0,34	-0,98	8,60	2,90	3,11
1994	1,34	2,02	1,32	-3,83	19,18	4,90	-5,49	8,65	3,97	2,40
1995	15,00	6,05	5,72	-7,92	14,21	7,20	3,99	9,01	4,64	4,83
1996	13,54	4,32	11,01	-8,00	11,35	-4,00	4,29	9,07	4,99	3,84
1997	7,27	5,73	6,32	-1,59	11,12	5,30	-0,62	9,31	5,49	3,10
1998	4,69	3,96	7,31	4,75	12,52	4,70	3,74	2,28	5,58	2,60
1999	2,18	5,34	7,40	-1,01	11,22	3,60	-2,58	2,49	6,05	2,95
2000	3,05	5,86	1,82	-0,86	14,28	-2,49	7,58	3,79	6,37	1,76
2001	4,21	5,33	6,61	2,06	2,23	4,46	3,80	4,03	3,54	1,05
2002	13,67	4,64	4,35	4,45	5,25	3,62	4,58	3,38	2,39	4,38
2003	2,99	3,44	7,80	-1,22	4,18	-5,40	0,81	3,82	3,19	3,88
2004	10,95	4,43	4,48	4,83	10,20	5,99	3,48	3,77	4,09	3,62
2005	15,03	1,71	8,66	0,90	6,91	0,91	7,76	4,04	4,47	6,00
2006	11,55	3,95	6,25	5,41	7,98	4,77	6,24	4,09	6,84	5,99
2007	14,01	5,99	5,66	3,45	15,17	4,61	-1,58	4,77	7,09	4,44
2008	11,17	4,89	7,29	4,86	6,65	2,05	5,57	7,57	7,16	0,82
2009	0,86	2,33	2,96	3,81	-1,27	8,59	7,47	7,64	4,67	1,57
2010	4,86	2,11	5,37	5,12	1,47	4,63	8,75	7,28	5,15	3,79
2011	3,47	2,96	6,63	4,03	3,97	4,19	3,42	7,53	1,76	2,25
2012	8,54	4,82	6,45	4,45	1,08	5,05	3,80	8,86	2,23	4,72
2013	4,95	7,19	5,79	4,92	0,80	-36,04	3,44	7,57	2,19	6,42
2014	4,82	6,35	4,33	4,24	0,61	0,12	6,78	8,64	2,92	1,93
2015	0,94	2,10	3,89	-3,90	1,01	4,56	2,65	8,92	4,37	0,39
2016	-2,58	3,96	5,93	-0,60	4,71	5,01	-2,80	9,68	4,35	3,22
2017	-0,15	5,84	6,30	0,50	4,01	4,46	-3,10	8,72	4,18	1,87
2018	-2,13	6,86	6,51	1,60	5,52	4,34	1,03	4,09	5,31	0,62
2019	0,54	6,06	6,17	1,37	5,97	4,67	1,42	5,96	5,19	0,54

Annexe 3 : Données du taux de croissance du PIB en Afrique (1980-2019) (suite)

Année	ETHIOPIE	GHANA	GUINNEE	GAMBIE	KENYA	LESOTHO	MADAG	MALI	MAROC	MOZAM
1980	7,60	0,47	3,77	6,27	5,59	-2,74	0,81	-4,33	3,64	4,13
1981	8,45	-3,50	3,52	3,32	3,77	0,69	-9,70	1,51	-1,74	5,00
1982	9,16	-6,92	3,34	-0,76	1,51	4,46	-1,81	-7,38	8,96	5,47
1983	8,24	-4,56	4,13	10,88	1,31	1,99	0,90	1,82	1,39	-15,70
1984	-2,85	8,65	3,44	3,54	1,76	5,53	1,70	-0,29	6,42	-6,50
1985	-11,14	5,09	4,31	-0,81	4,30	2,61	1,16	20,29	6,01	1,00
1986	9,66	5,20	4,56	4,09	7,18	4,68	1,96	2,69	9,27	-2,30
1987	13,86	4,79	3,30	2,45	5,94	0,73	1,18	-0,14	-0,33	14,70
1988	0,50	5,63	6,31	4,48	6,20	8,60	3,40	7,39	11,88	8,20
1989	-0,36	5,09	4,00	5,90	4,69	5,80	4,08	4,18	2,85	6,50
1990	2,73	3,33	4,32	3,56	4,19	6,05	3,13	-2,50	3,41	1,00
1991	-7,14	5,28	2,61	3,11	1,44	6,97	-6,31	11,75	7,22	4,90
1992	-8,67	3,88	3,27	3,38	-0,80	6,96	1,19	-3,22	-2,10	-5,23
1993	13,14	4,85	5,04	3,01	0,35	3,51	2,10	3,17	-0,74	8,77
1994	3,19	3,30	3,97	0,15	2,63	5,98	-0,07	3,78	10,59	6,16
1995	6,13	4,11	4,61	0,88	4,41	3,29	1,71	0,92	-5,41	2,24
1996	12,43	4,60	4,46	2,22	4,15	5,60	2,15	7,06	12,37	26,85
1997	3,13	4,20	5,18	4,90	0,47	3,70	3,69	4,83	-1,56	10,84
1998	-3,46	4,70	3,64	3,50	3,29	1,54	3,93	7,57	7,24	11,86
1999	5,16	4,40	3,81	6,40	2,31	0,48	4,66	5,70	1,08	7,82
2000	6,07	3,70	2,50	5,50	0,60	3,88	4,76	-0,06	1,91	1,68
2001	8,30	4,00	3,66	5,80	3,78	3,56	6,02	15,38	7,32	12,72
2002	1,51	4,50	5,16	-3,25	0,55	0,72	-12.67	3,11	3,12	8,79
2003	-2,16	5,20	1,25	6,87	2,93	4,56	9,78	9,12	5,96	6,50
2004	13,57	5,60	2,34	7,05	5,10	1,69	5,26	1,56	4,80	7,81
2005	11,82	5,90	3,00	-0,94	5,91	3,47	4,60	6,53	3,29	8,72
2006	10,83	6,40	1,18	1,12	6,47	4,23	5,02	4,66	7,57	9,85
2007	11,46	4,35	6,83	3,63	6,85	4,83	6,24	3,49	3,53	7,43
2008	10,79	9,15	4,14	5,73	0,23	6,74	7,13	4,77	5,92	6,88
2009	8,80	4,84	-1,12	6,45	3,31	2,15	-4,01	4,68	4,24	6,35
2010	12,55	7,90	4,82	6,53	8,41	6,07	0,26	5,41	3,82	6,69
2011	11,18	14,05	5,61	-4,30	6,11	6,90	1,45	3,24	5,25	7,12
2012	8,65	9,29	5,92	5,60	4,56	6,00	3,03	-0,84	3,01	7,20
2013	10,58	7,31	3,93	4,79	5,88	1,84	2,26	2,30	4,54	7,14
2014	10,26	2,90	3,71	-0,94	5,36	3,12	3,32	7,04	2,67	7,44
2015	10,39	2,18	3,81	5,87	5,72	2,77	3,12	5,96	4,54	6,59
2016	9,43	3,45	10,83	0,41	5,88	3,18	4,18	5,80	1,13	3,76
2017	9,50	8,14	13,36	4,56	4,86	-2,29	4,31	5,40	4,09	3,74
2018	6,81	6,26	8,66	6,60	6,32	1,47	5,19	4,90	2,95	3,26
2019	7,79	5,06	8,97	6,04	8,51	1,69	5,94	4,82	2,18	3,65

Annexe 3 : Données du taux de croissance du PIB en Afrique (1980-2019) (fin)

Année	NIGER	RWAND	SENAGA	SEYCH	SUDAFR	SOUDA	TANZANI	TOGO	OUGAND	ZAMBI
1980	-2,23	8,95	-3,31	-4,25	6,62	1,52	4,32	14,58	5,90	3,04
1981	0,61	5,44	5,07	-8,22	5,36	7,44	4,07	-3,32	7,32	6,17
1982	1,62	1,81	7,84	-1,12	-0,38	5,96	3,98	-3,58	7,90	-2,81
1983	-4,75	5,98	-5,33	-1,71	-1,85	2,06	6,66	-5,41	5,74	-1,97
1984	-16,83	-4,24	3,75	4,51	5,10	-5,01	5,75	5,56	-0,34	-0,34
1985	7,72	4,40	3,28	11,13	-1,21	-6,28	5,60	5,56	-3,31	1,62
1986	6,36	5,47	3,11	-0,18	0,02	5,41	6,29	1,59	0,39	0,72
1987	0,07	-0,02	6,09	4,40	2,10	14,22	6,34	0,51	3,96	2,68
1988	6,90	4,50	-0,59	5,40	4,20	-0,33	5,68	6,64	8,27	6,28
1989	0,93	-0,04	3,98	11,20	2,39	8,93	3,76	4,06	6,36	-1,02
1990	-1,28	-2,40	-0,68	7,00	-0,32	-5,47	7,05	-0,24	6,47	-0,48
1991	2,50	-2,51	2,56	2,76	-1,02	7,51	2,07	-0,70	5,55	-0,04
1992	-6,52	5,87	1,24	7,16	-2,14	6,58	0,58	-3,98	3,42	-1,73
1993	1,45	-8,11	1,30	6,20	1,23	4,57	1,21	-15,10	8,33	6,80
1994	4,00	-50,25	-0,02	-0,80	3,20	1,01	1,57	14,98	6,40	-8,63
1995	2,61	35,22	5,36	-0,83	3,10	6,00	3,57	7,85	11,52	2,90
1996	3,42	12,75	2,01	4,92	4,30	5,92	4,54	8,84	9,07	6,22
1997	2,75	13,85	3,12	11,96	2,60	10,57	3,53	14,38	5,10	3,81
1998	10,42	8,86	5,90	8,40	0,50	4,31	3,71	-2,30	4,91	-0,39
1999	-0,57	4,26	6,35	1,87	2,40	3,10	4,86	2,48	8,05	4,65
2000	-1,41	8,37	3,20	1,51	4,20	6,35	4,52	-0,78	3,14	3,90
2001	7,10	8,48	4,58	-2,27	2,70	6,50	6,07	-1,63	5,18	5,32
2002	3,00	13,19	0,65	1,21	3,70	6,43	7,09	-0,92	8,73	4,51
2003	5,30	2,20	6,68	-5,89	2,95	7,73	6,67	4,95	6,47	6,94
2004	0,10	7,45	5,87	-2,85	4,55	3,88	7,50	2,12	6,81	7,03
2005	4,50	9,38	5,62	9,01	5,28	7,49	7,48	1,18	6,33	7,24
2006	5,80	9,23	2,46	9,41	5,60	10,06	6,53	4,05	10,78	7,90
2007	3,15	7,68	4,94	10,42	5,36	11,52	6,77	2,29	8,41	8,35
2008	9,59	11,17	4,06	-2,15	3,19	7,80	5,69	4,06	8,71	7,77
2009	-0,71	6,26	2,09	-1,11	-1,54	3,24	5,27	5,54	6,80	9,22
2010	8,36	7,34	3,56	5,95	3,04	3,47	6,34	6,10	5,64	10,30
2011	2,28	7,78	1,46	7,89	3,28	-1,97	7,67	6,40	9,39	5,56
2012	11,85	8,82	5,12	1,26	2,21	0,52	4,50	6,54	3,84	7,60
2013	5,27	4,71	2,82	6,02	2,49	4,39	6,78	6,11	3,59	5,06
2014	7,53	7,62	6,61	4,50	1,85	2,68	6,73	5,92	5,11	4,70
2015	4,34	8,87	6,37	4,94	1,28	4,91	6,16	5,74	5,19	2,92
2016	4,93	5,98	6,36	4,50	0,57	4,70	6,87	,92	4,78	3,76
2017	4,89	6,06	7,08	4,33	1,32	4,28	6,79	4,45	3,86	3,40
2018	5,17	8,67	6,77	3,63	0,62	-2,32	5,20	4,88	46,09	3,79
2019	7,15	9,60	6,82	3,62	0,50	0,59	5,94	4,76	6,67	3,09

Annexe 4 : Données sur le volume des importations en Afrique (1980-2019)

Année	ANGOL	BENIN	B. FASO	BNDI	CAP V.	DJIBOUT	RCA	RDC	EGYPT	ESWATINI
1980	37,32	31,26	23,29	66,98	27,13	42,87	25,22	60,02	114,05	74,60
1981	43,96	31,44	22,04	70,70	28,41	43,50	24,38	58,02	105,83	75,18
1982	40,09	31,62	26,91	79,19	28,91	37,87	22,18	55,27	101,64	66,39
1983	31,58	29,57	24,75	77,81	29,30	34,21	24,15	57,95	100,44	62,13
1984	30,93	28,76	23,55	77,70	30,99	31,96	23,39	61,63	92,75	55,50
1985	36,65	31,03	20,79	79,18	31,58	27,88	22,01	56,79	92,84	56,67
1986	32,62	28,97	22,32	75,44	22,72	22,22	18,19	39,83	79,77	68,77
1987	30,95	28,08	25,74	65,73	20,63	22,72	17,84	41,73	82,11	81,85
1988	32,08	27,13	25,95	59,49	15,96	35,23	17,74	40,62	80,27	76,87
1989	24,80	23,65	22,94	62,21	17,77	32,34	20,30	48,52	86,89	84,11
1990	26,54	24,46	27,78	68,82	17,31	32,57	17,07	51,78	68,88	59,02
1991	30,34	23,35	28,51	64,39	14,64	35,38	17,59	41,63	70,64	59,26
1992	33,50	19,53	29,48	66,66	18,32	30,91	16,87	40,69	76,09	57,35
1993	32,92	20,67	27,16	47,05	12,53	30,09	17,10	42,84	76,38	57,29
1994	36,07	25,03	28,48	56,52	18,95	28,06	23,40	58,52	72,87	63,68
1995	36,43	26,61	27,28	60,38	17,61	27,70	22,22	64,70	73,75	60,02
1996	30,02	27,62	15,75	55,29	23,18	26,20	21,47	68,46	80,63	59,35
1997	31,54	26,60	14,44	58,54	24,96	24,90	26,88	75,60	76,15	61,35
1998	32,50	28,13	19,44	59,09	22,47	25,71	22,66	76,28	84,78	67,17
1999	40,98	24,17	15,96	59,99	20,32	23,31	19,22	72,29	81,27	65,00
2000	34,85	24,98	16,23	60,51	24,94	22,82	20,37	80,30	82,48	68,76
2001	36,93	23,13	15,78	62,35	28,29	22,33	17,16	77,42	86,14	74,74
2002	31,30	21,70	16,99	68,54	27,55	22,67	15,96	81,52	86,36	77,17
2003	29,74	22,02	20,99	67,40	25,71	24,38	18,24	80,81	85,96	84,44
2004	27,55	25,80	24,62	69,56	24,23	29,59	14,00	80,53	75,56	68,63
2005	26,88	25,79	28,90	66,57	26,37	32,61	13,36	84,16	72,29	60,38
2006	28,32	25,38	35,10	72,68	26,31	31,57	14,32	84,16	69,52	59,13
2007	35,22	24,87	32,00	66,21	29,61	34,83	14,12	78,53	67,80	57,26
2008	33,64	26,34	36,70	63,09	32,92	38,64	11,00	75,15	68,36	54,44
2009	31,48	27,72	29,20	56,96	26,37	31,60	9,84	70,42	66,58	51,95
2010	32,85	29,64	29,80	61,77	26,95	26,59	11,63	85,12	59,58	46,47
2011	29,44	33,15	34,20	64,33	31,00	24,69	13,13	87,28	58,46	45,75
2012	31,73	37,16	34,00	59,85	30,27	24,31	11,55	83,78	54,93	44,95
2013	36,63	27,86	37,50	54,85	30,04	23,36	14,89	76,53	52,83	46,65
2014	42,84	24,36	34,30	60,69	30,13	22,68	16,57	72,99	55,14	50,25
2015	34,36	25,00	16,43	59,16	27,61	21,66	16,93	69,28	50,11	49,63
2016	36,26	25,97	16,65	59,96	23,97	19,90	14,34	66,47	52,55	47,99
2017	40,29	26,35	25,99	66,93	22,61	29,31	15,19	94,03	60,23	50,37
2018	44,19	34,88	28,70	67,73	22,77	29,37	14,04	98,89	65,62	48,39
2019	30,61	36,82	28,68	68,04	23,42	29,77	15,93	98,63	66,07	58,09

Annexe 4 : Données sur le volume des importations en Afrique (1980-2019) (suite)

Année	ETHIOPIE	GAMBIE	GHANA	GUINNEE	KENYA	LESOTHO	MADA	MALI	MAROC	MOZAN
1980	63,60	9,15	8,47	35,90	110,09	21,01	38,80	66,66	27,36	38,13
1981	66,76	5,32	4,76	33,82	117,01	19,29	31,50	74,95	25,75	36,20
1982	59,64	2,98	3,34	31,56	114,05	27,88	28,85	84,70	26,21	36,10
1983	62,48	5,99	5,56	28,21	105,83	21,87	28,32	76,30	22,76	26,91
1984	64,79	10,77	8,04	32,05	101,64	33,21	26,43	73,14	18,36	26,97
1985	53,92	13,59	10,65	30,15	100,44	30,40	29,90	80,79	11,47	32,84
1986	56,10	20,14	28,07	29,89	92,75	33,48	25,05	79,31	12,03	20,69
1987	59,29	26,19	30,70	26,40	92,84	33,45	27,81	66,58	31,39	25,18
1988	58,45	24,06	31,07	27,60	79,77	23,28	32,54	63,03	37,30	23,59
1989	65,28	24,34	29,79	30,12	82,11	16,69	34,52	56,74	38,65	23,30
1990	71,58	25,85	33,44	31,33	80,27	16,03	33,42	60,73	36,07	21,60
1991	34,66	25,52	30,59	28,56	86,89	20,71	29,31	40,94	44,15	18,73
1992	36,85	28,77	26,07	26,67	68,88	20,18	42,46	28,89	54,19	17,84
1993	36,44	36,42	28,08	33,95	70,64	20,00	32,22	29,99	50,24	18,10
1994	28,68	36,76	25,86	34,23	76,09	20,55	61,75	40,52	51,76	26,88
1995	35,50	32,93	24,53	39,15	76,38	42,40	48,09	46,23	56,92	24,80
1996	29,16	40,09	24,35	32,11	72,87	40,78	31,88	45,31	40,55	25,86
1997	25,39	52,99	22,85	31,37	73,75	40,70	33,59	42,51	34,08	24,64
1998	28,57	46,73	26,92	28,73	80,63	47,46	38,11	38,99	30,20	26,32
1999	28,02	49,63	26,03	27,36	76,15	41,89	43,29	36,62	39,52	23,23
2000	30,56	67,25	28,96	31,72	84,78	46,41	35,33	45,30	39,56	25,69
2001	25,11	64,81	30,02	33,02	55,35	49,90	39,13	46,63	34,30	24,61
2002	32,49	54,87	28,97	30,27	57,98	52,37	26,04	42,27	56,01	26,49
2003	37,77	56,61	25,19	30,05	68,84	47,12	30,67	46,81	50,95	24,79
2004	48,76	60,37	25,82	32,87	50,94	50,85	32,62	66,61	48,28	27,91
2005	49,59	61,72	35,11	35,97	74,26	50,63	39,33	82,48	46,18	30,80
2006	47,21	40,73	45,56	32,25	82,29	53,82	36,73	51,74	40,98	29,51
2007	42,07	40,83	47,57	31,98	109,58	52,19	33,13	58,13	39,91	29,93
2008	39,80	44,48	42,54	34,90	108,72	53,17	39,31	67,04	39,17	35,85
2009	41,91	42,30	47,30	30,83	112,05	43,95	31,65	56,76	41,28	47,07
2010	42,72	45,90	43,21	33,57	102,16	39,86	34,86	61,18	46,22	49,09
2011	41,07	49,36	53,35	38,82	94,42	44,15	28,01	62,49	54,91	47,79
2012	44,28	52,81	53,54	35,54	100,31	38,67	41,68	79,47	78,45	39,36
2013	27,09	35,86	53,96	33,21	89,08	35,82	42,61	72,04	84,01	39,08
2014	32,12	36,35	50,08	33,00	82,29	35,62	39,63	65,78	84,76	39,28
2015	32,27	43,63	50,95	27,62	81,62	40,32	35,75	72,26	71,99	40,8:
2016	32,20	37,48	82,47	23,34	81,98	41,66	44,94	63,38	74,37	31,5.
2017	39,40	38,39	59,97	24,23	81,27	42,44	36,17	81,42	72,67	32,9
2018	39,08	40,16	94,90	23,01	82,48	48,42	39,15	82,48	76,56	42,7
2019	42,47	25,98	93,96	38,82	86,14	45,46	41,77	82,29	74,26	42,3

Annexe 5 : Données sur le taux de pression fiscale en Afrique (1980-2019)

ANNEE	ANGOLA	BENIN	BURKINA FA	BURUND	CAPE VERT	RCA	RDC	DJIBOUT	EGYPT	SWAZILA
1980	24,50	0,89	9,38	13,76	1,37	6,45	3,41	2,77	0,60	1,44
1981	5,00	1,09	1,81	1,03	1,42	14,67	4,32	3,01	0,75	1,17
1982	18,74	5,08	0,77	12,69	4,82	1,75	2,90	3,31	0,49	17,97
1983	5,68	2,06	21,43	3,10	1,39	2,90	8,84	3,22	1,54	16,97
1984	4,46	0,85	4,01	8,56	3,34	2,54	6,54	3,15	0,82	3,32
1985	7,92	0,94	0,83	1,05	1,26	7,98	47,24	3,43	1,22	5,07
1986	6,44	3,69	1,04	4,33	4,06	9,89	7,82	3,04	2,68	1,29
1987	5,11	4,91	36,41	2,17	2,50	7,38	20,39	2,66	3,28	1,26
1988	3,10	1,99	1,37	2,71	1,75	17,60	22,89	2,48	2,24	2,63
1989	4,99	1,73	3,32	10,65	1,94	15,88	13,40	2,46	2,36	1,50
1990	6,51	0,60	13,34	3,70	15,10	12,99	19,04	1,89	2,34	1,00
1991	14,89	1,46	0,88	2,99	8,77	44,16	11,71	1,75	14,75	11,68
1992	5,99	2,38	29,62	14,41	1,29	3,86	6,30	1,85	3,70	5,90
1993	1,59	1,30	2,04	2,43	1,69	8,75	31,99	2,25	5,88	5,96
1994	19,19	3,99	6,55	4,35	0,78	7,12	13,51	2,29	4,02	7,98
1995	1,60	1,38	1,67	2,10	1,07	4,69	15,96	2,11	3,42	4,16
1996	2,70	2,00	0,91	1,68	1,32	7,27	13,97	2,10	3,00	5,37
1997	3,19	1,61	1,64	8,06	1,31	5,81	9,63	1,87	2,65	6,73
1998	6,14	2,33	1,33	3,28	1,19	6,29	19,43	6,92	2,58	7,89
1999	17,46	1,66	1,45	14,21	1,36	8,94	22,89	6,15	2,29	7,45
2000	13,43	1,60	4,73	17,43	1,03	13,93	5,76	4,02	2,14	10,30
2001	8,77	1,88	1,32	6,89	7,38	11,12	14,02	3,60	3,61	16,82
2002	2,08	2,27	2,12	3,07	3,59	31,43	11,77	4,41	5,31	3,90
2003	9,61	3,03	1,26	11,59	4,11	10,88	93,51	4,22	4,12	4,68
2004	2,77	2,42	2,40	2,74	1,78	8,47	14,62	4,55	3,27	6,14
2005	2,17	5,90	1,18	14,61	2,74	41,70	7,03	4,30	3,37	3,67
2006	3,59	2,63	1,71	2,30	2,56	10,13	10,52	4,24	2,13	5,17
2007	2,93	1,92	1,97	3,61	1,37	8,73	33,83	3,63	2,06	6,15
2008	4,14	2,41	1,44	2,47	3,18	18,30	8,44	1,89	2,08	36,28
2009	41,51	4,71	3,78	3,35	14,46	4,89	6,72	1,93	2,88	16,15
2010	8,27	5,39	2,34	2,67	12,55	9,40	6,25	2,03	2,59	4,22
2011	12,42	3,66	1,87	3,42	4,92	9,97	16,91	1,92	7,02	7,26
2012	4,62	2,19	2,17	3,29	16,33	8,33	15,88	1,68	6,06	5,98
2013	7,04	1,57	2,58	2,78	22,09	1,08	19,20	1,86	5,59	4,36
2014	5,93	1,68	3,19	3,22	27,58	362,12	10,36	1,55	4,29	14,94
2015	23,11	5,05	3,48	3,57	18,54	8,01	36,41	1,59	2,97	67,22
2016	6,09	2,31	2,41	2,43	3,97	7,39	30,60	1,44	3,06	7,24
2017	13,78	1,66	2,41	2,94	5,01	8,91	21,02	1,54	3,39	14,25
2018	9,13	1,49	2,34	9,78	3,85	8,70	54,63	3,15	2,60	3,88
2019	34,37	1,75	2,58	10,77	3,75	8,09	40,73	2,02	2,45	4,70

Annexe 5 : Données sur le taux de pression fiscale en Afrique (1980-2019) (suite)

Année	ETHIOPIE	GHANA	GUINNEE	GAMBIE	KENYA	LESOTHO	MADAGA	MALI	MAROC	MOZAMBI
1980	1,12	4,03	1,06	1,25	2,48	11,18	10,98	1,76	4,49	1,80
1981	1,01	0,69	1,25	1,85	3,82	4,14	0,80	5,92	9,65	1,92
1982	0,92	0,34	1,29	8,29	9,12	6,17	3,92	1,10	1,89	1,99
1983	1,03	0,77	0,49	0,58	9,66	16,81	7,45	4,35	12,07	0,77
1984	3,48	0,33	0,64	2,21	7,29	6,58	4,18	26,57	2,57	1,72
1985	0,74	0,76	0,36	8,96	2,87	12,83	6,53	0,36	2,64	6,82
1986	0,91	0,94	1,75	1,01	1,76	6,52	3,56	3,40	1,69	3,15
1987	0,67	1,08	3,18	3,43	2,23	4,05	7,43	58,75	52,56	0,57
1988	20,15	0,90	1,50	1,77	2,24	3,39	2,36	0,98	1,51	1,21
1989	26,72	0,99	2,60	1,49	2,83	5,69	1,70	2,00	6,39	1,76
1990	3,15	1,36	2,56	2,27	3,07	5,76	2,36	3,00	5,47	8,09
1991	1,04	0,99	3,76	2,53	9,21	5,18	0,89	0,76	2,55	1,46
1992	0,64	1,08	2,48	2,45	16,24	5,45	5,90	2,72	9,84	1,62
1993	0,45	1,21	1,49	2,92	35,73	11,77	3,23	2,77	27,34	1,07
1994	2,38	2,17	1,75	5,33	6,58	6,96	0,91	1,95	1,78	1,34
1995	1,35	1,59	1,60	7,92	4,01	12,27	4,00	8,65	3,39	3,74
1996	0,71	1,47	1,57	3,00	3,83	7,07	3,19	1,41	1,46	0,26
1997	3,29	1,53	1,50	1,43	3,14	10,85	2,11	2,19	12,43	0,69
1998	3,20	1,46	2,06	2,00	4,75	22,41	2,11	1,49	2,65	0,64
1999	2,04	1,46	1,91	1,02	6,65	7,43	2,06	1,95	18,38	0,99
2000	1,33	1,91	3,06	1,23	24,21	8,50	1,99	1,82	10,82	4,95
2001	1,17	1,87	2,24	0,94	3,89	10,00	1,35	0,72	2,68	0,62
2002	6,02	1,69	1,69	1,81	2,64	47,72	0,50	3,84	6,11	0,93
2003	4,47	1,69	5,98	0,84	4,95	8,08	0,88	1,45	3,15	1,44
2004	0,64	1,75	3,32	1,10	2,90	25,42	1,78	9,00	3,96	1,20
2005	0,70	1,74	2,91	8,20	2,83	12,21	1,89	2,04	6,37	1,08
2006	0,72	1,46	7,85	8,05	2,34	13,05	1,83	2,86	2,83	1,02
2007	0,68	2,23	1,30	2,63	2,21	10,57	1,58	3,57	6,77	1,46
2008	0,61	1,02	2,31	1,58	6,87	8,02	1,70	2,48	4,47	1,62
2009	0,93	1,87	9,17	1,41	4,70	28,29	2,08	2,77	5,53	1,99
2010	0,73	1,24	2,10	1,25	1,87	6,32	32,44	2,38	5,98	2,13
2011	0,84	0,76	2,04	2,12	2,61	5,33	5,99	3,87	4,44	2,22
2012	1,01	1,18	2,49	1,66	3,48	8,40	2,76	15,54	7,94	2,42
2013	0,83	1,41	3,35	1,93	2,64	25,58	3,90	5,34	4,93	2,95
2014	0,81	3,76	3,53	11,46	3,15	14,99	2,55	1,78	8,25	3,03
2015	0,78	5,39	3,42	1,98	2,84	12,08	2,87	2,34	4,68	3,06
2016	0,81	3,59	1,31	2,70	2,75	9,18	2,21	2,57	19,06	4,89
2017	0,79	1,56	0,99	2,22	3,22	14,49	2,31	2,81	5,32	5,35
2018	0,98	2,10	1,43	1,53	2,39	22,89	2,09	2,42	7,41	6,05
2019	0,92	2,43	1,40	1,81	1,86	19,67	1,82	3,06	9,83	6,87

Annexe 5 : Données sur le taux de pression fiscale en Afrique (1980-2019) (fin)

Année	NIGER	RWANDA	SENAGAL	SEYCHEL	SOUTHAF	SOUDAN	TANZANIE	TOGO	OUGANDA	ZAMBIA
1980	3,93	1,07	4,16	7,23	2,93	6,13	13,04	3,13	6,98	8,58
1981	12,68	1,69	2,04	4,17	3,52	1,33	13,02	15,03	5,78	3,58
1982	4,35	5,12	1,38	32,05	14,56	2,06	14,75	13,24	4,98	6,23
1983	1,36	1,49	2,31	19,70	10,85	6,55	7,01	7,89	6,22	6,94
1984	0,40	2,21	3,16	7,49	4,16	2,49	9,27	7,98	92,24	42,53
1985	0,85	2,27	3,44	3,03	18,99	1,57	10,20	6,86	9,80	9,29
1986	1,05	2,13	3,24	200,87	12,46	1,76	8,86	23,51	77,37	21,05
1987	82,35	4,52	1,68	7,33	10,55	0,37	8,00	70,20	7,48	6,74
1988	0,82	2,33	18,45	6,77	5,53	20,92	9,26	6,27	3,37	2,83
1989	6,21	275,92	2,49	3,39	10,78	0,72	12,97	11,74	4,57	17,68
1990	4,38	3,81	16,45	5,47	17,88	1,23	6,44	207,69	4,19	40,26
1991	2,00	3,77	4,71	12,42	22,91	0,72	20,05	64,75	4,86	607,13
1992	0,72	1,58	10,56	4,82	9,85	1,18	61,87	11,67	8,22	14,03
1993	3,32	1,09	8,32	5,71	18,00	1,50	26,62	3,18	3,11	3,12
1994	1,10	0,07	567,09	40,03	6,86	6,16	21,85	3,20	5,26	2,21
1995	2,08	0,19	2,00	33,47	7,39	0,91	10,48	6,22	3,15	7,19
1996	1,63	0,75	5,90	5,48	5,52	0,86	9,71	4,94	3,90	3,77
1997	2,13	0,72	3,72	2,25	9,27	0,53	12,71	2,88	6,06	5,45
1998	0,60	1,17	1,98	3,15	16,62	1,34	11,68	18,03	6,45	52,90
1999	11,36	2,41	1,93	14,54	10,27	1,83	8,02	16,09	4,31	5,11
2000	4,60	1,16	3,96	17,22	5,68	0,73	9,16	54,77	11,61	5,67
2001	0,99	1,27	2,78	11,12	9,14	0,71	7,18	28,73	7,63	4,48
2002	2,51	0,90	20,41	21,55	6,44	0,70	6,01	48,32	4,33	5,56
2003	1,46	5,27	2,01	5,56	8,02	0,63	7,02	8,66	5,66	3,63
2004	87,94	1,50	2,34	10,36	5,46	1,58	6,62	21,11	5,48	3,24
2005	1,82	1,20	2,60	3,03	4,99	0,74	7,28	38,39	4,99	3,43
2006	1,63	1,15	6,05	2,67	4,97	0,52	8,05	11,82	2,34	3,59
2007	3,03	1,39	3,08	2,27	5,26	0,47	3,82	23,13	3,83	3,60
2008	1,30	1,04	3,53	10,50	8,59	0,73	8,73	14,45	3,51	4,11
2009	13,96	1,80	6,76	22,96	16,26	1,98	9,34	8,66	3,95	3,20
2010	1,12	1,57	4,18	4,69	8,43	1,69	8,38	8,96	5,48	2,78
2011	4,25	1,55	10,46	4,18	7,84	2,78	7,13	8,75	3,81	6,10
2012	0,87	1,45	2,92	24,12	11,85	11,79	13,42	8,86	10,17	4,36
2013	2,10	2,95	5,08	4,66	10,73	1,44	10,07	9,24	12,30	6,05
2014	1,57	1,88	2,29	6,68	14,71	2,11	9,17	9,44	8,08	5,99
2015	2,76	1,71	2,40	5,99	21,84	1,23	10,73	8,87	8,24	10,01
2016	2,01	2,53	2,50	7,04	17,72	1,00	7,91	10,31	8,08	7,61
2017	1,95	2,44	2,14	7,38	20,89	1,22	6,50	12,57	8,75	7,45
2018	2,14	1,83	2,27	9,18	17,30	2,91	8,22	12,84	6,28	7,46
2019	1,45	1,74	2,59	9,25	17,47	9,25	7,04	13,26	5,92	5,40